



DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA « VALLEE DE L'AUTIZE » Site Natura 2000 N°41/ FR5400443

Recueil des éléments administratifs et techniques



Novembre 2006



CERA-Environnement
Centre d'Etudes et de Recherche Appliquée en Environnement
127 rue de la République – 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
Tél. 05.61.27.25.82 Fax. 05 34 66 95 02
cera2.env@wanadoo.fr www.cera-environnement.com

Ce volume rassemble les documents administratifs, techniques et de communication réalisés au cours de la rédaction du Document d'Objectifs de la « Vallée de l'Autize » (comptes-rendus de réunions, documents de travail, ...).



Liste des documents annexés

Formulaire du site NATURA 2000

- Carte de situation
- Descriptif du site

Comité de pilotage :

- Arrêté préfectoral portant création d'un comité de pilotage
- Liste des membres du comité de pilotage
- Compte-rendu de la réunion de mars 2002
- Diapositives projetées lors de la réunion de mars 2002
- Compte-rendu de la réunion de novembre 2003
- Diapositives projetées lors de la réunion de novembre 2003

Groupes de travail :

• Diagnostics écologique et socio-économique

- Compte-rendu de la réunion d'avril 2002
- Documents remis lors de la réunion

• Objectifs et Mesures de gestion

- Compte-rendu de la 1ere réunion de décembre 2003
- Compte-rendu de la 2de réunion de mars 2004
- Document remis en réunion de mars 2004

• Chênaies-charmaies

- Compte-rendu de réunion de mars 2006
- Document remis en réunion de mars 2006

• *Arboriculture*

- Compte-rendu de réunion de mars 2006
- Document remis en réunion de mars 2006

• *Cours d'eau*

- Compte-rendu de réunion d'avril 2006
- Document remis en réunion d'avril 2006

• *Agriculture*

- Compte-rendu de réunion de mai 2006
- Document remis en réunion de mai 2006

Courriers divers :

- Lettre de la FDCDS

Formulaire du
Site NATURA 2000



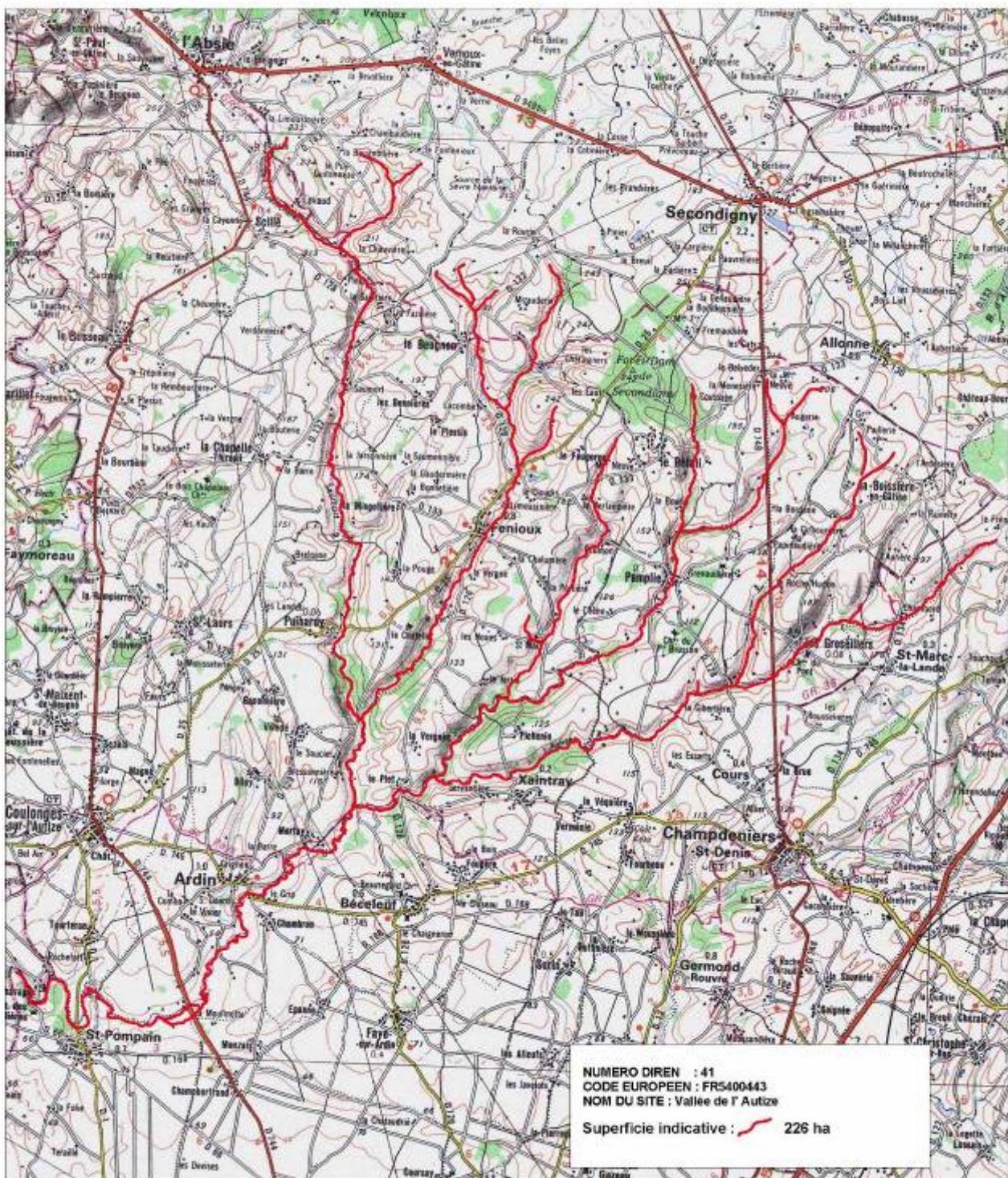
Carte de situation



DIRECTIVE HABITATS-NATURA 2000 Site d'Intérêt Communautaire

Région : Poitou-Charentes
Département : Deux-Sèvres

Site n°41



Descriptif du site

PREFECTURE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES

DIREN POITOU-CHARENTES

RESEAU EUROPEEN NATURA 2000

(Directive européenne 92/43/CEE concernant les habitats naturels, la faune et la flore sauvages)

FICHE D'INFORMATION

(inventaire scientifique)

DOCOB « *Vallée de l'Autize* » n°41, SIC FR5400443, Directive Habitats

Département 79 (Deux-sèvres)
Superficie : 226 ha

COMMUNES CONCERNEES :

St Pompain, Coulanges-sur-l'Autize, Ardin, Béceleuf, Xaintry, Pamplie, Le Rétail, Les Groseilliers, Cours, Surin, Allone, Fenioux, Le Beugnon, Puyhardy, Secondigny, St Marc-la-Lande, La Boissière-en-Gâtine, La Chapelle-Thireuil, Scille, Vernoux en Gâtine

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE :

Le site comprend l'ensemble du **réseau primaire et secondaire constitué par le bassin amont de l'Autize**, formé par 5 ruisseaux majeurs (outre l'Autize elle-même) : *La Miochette, Le Gâtineau, Le Fenioux, La Rourie et le Saumort*.

Il s'agit de petits ruisseaux acides aux eaux vives, bien oxygénées et de bonne qualité coulant dans le **paysage de bocage caractéristique des terrains siliceux de la partie armoricaine des Deux-Sèvres ("gâtine")** : vallées plus ou moins encaissées aux pentes couvertes de prairies pâturées où affleurent localement de gros blocs rocheux, haies arborescentes, bosquets ou, parfois, bois véritables qui confèrent alors aux vallons une ambiance micro-climatique fraîche et humide particulièrement marquée.

Site remarquable par la présence de plusieurs **espèces rares et menacées** dans toute l'Europe de l'Ouest et considérées comme d'intérêt communautaire - des poissons comme la *Lamproie de Planer*, un crustacé comme *l'Ecrevisse à pieds blancs* ou un mammifère comme la *Loutre d'Europe* - toutes espèces inféodées à des **eaux de bonne qualité et bordées de milieux riverains en bon état de conservation**.

La présence d'une grotte sur la commune d'Ardin permet l'hibernation d'importants effectifs de chauves-souris parmi lesquelles deux espèces sont particulièrement menacées en Europe (rhinolophes).

Certains secteurs du site (forêts et vallons boisés sauvages, surtout) ont par ailleurs déjà été inventoriés au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison de leur patrimoine biologique, notamment botanique, remarquable.

EVALUATION DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL AU SENS DE LA DIRECTIVE :

Nombre d'habitats naturels d'intérêt communautaire : 3 dont 1 prioritaire

Nombre d'espèces végétales et animales d'intérêt communautaire : 9

Habitats d'intérêt communautaire - Annexe I	Habitats d'intérêt communautaire prioritaires
<i>Herbiers aquatiques flottants des rivières courantes de plaine : N°24.4 Grotte naturelle : N°65</i>	<i>Forêts alluviales à aulne et frêne : N°44.3</i>

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes II, IV et V de la Directive Habitats et Annexe I de la Directive Oiseaux)		Espèces végétales protégées (F en France, PC en Poitou-Charentes)
Espèces animales Mammifères : <i>Loutre d'Europe Grand Rhinolophe Petit Rhinolophe Murin de Daubenton Murin à moustaches Oreillard gris</i>	Oiseaux : <i>Martin-pêcheur</i> Poissons : <i>Lamproie de Planer</i> Crustacés : <i>Ecrevisse à pieds blancs</i>	

Comité de pilotage



Arrêté préfectoral portant création d'un comité de pilotage

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

MISSION DE COORDINATION
POUR L'ENVIRONNEMENT

MD/MF
C:\Mes documents\ natura\autize 4\arrete comite pilotage
autize.doc

ARRETE portant création et composition du
Comité de Pilotage local du site NATURA 2000 n°
41 intitulé « Vallée de l'Autize »

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L 414-1 à L 414-6 ;

VU le Code Rural et notamment le titre I du livre II ;

VU la loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

VU l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites NATURA 2000 et modifiant le code rural ;

VU les circulaires ministérielles des 29 septembre 1995, du 26 février 1999 et du 21 novembre 2001 ;

VU les propositions du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et du Directeur Régional de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R È T E :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité de pilotage local du site NATURA 2000 n ° 41 « **Vallée de l'Autize** ». Ce comité est chargé d'examiner et de valider les propositions du Centre d'Etudes et de Recherches Appliquées en Environnement (CERA-ENVIRONNEMENT) pour l'élaboration du document d'objectifs de ce site.

ARTICLE 2 - La présidence du comité est assurée par le Préfet ou en cas d'empêchement par le Sous-Préfet de l'arrondissement de PARTHENAY.

ARTICLE 3 - Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants des Services de l'Etat

- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de Forêt ou son représentant.
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant.

Elus

- M. le Président du Conseil Général ou son représentant ;
- MM. les Conseiller Général des cantons COULONGES sur L'AUTIZE, CHAMPDENIERS-ST-DENIS, SECONDIGNY, MAZIERES EN GATINE
- MM. les Maires de St Pompain, Coulanges sur l'Autize, Ardin, Béceleuf, Xaintry, Pamplie, Le Rétail, les Grosseilliers, Cours, Surin, Allone, Le Beugon, Puyhardy, Secondigny, St Marc la Lande, La Boissière en Gâtine, La Chapelle Thireuil, Fenioux, St Pardoux, Scille, Vernoux en Gâtine ou leurs représentants ;
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Autize ou son représentant.
- M. le Président du Syndicat Mixte d'Action et d'Expansion de la Gâtine ou son représentant ;
- M. le président de la Communauté de Communes du Val d'Autize ou son représentant ;
- M. le président de la Communauté de Communes du Val d'Egray ou son représentant ;
- M. le président de la Communauté de Communes Espace Gâtine ou son représentant ;
- M. le président de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine ou son représentant ;
- M. le président de la Communauté de Communes de l'Orée de Gâtine ou son représentant ;

Représentants des Propriétaires

- M. le Président du Syndicat de la Propriété Agricole ou son représentant ;
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers sylviculteurs ou son représentant.

Représentants des Etablissements Publics de l'Etat

- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;
- M. le Directeur du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant.

Représentants des Usagers et Socioprofessionnels

- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant ;
- M. le Président de la Confédération Départementale des Jeunes Agriculteurs ou son représentant ;
- M. le Président de la Coordination Rurale 79 ou son représentant ;
- M. le Président de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres ou son représentant
- M. le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre ;
- M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux Sèvres ou son représentant.

Personnes qualifiées

- Mme la Présidente des Deux-Sèvres Nature Environnement ou son représentant ;
- M. le Président du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de l'Association de Protection, d'Information et d'Etude de l'Eau et de son Environnement ;

ARTICLE 4 - Le secrétariat du comité est assuré par la Sous-Préfecture de Parthenay.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de PARTHENAY, le Directeur Régional de l'Environnement et le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux Sèvres.

Pour Ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché, Chargée de Mission

Marguerite DUMAS

NIORT, le 25 janvier 2002

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Olivier MAGNAVAL

Liste des membres du comité de pilotage

Nom	Président	Organisme	Adresse	Ville	code postal
François RABANY	Président	du Syndicat de la Propriété Agricole	"le Logis"	ST ROMANS LES MELLE	79500
Gonzague de BEAUREGARD	Président	du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Deux-Sèvres	"la Rochejaquelin"	VOULTEGON	79150
Yves GIRAUD	Président	de la Fédération Départementale des Chasseurs	7, route de Champicard	LA CRECHE	79260
Philippe PETITEVILLE	Président	de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	33, rue du Galucher	NIORT	79000
Daniel ROUVREAU	Président	de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres	Maison de l'Agriculture BP 8004	PRAHECQ Cédex	79231
Philippe MOINARD	Président	de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	"les Ruralies" BP 4	VOUILLE	79230
Richard VEILLON	Président	du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs	"les Ruralies" BP 4	VOUILLE	79230
Michel GERMOND	Président	de la Coordination Rurale des Deux-Sèvres	"le Bois des Grais"	LE TALLUD	79200
Christian FUZEAU	Responsable	de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres	19, rue Salvador Allende	PARTHENAY	79200
Dominique BONNET	Président	du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre	31, rue Romaine	CELLES SUR BELLE	79370
Robert LOUDES	Président	du Comité Olympique et Sportif des Deux-Sèvres	103, avenue de Paris	NIORT	79000
Catherine TROMAS	Présidente	de l'association "Deux-Sèvres Nature-Environnement"	Hôtel de la Vie Associative 12, rue Joseph Cugnot	NIORT	79000
Jean-Marc VILLALARD	Président	du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres	Hôtel de la Vie Associative 12, rue Joseph Cugnot	NIORT	79000
Daniel BARRE	Président	de l'Association de Protection, d'Information et d'Étude de l'Eau et de son Environnement	Mairie	CHIZE	79170

Nom	Fonction	Syndicat	Adresse1	Adresse2	code postal
Alain THIBAUD	Président	du S.I.A.H du Bassin de l'Autize et de ses affluents	4, Place du Château	COULONGES SUR L'AUTIZE	79160
Gilbert FAVREAU	Président	du S.M. d'Action pour l'Expansion de la Gâtine (SMAEG)	46, Boulevard Edgar Quinet BP 505	PARTHENAY Cedex	79208
Christian BONNET	Président	de la Communauté de Communes du VAL D'AUTIZE	Route de Cougou BP 21	COULONGES SUR L'AUTIZE	79160
Jean AUTET	Président	de la Communauté de Communes du VAL D'EGRAY	Mairie	CHAMPDENIERS SAINT DENIS	79220
Jean-Michel PEROU	Président	de la Communauté de Communes ESPACE GATINE	"La Guichetière" 25, rue de l'Anjou	SECONDIIGNY	79130
Bernard FAUCHER	Président	de la Communauté de Communes du PAYS SUD GATINE	Mairie	MAZIERES EN GATINE	79130
Bernard HIPEAU	Président	de la Communauté de Communes de l'OREE de GATINE	27 route de Parthenay	FENIOUX	79160

Nom	Fonction	Adresse1	Adresse2	code postal
Jean-Marie MORISSET	Président du Conseil Général des Deux-Sèvres	Hôtel du Département Rue de l'Abreuvoir	NIORT Cedex	79021
Didier DELECHAT	Conseiller Général du Canton de CHAMPDENIERS ST DENIS	Mairie	SAINTE OUENNE	79220
Gabriel BICHON	Conseiller Général du Canton de COULONGES SUR L'AUTIZE	27 boulevard de Niort	COULONGES SUR L'AUTIZE	79160
Jean-Marie MORISSET	Président du Conseil Général des Deux-Sèvres Conseiller Général du Canton de MAZIERES EN GATINE	La Cointrie	SAINT PARDOUX	79310
Gérard VITRE	Conseiller Général du Canton de SECONDIGNY	7 rue des Mésanges	SECONDIGNY	79130

Nom	Adresse1	Adresse2
Chantal CHARRIER	Mairie	79130 ALLONNE
Georges CASTIEL	Mairie	9 Rue Jean de St-Goard 79160 ARDIN
YvON GROUSSET	Mairie	79160 BECELEUF
Bertrand MARTINEAU	Mairie	1 Place de la mairie 79130 LE BEUGNON
Gérard BOUTIN	Mairie	Le bourg 79310 LA BOISSIERE EN GATINE
Olivier GIRAUD	Mairie	Le bourg 79160 LA CHAPELLE THIREUIL
Christian BONNET	Mairie	4 Place du Château 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE
Claude JARRIAU	Mairie	Rue des fontaines 79220 COURS
Jean-Pierre BASTY	Mairie	17 rue de Parthenay 79160 FENIOUX
Odile BIENVENU	Mairie	Le bourg 79220 LES GROSEILLERS
Monique RICHARD-PREVOST	Mairie	66 le haut bourg 79220 PAMPLIE
André JEAN-LARIPPE	Mairie	79160 PUIHARDY
Jean-François DECOU	Mairie	Le bourg 79130 LE RETAIL
Pascal OLIVIER	Mairie	Le bourg 79310 ST MARC LA LANDE
Roger PERRIN	Mairie	2 Impasse des écoliers 79310 SAINT PARDOUX
Christian RENOU	Mairie	Rue croix Guérin 79160 SAINT POMPAIN
Bernard CHOUCQ	Mairie	5 rue de la mairie 79240 SCILLE
Daniel FASANINO	Mairie	1 Place de l'Hôtel de ville 79130 SECONDIGNY
Gilbert BAUDET	Mairie	79220 SURIN
Colette JEAN-BAPTISTE	Mairie	1 rue de l'océan 79240 VERNOUX EN GATINE
Yves FOREST	Mairie	79220 XAINTRAY

Nom	Adresse1	Adresse2
Le Directeur Départemental de l'Equipement	DDE - 39 avenue de Paris BP 526	79 022 NIORT Cedex
Le Directeur Régional de l'Environnement	DIREN - 14 boulevard Chasseigne BP 80955	86 038 POITIERS
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Foret	DDAF- 68, rue alsace lorraine BP 8722	79 027 NIORT Cedex 9
Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière	CRPF - ZA la Croix de la Cadoue BP 7	86 240 SMARVES
le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche	CSP- Délégation de Poitiers 112, Faubourg de la Cueillette	86000 POITIERS

Compte-rendu de la réunion du 8 mars 2002

Réunion d'installation du Comité de pilotage

à Coulonges-sur-l'Autize

animée par C. VERHEYDEN de CERA-Environnement et P. ROBIN de GEOSCAN

Compte-rendu de séance

Personnes présentes

Robert ARNAUD (Adjoint Maire de Coulonge/ Autize), Eric BACHELIER (Conseil Supérieur de la Pêche, Chef de brigade des Deux-Sèvres), Gilbert BAUDET (Maire de Surin), Georges BAURUEL (Coordination Rurale), Bernard BERNIER (Agriculteur), Gabriel BICHON (Vice-Président du Conseil Général des Deux-Sèvres), René BILLIER (Adjoint mairie St-Pompain), Jean-Pierre BON (Béceleuf), Gérard BOUTIN (Maire de La Boissière), Michel BOUTIN (Agriculteur Fenioux), Claudette CHARRIER (FDSEA Le Retail), Joseph CHAUVEAU (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres), Nicolas COTREL (Association Deux-Sèvres Nature Environnement), G. DE CHABOT (Syndicat des Propriétaires Forestiers des Deux-Sèvres), Yves DIEUMEGARD (Agriculteur), Daniel FASANINO (Maire de Secondigny), Yves FOREST (Maire de Xaintry), Jean-Paul GARNIER (Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres), Jean-Claude GEFFARD (Coulonge/ Autize), Olivier GIRAUD (Maire de La Chapelle-Thireuil), G. GUILBOT (Béceleuf), Bernard HIPEAU (Président de la Communauté de Communes « Orée de Gâtine »), Patrick JARC (St-Pompain), Claude JARRIAU (Maire de Cours), Colette JEAN-BAPTISTE (Maire de Vernoux en Gâtine), André JEAN-LARIPPE (Maire de Puyhardy), Aurélie LAFAYIE (Agent de Développement Communauté de Communes « Orée de Gâtine »), Pascal LECHAT (CERA-Environnement), Didier LEMOTHEUX (CCVE), Robert LOUDES (CDOS 79), Bertrand MARTINEAU (Maire Le Beugnon), Pierre MAUPETIT (Adjoint mairie Scillé), Robert METAIS (FDSEA Pamplie), Benoît MICHENOT (Pays de Gâtine), Nathalie MORVAN (DIREN Poitou-Charentes), Nadine PORCHERON (Adjointe mairie Xaintry), Monique RICHARD (Maire de Pamplie), Jean-Pierre RIMBEAU (Adjoint Mairie d'Ardin), Mickaël ROY (étudiant BTS Melle, invité du CERA), Alain ROUX (Directeur de la DDAF des Deux-Sèvres), Christophe SALIN (sous-Préfet de l'arrondissement de Parthenay), Samuel SAUZET (étudiant BTS Melle, invité du CERA), Alain THIBAUD (Président du SIAH de la Vallée de l'Autize), Bernadette TOURNEUX (DDE Niort), Jean-Claude TROUVAT (Subdivision de l'Équipement de Coulonges /Autize), Christophe VERHEYDEN (Directeur CERA-Environnement), Francis VILLAIN (Agriculteur), Dominique VINCENDEAU (technicien Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres), Gérard VITRE (Conseiller Général du Canton de Secondigny)
Soit 49 personnes

Personnes absentes

Mairies d'Allonne, Les Groseillers, St-Marc La Lande et Saint-Pardoux, les Communautés de Communes du val d'Autize et du Pays Sud Gâtine, les Conseillers Généraux des cantons de Champdeniers et Mazières en Gâtine, le CRPF, le Syndicat de la Propriété Agricole, le CDJA, la Confédération Paysanne, le CD Randonnée Pédestre, l'Association APIEEE.

La réunion est présidée par **Monsieur Christophe SALIN, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Parthenay***, qui ouvre la séance à 15 heures.

Après les remerciements adressés aux participants, Mr le Sous-Préfet précise le rôle, la composition et le fonctionnement du Comité de pilotage, dont c'est la première réunion aujourd'hui. Il rappelle ce qu'est Natura 2000 et donne des indications sur la procédure sur le site, en précisant le rôle de l'opérateur CERA-Environnement.

Il est rappelé que Natura 2000 est un projet européen auquel la France, de par son appartenance européenne, prend part pleinement. Sa position géographique lui confère une grande richesse écologique et donc une importance notable par rapport à la politique environnementale européenne, qui elle-même s'inscrit dans le cadre d'un Développement durable défini comme une priorité à l'échelle mondiale. Il est rappelé que le

Réseau Natura 2000 matérialise la mise en œuvre de 2 Directives européennes, la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitats de 1992. Cette dernière vient d'être traduite en français par une ordonnance, dont l'application a fait l'objet d'un rapport au Président de la République et dont il est donné lecture. Ce texte souligne bien l'objectif de concilier sur les sites retenus la conservation du patrimoine naturel (habitats et espèces) avec les exigences économiques, sociales et culturelles et les particularités locales. Il ne s'agit donc pas de créer des réserves dont toute activité humaine serait exclue.

Monsieur le Sous-Préfet précise ensuite la méthode de mise en œuvre qui a été retenue par l'état français. Celle-ci diffère nettement de la méthode adoptée par la majorité des autres états, en privilégiant la concertation locale et la démarche contractuelle, par opposition à une démarche réglementaire et non concertée. Cette dernière, bien que n'étant pas définitivement exclue, n'est pas envisagée dans le processus actuel, qui repose sur une implication des acteurs locaux. La réunion de ce jour marque le coup d'envoi de ce processus de concertation.

- La parole est donnée à la **représentante de la DIREN**, qui apporte un éclairage technique sur le réseau Natura 2000 et la méthode proposée pour les sites français. Une animation vidéo réalisée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement sert de support et illustre dans un premier temps les deux procédures parallèles de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats qui se rejoignent dans le réseau Natura 2000. Les étapes, acteurs et textes réglementaires correspondants sont exposés en détail. Le volet juridique fait l'objet d'une présentation très actualisée, dans laquelle sont détaillés l'ordonnance d'Avril 2001, puis les deux décrets de Novembre 2001 (liste des sites) et de Décembre 2001 (organisation de la démarche).

La DIREN aborde ensuite la notion de Document d'Objectif, en apportant des précisions sur ses objectifs, les acteurs concernés et leurs rôles respectifs (Comité de Pilotage, Opérateur, Etat), et la démarche envisagée. Cette dernière partie est illustrée d'exemples qui permettent de cerner et de visualiser très concrètement les différentes étapes du déroulement (le diagnostic écologique et socio-économique, la définition des objectifs et l'élaboration des mesures de gestion des sites). Enfin, des éléments spécifiques au site sont présentés, tels que la cartographie du site (113 km de cours d'eau) et son périmètre, ainsi que les communes concernées (23)

A l'issue de ces deux interventions de l'Etat, un premier débat s'instaure suite à une série de questions du Maire de la commune de Cours, Monsieur Claude JARRIAU (qui précise être bien informé du dossier en tant que Directeur de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres). Les questions portent sur la valeur juridique du Document d'Objectifs, la prise en compte de l'avis des communes suite aux consultations de 1998 et 2002 et sur le périmètre du site. Monsieur le Sous-Préfet, mais aussi Monsieur le Directeur de la DDAF et la représentante de la DIREN, apportent tour à tour des éléments de réponse sur ces 3 points pour préciser notamment : que ce n'est pas le Document d'Objectifs en lui-même qui a une valeur juridique mais les textes réglementaires en vigueur, que la consultation est une question de forme qui ne remet pas en cause l'engagement de l'état à mettre en œuvre la Directive, et que le périmètre actuel est un périmètre qui est mis à l'étude et pourra faire l'objet de modifications (dans les deux sens) à l'issue de l'étude.

- La parole est ensuite donnée au Directeur du **Bureau d'Etudes CERA-Environnement** qui a été retenu par l'état à l'issue d'une procédure de marché public pour être opérateur sur le site de la Vallée de l'Autize. Le Bureau d'Etudes présente, sur la base d'une animation en vidéoprojection, ses compétences dans le domaine écologique, ses références en la matière (12 documents d'objectifs dont 5 en Deux-Sèvres) et la composition de l'équipe qui travaillera sur le dossier. Le Cabinet GEOSCAN, spécialisé dans l'aménagement du territoire et associé au CERA, prendra en charge le volet socio-économique du dossier. Après une présentation générale du site illustrée de photos, l'opérateur passe en revue les 3 habitats et les 9 espèces d'intérêt communautaire répertoriés sur le site. Des précisions sont apportées sur la biologie des espèces, leur répartition en Europe, France, région et parfois département, ainsi que sur les facteurs qui peuvent les fragiliser. La méthode de travail est précisée pour chacune des étapes, reprises sur un calendrier prévisionnel qui est commenté. Un document de 8 pages reprenant ces éléments est distribué à l'ensemble des présents. Il est proposé la création 2 groupes de travail auxquels les personnes présentes sont invitées à participer, l'un pour le diagnostic écologique du site et l'autre pour le diagnostic socio-économique. Ces groupes sont amenés à se réunir 1 ou 2 fois d'ici Octobre, de

préférence en mairie, pour assister et orienter le travail de l'opérateur. Ils seront ensuite dissous et remplacés par de nouveaux groupes thématiques orientés autour de la future gestion du site.

Cette partie suscite quelques réactions sur les espèces (Fédération de Chasse sur la Loutre, DSNE sur les Chiroptères, GODS sur la Cigogne noire) et la place est donc de nouveau laissée au débat plus général. Un échange s'installe alors autour des contraintes résultant de l'inscription du site au réseau Natura 2000 (problèmes de la profession agricole, enjeux hydrauliques, développement local...) et la séance est close vers 18 heures.

Diapositives projetées lors de la réunion du 8 mars 2002

Site Natura 2000 de la Vallée de l'Autize

Elaboration du Document d'Objectifs



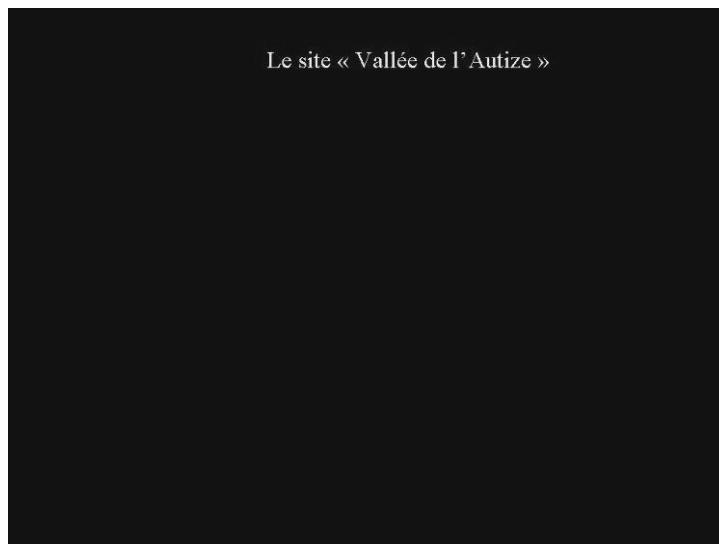
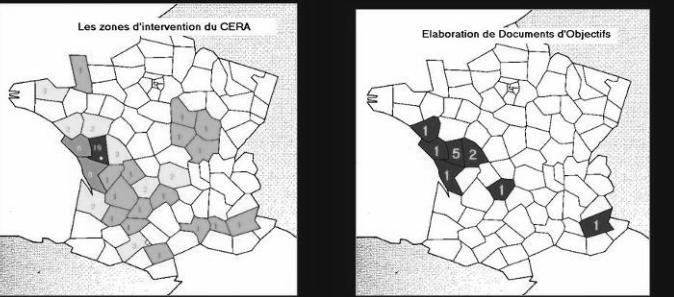
Réunion d'installation du Comité de Pilotage – 8 Mars 2002

Le CERA est :

- Le Centre d'Etudes et de Recherche Appliquée en Environnement
- Basé en forêt de Chizé
- Un bureau d'étude privé qui emploie 4 personnes (faune, flore, cartographie)
- Un cabinet spécialisé dans :
 - La gestion des milieux naturels : plans de gestion, Natura 2000
 - La gestion des espèces à risques : ragondin, campagnols
 - L'écologie routière : collisions, dépendances vertes, projet A 831

Le CERA est
un partenaire local...

... qui connaît bien
Natura 2000





3 habitats de la Directive

➤ 24.4 - Herbiers aquatiques flottants
des rivières courantes de plaine

➤ 65 - Grottes naturelles

➤ 44.3 - Forêts alluviales à aulne et frêne

24.4 Végétation aquatique flottante des rivières de plaine



Végétation aquatique flottante ou submergée à renoncules et mousses
Cours d'eau modestes à faibles fonds des plaines et collines
Régime régulier et bonne qualité d'eau

3 habitats de la Directive

➤ 24.4 - Herbiers aquatiques flottants
des rivières courantes de plaine

➤ 65 - Grottes naturelles

➤ 44.3 - Forêts alluviales à aulne et frêne



- Cavités rocheuses naturelles
- Conditions de lumière, température et humidité particulières
- habitat important pour les chiroptères

3 habitats de la Directive

➤ 24.4 - Herbiers aquatiques flottants
des rivières courantes de plaine

➤ 65 - Grottes naturelles

➤ 44.3 - Forêts alluviales à aulne et frêne

44.3 Forêts alluviales à aulnes et frênes



Forêts sur sol alluvial en zone inondable des fleuves et rivières
Boisements à aulnes et frênes avec végétation herbacée haute
Sols frais et hydromorphes inondés régulièrement

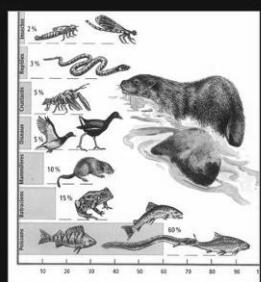
5 espèces de l'Annexe 2

- La Loutre
- L'écrevisse à pattes blanches
- La Lamproie de Planer
- Le Grand Rhinolophe
- Le Petit Rhinolophe

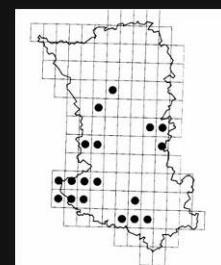


Le plus grand mammifère d'eau douce en Europe

Un prédateur spécialisé au régime piscivore



Une répartition européenne discontinue



mais une présence connue de longue date en Deux-Sèvres et sur l'Autize (*Atlas 2000*)

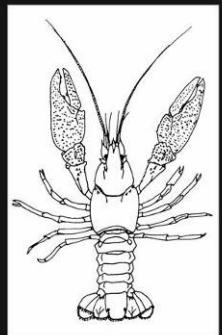
Une espèce en progression mais fragile

- Besoin d'espace et de quiétude
- Besoin de ressources variées
- Sensible à la mortalité routière
- Sensible aux polluants
- Sensible aux perturbations du régime hydrologique

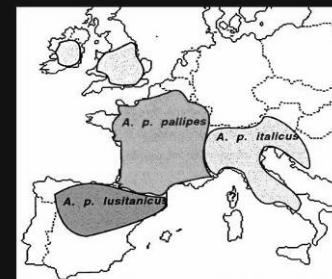
5 espèces de l'Annexe 2

- La Loutre
- L'écrevisse à pattes blanches
- La Lamproie de Planer
- Le Grand Rhinolophe
- Le Petit Rhinolophe

L'Ecrevisse à pattes blanches



- Grand crustacé d'eau douce
- Inféodée aux eaux courantes, fraîches et bien oxygénées
- Recherche les fonds graveleux et pierreux où elle se déplace en marchant
- Vit cachée sous des pierres ou racines, se nourrit de débris organiques et petites proies
- Fécondité faible (30 œufs), œufs portés par la femelle

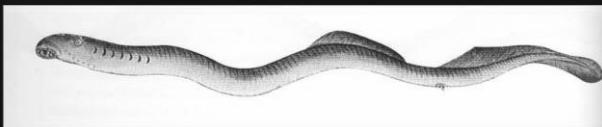


- Espèce endémique Ouest-Européenne
- Signalée dans 77 cours d'eau des 4 départements de Poitou-Charentes en 1994, dont la moitié en Deux-Sèvres (2 sur le site : le marcusson, le gâtineau)
- En déclin très prononcé, nombreuses populations éteintes : dégradation de l'habitat, qualité d'eau, espèces introduites

5 espèces de l'Annexe 2

- La Loutre
- L'écrevisse à pattes blanches
- La Lamproie de Planer
- Le Grand Rhinolophe
- Le Petit Rhinolophe

La Lamproie de Planer



- « poisson » cartilagineux sans écailles ni mâchoires, de petite taille
- Sédentaire dans les zones amont des petits cours d'eau
- Enfouie dans le sédiment (sable)
- Vie surtout larvaire (3-5 ans)
- Régime filtreur

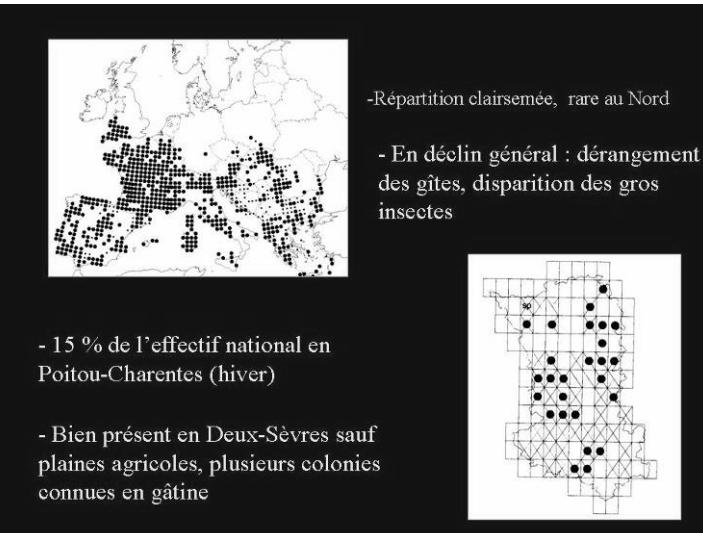
5 espèces de l'Annexe 2

- La Loutre
- L'écrevisse à pattes blanches
- La Lamproie de Planer
- Le Grand Rhinolophe
- Le Petit Rhinolophe

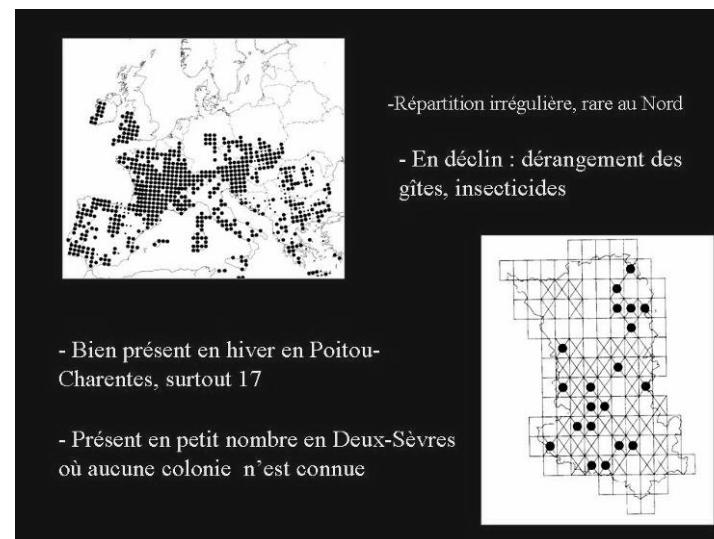
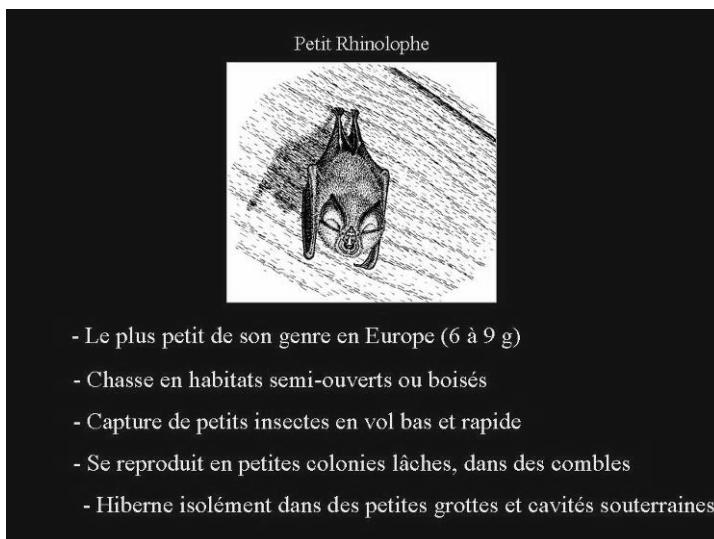
Grand Rhinolophe



- Le plus grand de son genre en Europe (envergure 40 cm)
- Chasse en habitats semi-ouverts
- Capture de gros insectes (hannetons, papillons) en vol bas et lent
- Se reproduit en colonies denses, dans des combles ou grottes
- Hiberne en essaims dans des grottes et cavités souterraines



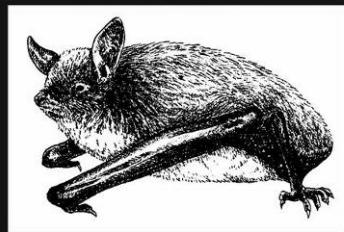
- ### 5 espèces de l'Annexe 2
- La Loutre
 - L'écrevisse à pattes blanches
 - La Lamproie de Planer
 - Le Grand Rhinolophe
 - Le Petit Rhinolophe



4 autres espèces concernées

- Le Murin de Daubenton
- Le Murin à moustaches
- L'Oreillard gris
- Le Martin-pêcheur

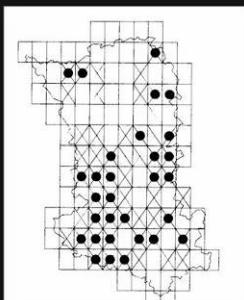
Murin de Daubenton



- Espèce de petite taille (env. 25 cm) parmi les plus répandues
- forestière et très liée au milieu aquatique
- chasse de petits insectes, souvent au ras de l'eau
- Se reproduit en petites colonies cavernicoles (arbres, ponts)
- Hibernation de façon dispersée dans des cavités souterraines



- Vaste répartition européenne plutôt nordique
- Espèce semblant stable



- Une des espèces les plus communes dans la région
- Bien présent en Deux-Sèvres où plusieurs petites colonies sont connues

4 autres espèces concernées

- Le Murin de Daubenton
- Le Murin à moustaches
- L'Oreillard gris
- Le Martin-pêcheur

Murin à moustaches

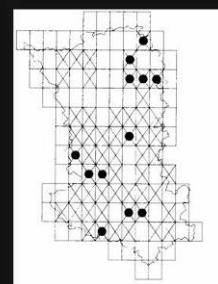


- Le plus petit des murins européens (env. 22cm)
- Chasse en milieux semi-ouverts à boisés, souvent près de l'eau
- Capture des petits insectes d'un vol bas et agile
- Se reproduit en petites colonies dans des fissures de bâtiment
- Hibernation de façon dispersée dans des grottes (entrée)



- Répartition européenne plutôt occidentale, manque au Sud

- Espèce peu abondante semblant assez stable



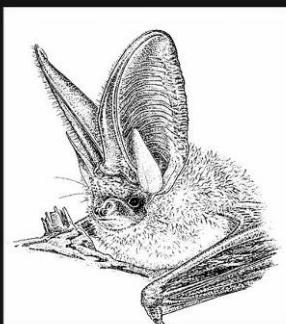
- Peu commun dans la région hors hiver

- Rare en Deux-Sèvres, une seule colonie connue

4 autres espèces concernées

- Le Murin de Daubenton
- Le Murin à moustaches
- L'Oreillard gris
- Le Martin-pêcheur

Oreillard gris



- Taille moyenne (env. 29 cm) et très grandes oreilles (4 cm)

- Découverte assez récente (1960)

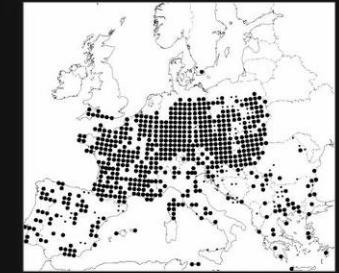
- Espèce d'affinité forestière et anthropophile

- Vol lent et très manœuvrant

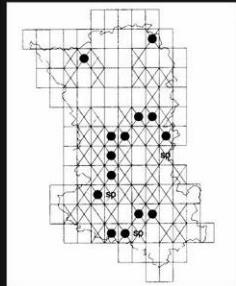
- Capture surtout des papillons

- Se reproduit isolément ou en petites colonies (clochers, greniers)

- Hibernation en petit nombre dans des cavités souterraines



- Vaste répartition européenne
- Plus méridional que l'O. roux
- Espèce peu abondante mais semblant stable



- Peu fréquent en Poitou-Charentes
- Présent en Deux-Sèvres en bocage et plaine peu de colonies connues

4 autres espèces concernées

- Le Murin de Daubenton
- Le Murin à moustaches
- L'Oreillard gris
- Le Martin-pêcheur

Martin-pêcheur



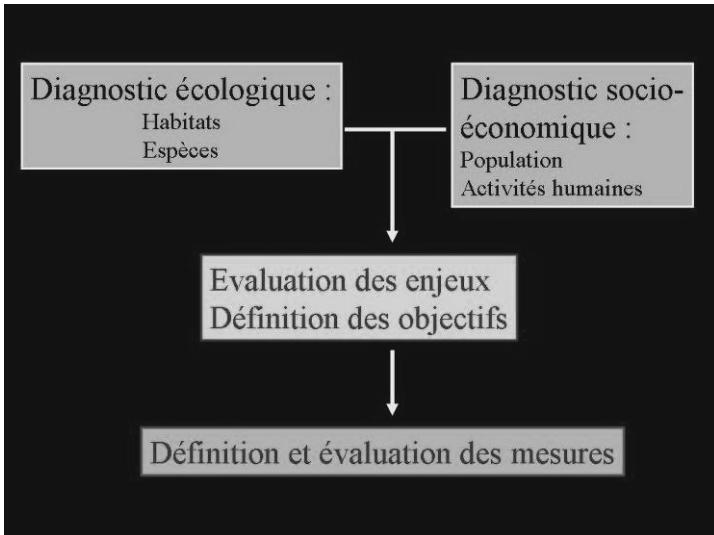
- Seule espèce de sa famille en Europe
- Répandu en Europe et en France mais jamais abondante
- Inféodé aux eaux continentales
- Spécialisé dans la capture des petits poissons
- Niche dans un terrier creusé dans la berge
- Craint les assecs et le gel

Une enveloppe :
le périmètre

Un contenu :
Des habitats
Des espèces

Des étapes
une méthode

Un outil de gestion commun :
le Document d'objectifs



ETUDE DES PAYSAGES

- Identification des unités de paysage
 - Identification des éléments structurants
 - Dynamique d'ensemble, étude du lien à l'agriculture et à la forêt
 - Bilan conservation, dynamique, protection
 - Plan de préconisations de protection et de gestion

CARTOGRAPHIE Sur base SIG MapInfo

Cartes paysagères et écologiques

- Unités de paysage et éléments structurants
 - Habitats, carte phytosociologique
 - Habitats d'espèces et habitats spécifiques
 - Localisation des données sur les espèces
 - Localisation données sur espèces remarquables
 - Autres milieux remarquables

2- Le diagnostic socio-économique

SITE ET SITUATION GEOGRAPHIQUES

- Relief et hydrographie
- Zones urbanisées
- Limites administratives et EPCI
- Situation et dynamique démographique
- Essai sur les solidarités territoriales

INVENTAIRE DES ACTIVITES HUMAINES Identification des acteurs

- Identification des acteurs et des organismes économiquement actifs
- Identification des acteurs et organismes influents
- Identification des usages et des pratiques locales

INVENTAIRE DES ACTIVITES HUMAINES Économie et enjeux territoriaux

- Inventaire des différentes activités économiques;
- Enjeux liant ces activités au territoire;
- Dynamiques économiques régionales;
- Logiques de développement communales;
- Impact physique des activités sur l'environnement;
- Étude de la structure foncière;
- Identification des programmes collectifs et des interventions publiques.

ETUDE DES PAYSAGES

- Identification des unités de paysage
- Identification des éléments structurants
- Dynamique d'ensemble, étude du lien à l'agriculture et à la forêt
- Bilan conservation, dynamique, protection
- Plan de préconisations de protection et de gestion

CARTOGRAPHIE Sur base SIG MapInfo

Cartes géographiques et territoriales

- Situation générale
- Administration, communes et EPCI
- Dynamique démographique
- Occupation du sol (agriculture, forêt, urbanisation)
- Solidarités et enjeux du territoire
- Typologie de la propriété

3- Evaluation des enjeux Définition des objectifs

Evaluation des enjeux :

- analyse de valeur (+)
- analyse de vulnérabilité (-)
- compatibilité (+/-)



Définition des objectifs :

- choix des grandes directions
- définition des ordres de grandeur

- Analyse
- Recherche documentaire
- Concertation

4- Définition et évaluation des mesures

- Définition d'objectifs opérationnels

- Modalités techniques

- zonage et planification

- Evaluation des coûts

- Recherche des opérateurs et financements possibles

- Analyse
- Recherche documentaire
- Concertation

Calendrier

Phase / Prestation	2002												2003											
	D	J	F	M	A	N	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	N						
<i>Etudes préparatoires</i>																								
<i>Diagnostic écologique</i>																								
<i>Diagnostic socio-économique</i>																								
<i>Enjeux et Objectifs</i>																								
<i>Définition des Mesures</i>																								
<i>Concertation, consultation</i>															I									
<i>Cartographie</i>																								
<i>Rédaction</i>																								
<i>Rapports</i>															I									
<i>Réunions</i>															P									

Compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2003

Deuxième réunion du Comité de pilotage

animée par C. VERHEYDEN de CERA-Environnement et P. ROBIN de GEOSCAN

Compte-rendu de séance

Mr Le Sous-Préfet ouvre la réunion à 10h20. Après une introduction rappelant l'importance de la préservation de la biodiversité et l'origine de Natura 2000, il passe la parole au **vice-président (adjoint)** du Conseil **Général (Régional)** des Deux-Sèvres qui souhaite la bienvenue au comité de pilotage et présente le Canton.

La Parole est ensuite donnée aux deux cabinets d'étude chargés de la réalisation du Document d'objectif, Cera-Environnement et Géoscan-Ingénierie, qui présentent l'ordre du jour : **démarche et résultats du diagnostic du site de la vallée de l'Autize**, sur le plan écologique et socio-économique. Un document remis à l'entrée permet aux participants de suivre plus aisément les présentations et d'en garder une trace.

Le diagnostic écologique réalisé sur le site confirme pleinement sa désignation au réseau Natura 2000, puisque le nombre d'habitats d'intérêt européen est passé suite aux inventaires de 3 à 7, le nombre d'espèces de l'Annexe 2 de 5 à 11, et le nombre d'espèces de l'Annexe 4 de 3 à 15. La composante aquatique est toujours dominante, avec un intérêt nouveau autour des boisements et espèces forestières et des chiroptères.

Le diagnostic socio-économique fait ressortir une nette distinction entre la zone des collines de gâtine et celle de la plaine de Niort-Coulonges, avec une forte évolution des pratiques agricoles en faveur des cultures céréalières et fruitières au détriment de l'élevage de plein air. Ceci se traduit par des évolutions paysagères sensibles et par une accentuation des problématiques liées à la ressource en eau.

Une discussion s'engage avec les différents membres du Comité de Pilotage au fur et à mesure de la présentation.

Mr Neau : Le périmètre de la Vallée de l'Autize a été défini selon une première étude. Quelle est l'utilité d'une seconde étude (pour confirmer ce périmètre), d'autant plus que les communes ont émis un avis défavorable à leur présence dans le site Natura 2000.

CERA / CSP : le site de la vallée de l'Autize n'a pas été proposé à la suite d'une « première étude » mais sur la base des données disponibles à l'époque de la définition des sites. Ce site a été proposé initialement par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), nommé par le Préfet de Région, sur la base de l'existence de plusieurs ZNIEFF et de la présence de la Loutre. Le CSP, membre de ce conseil, précise qu'il a ensuite proposé une extension vers l'amont pour intégrer les populations d'écrevisses à pattes blanches et la lamproie de planer. Cette première proposition de site, qui intégrait une partie du bassin versant, a ensuite été réduite à une bande de 10 m de part et d'autre du linéaire de cours d'eau. C'est ce périmètre qui a été mis à l'étude pour la réalisation du Document d'objectifs.

Mr Neau : Ceci est incohérent pour les agriculteurs. La démarche Natura 2000 reste floue pour eux car ils ne connaissent pas les contraintes associées à cette démarche.

Mr Jarriaud : Ne savait pas que cette proposition de site émanait du CSP. Il est regrettable qu'il faille attendre 2 ans pour faire remonter les informations. Reproche que les études se basent uniquement sur les livres, sachant que la loutre n'a pas été vue depuis 20 ans. Les zones Natura 2000 sont décidées de façon arbitraire sans vérification sur le terrain.

CERA : Les naturalistes partent sur des informations préexistantes (cf. : ZNIEFF) puis les vérifient lors de l'élaboration du DOCOB sur le terrain. **Concernant la Loutre, les données sur sa présence sur l'Autize ne**

manquent pas, même s'il ne s'agit que d'indices de présence et jamais d'observations visuelles. Des indices ont été trouvés à plusieurs reprises par CERA lors des inventaires menés en 2002, mais uniquement sur la partie tout à fait en aval.

Mr De Villebon soulève le problème des conditions de réalisation de l'étude et notamment du respect de la propriété privée lors des inventaires. Les cabinets d'étude ont-ils une autorisation de pénétrer dans les propriétés ? Si ce n'est pas le cas, il y a un problème de légalité. Les chasseurs ont ce droit par l'intermédiaire de l'ACCA à laquelle ils adhèrent, et les pêcheurs signent des baux de pêche qui leur confèrent le droit de passage.

CERA : d'après son expérience, la propriété privée ne peut être éventuellement violée que si elle a été au préalable matérialisée (panneaux : propriété privée, défense d'entrée). Les cabinets d'étude ne pénètrent jamais dans des propriétés indiquées comme privées sans accord préalable. Pour les propriétés non matérialisées, l'avis des propriétaires est toujours exécuté en cas de demande de vive voix. Le CERA indique qu'il est arrivé dans un cas exceptionnel que le préfet du département lui délivre une autorisation à pénétrer dans les propriétés à des fins d'étude. Il est rappelé que lors de la première réunion du Comité de Pilotage, le calendrier des inventaires avait été signalé et distribué aux participants.

Mr Neau : Il serait souhaitable d'afficher un avis de passage en mairie ou d'avoir un arrêté préfectoral légalisant le passage de l'opérateur.

Mr Jarriaud : La transparence a toujours manquée dans cette démarche. Elle ne prend pas en compte l'avis des mairies. L'enveloppe est trop faible et les agriculteurs craignent le réglementaire.

CERA : Concernant la transparence et la concertation, le dialogue ne débute que maintenant car au préalable, le diagnostic requiert des compétences de spécialistes en écologie et en socio-économie. Il est rappelé que des groupes de travail consacrés spécifiquement à ces deux approches ont eu lieu, permettant aux personnes qui le souhaitaient de s'exprimer. La véritable concertation, au sens échanges de points de vue, commence maintenant, sur la base du diagnostic présenté à tous.

Mr De Villebon revient sur la question du périmètre et indique que sur des sites de rivière voisins, le périmètre Natura 2000 proposé au final est beaucoup plus grand que le périmètre des 10 m qui était le même que pour l'Autize.

Exploitant : Avec la réforme de la PAC, Natura 2000 sera la condition sine qua non à l'obtention des primes. Qu'en est-il de l'exonération fiscale?

Deux-Sèvres Nature Environnement : 10 m de part et d'autre du cours d'eau c'est trop peu et quand l'agriculteur voudra signer son contrat, il sera content que toute la parcelle soit dans le site

CERA : précise que le travail d'inventaire et cartographie écologique ne s'est pas effectué uniquement sur les 10m de part et d'autre du cours d'eau mais sur la totalité des parcelles attenantes. **De nouvelles propositions de périmètre (retraits et rajouts) peuvent en effet être faites et retenues sur la base d'arguments écologiques, comme cela s'est fait sur de nombreux autres sites. Ces propositions découlent des échanges ultérieurs en groupes de travail, et seront présentées au Comité de pilotage. Leur validation finale relève cependant de l'état.**

DIREN : à la demande de certains maires, la DIREN propose que la cartographie des habitats soit adressée pour affichage en mairies.

Mme De Chabot : Pourquoi protéger le type d'habitat forestier présenté dans le diagnostic alors qu'il y en a partout ?

DIREN : Effectivement, cette formation est commune localement mais rare à l'échelle de l'Europe.

A la demande du CERA, le CSP précise que la sécheresse de l'été 2003, n'a apparemment pas eu d'impact sur les populations d'écrevisses à pattes blanches.

2SNE : Comment ont été réalisés les inventaires chauve-souris ?

CERA : Repérage ultra-sons et inventaires au niveau des ponts

Mr Jarriaud : se pose le problème des perturbations (voirie, ...) qui sont très préoccupantes, il faudrait les définir.

CERA : C'est un fait que des perturbations de toutes natures existent sur la plupart des sites, mais même si on les définit précisément, Natura 2000 n'y changera rien car n'a pas de valeur réglementaire. Tout au plus peut-on proposer des mesures incitatives pour les réduire.

Exploitant : La politique de l'Etat vis-à-vis des agriculteurs a été appréciée en matière de sécheresse car réglée rapidement et sans complications. Mais qu'en sera-t-il avec Natura 2000 si on passe son temps à remplir des dossiers. Y aura-t-il quelque chose de prévu pour le problème des ragondins ?

CERA (auteur d'un ouvrage sur le ragondin et sa régulation) : dans les autres sites Natura 2000 ayant un DOCOB plus avancé, une mesure spécifique pour la régulation des populations de ragondin est généralement proposée car l'espèce est présente sur tous les sites de rivière et marais. Une action du même type est souhaitable sur le site de l'Autize, où comme ailleurs c'est l'action concertée à grande échelle qui fonctionne le mieux.

Mr Neau : ce diagnostic n'est qu'une vague synthèse, un chiffrage nécessaire est absent. Concernant le prix des parcelles en herbe et en céréales.

Mr De Villebon : Les contrats de 5 ans ne sont pas adaptés pour des agriculteurs qui cherchent à assurer leur avenir notamment pour les éleveurs qui nécessitent au moins dix ans pour constituer un troupeau "génétiquement performant".

DDAF : lorsqu'un CAD arrive à terme, le bénéficiaire est libre de reconduire ce contrat pour une durée de 5 ans ce qui ne pose pas de problème.

Sous-Préfet : invite l'assemblée à se prononcer sur la méthode souhaitée pour la suite.

Mr Neau : toute mesure doit être contractuelle avec possibilité à l'issue de cinq ans de revenir à l'état initial.

DIREN : après cinq ans de contractualisation, le contractant est libre de signer à nouveau un contrat, rien ne l'oblige.

Exploitant : sur le site de l'Autize, il est nécessaire de distinguer deux zones différentes (bocage, plaine) de par leurs caractéristiques et donc leurs activités agricoles.

CERA-GEOSCAN : précisent que cette distinction a déjà été faite lors des premiers groupes de travail et qu'ils proposent de poursuivre cette distinction dans la suite de la concertation.

DIREN : afin de pouvoir se concerter quant aux méthodes et aux moyens de gestion du site, il est proposé à toute personne concernée par le site Natura 2000 de se réunir en groupes de travail définis par thème. Une information sur les dates et les thèmes sera envoyée aux mairies concernées par les sites ainsi qu'aux syndicats agricoles.

Mr BICHON (vice-Président CG 79) : Les collectivités paient mais l'Europe suit pour combien de temps ? Déclare son "urticaire" pour les commissions. Soulève le problème de la réversibilité. Beaucoup d'inconnues sont présentes sur le site ! **Cette intervention un peu limite est difficile à transcrire, je dirais que des réserves sont émises sur l'importance et les moyens de cette politique de conservation**

Sous-Préfet : Si cette problématique de préservation de la biodiversité est majeure, l'Europe se donnera les moyens de sa politique.

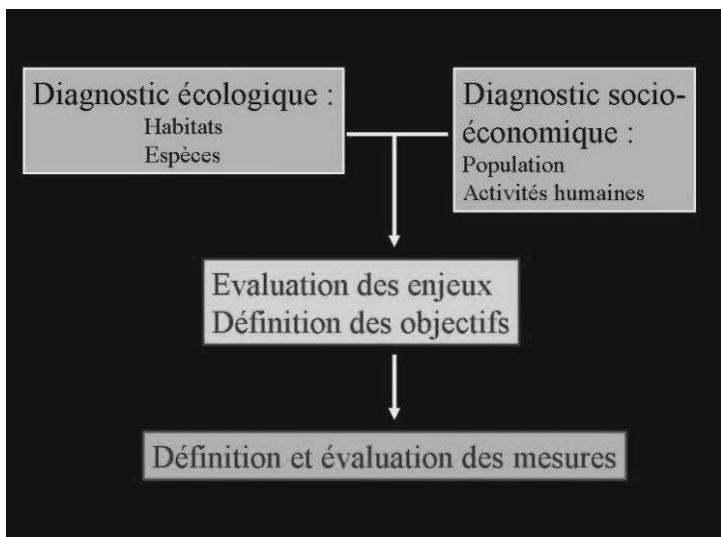
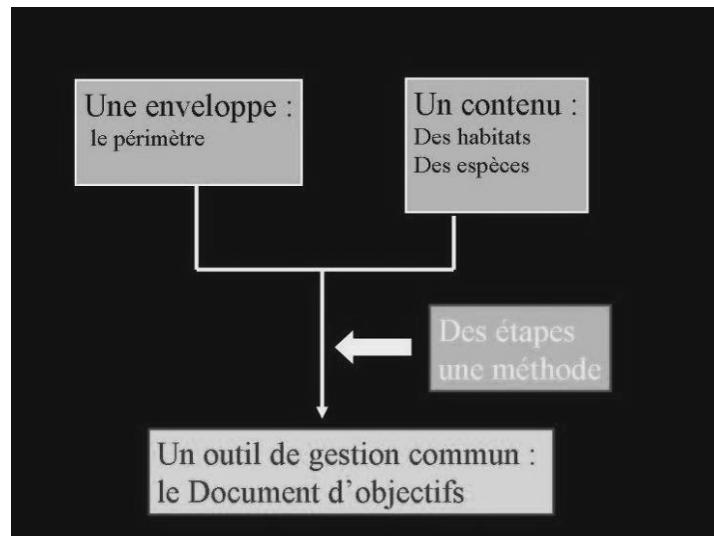
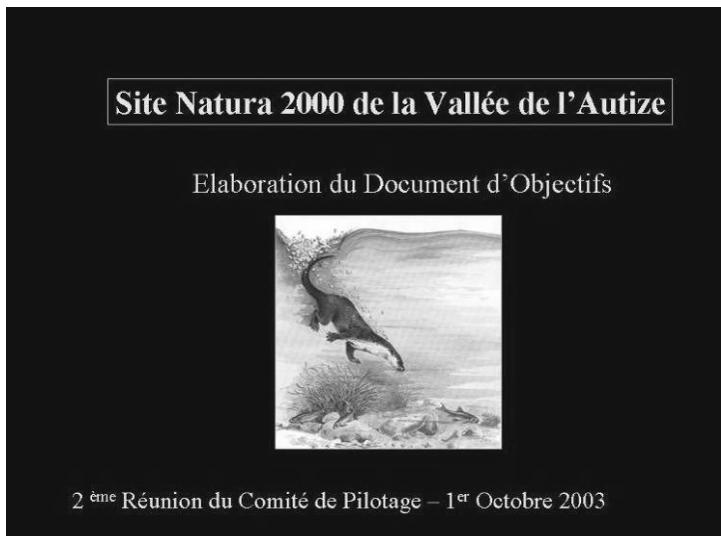
Maire de Coulonges : **soulève le problème de la pérennité du SIAH de la vallée de l'Autize et plus particulièrement de son poste de technicien de rivière. Les mairies adhérentes ne seront bientôt plus en mesure de le financer. Ce poste vital pour le SIAH sera supprimé d'ici 6 mois si aucune solution n'est trouvée d'ici là.**

DIREN : lorsque le DOCOB du site sera validé, une structure animatrice devra être désignée après appel d'offre pour la mise en oeuvre des mesures. Le SIAH serait tout à fait compétent pour cela, et pourrait bénéficier d'un financement pour 5 ans pour assurer cette mission.

Mr Le Sous-Préfet lève la réunion à 12h35.

Il n'y a pas grand chose sur les interventions de Mr le Sous-Préfet. Il faudrait peut-être le mettre un peu plus en avant ?

Diapositives projetées lors de la réunion de novembre 2003



Calendrier

The timeline calendar shows the progression of phases over four years (2001-2004) across months D, J, F, M, A, M, J, S, O, N, D, J, F, M, A, M.

Phase / Prestation	D	J	F	M	A	M	J	S	O	N	D	J	F	M	A	M
<i>Etudes préparatoires</i>																
<i>Diagnostic écologique</i>																
<i>Diagnostic socio-économique</i>																
<i>Enjeux et Objectifs</i>																
<i>Définition des Mesures</i>																
<i>Concierisation, consultation</i>																
<i>Cartographie</i>																
<i>Rédaction</i>																
<i>Rapports</i>																
<i>Réunions</i>																

P = comité de Pilotage
I = rendu intermédiaire



➤ PATRIMOINE ECOLOGIQUE DU SITE

3 habitats de l'annexe 1 dont 1 prioritaire	7 habitats de l'annexe 1 dont 1 prioritaire
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Végétation flottante de renoncules ... ✓ Grotte naturelle* ✓ Forêt alluviale à aulne et frêne 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Végétation flottante de renoncules ... ✓ Forêt alluviale à aulne et frêne ✓ Landes humides atlantiques... ✓ Landes sèches relicuelles* ✓ Chênaie-charmaie subatlantique ✓ Mégaphorbiaies eutrophes ✓ Végétation chasmophytique* ...

1- Le diagnostic écologique

- Description du contexte écologique général
- Recherche et repérage des habitats et espèces
- Localisation sur le site et cartographie
- Evaluation de l'état de conservation
- Détermination des facteurs d'évolution (naturels ou non)



- Prospections et Relevés sur le terrain
- Recherche bibliographique et enquête
- Groupe de travail

7 habitats de la Directive

- 3260 - Herbiers aquatiques flottants des rivières courantes de plaine
- 4010 - Landes humides à tourbeuses atlantiques à *Erica tetralix*
- 4030 - Landes sèches relicuelles
- 6430 - Mégaphorbiaies eutrophes
- 8220 - Végétation chasmophytique des pentes rocheuses
- 9160 - Chênaies-charmaies subatlantiques neutro-acidiphiles
- 91E0 - Forêts alluviales résiduelles à aulnes et frênes

3260- Végétation aquatique flottante des rivières de plaine



Végétation aquatique flottante ou submergée à renoncules et mousses

Cours d'eau modestes à faibles fonds des plaines et collines

Régime régulier et bonne qualité d'eau

4010- Landes humides atlantiques à *Erica tetralix*



-Formation à base de ligneux bas (éricacées : bruyère à quatre angles ici) et de graminées (molinie)

-Se forme sur des sols acides, pauvres en nutriments et gorgés d'eau, en situation (ici zones de sources) bien éclairée

7 habitats de la Directive

➤ 3260 - Herbiers aquatiques flottants des rivières courantes de plaine

➤ 4010 - Landes humides à tourbeuses atlantiques à *Erica tetralix*

➤ 4030 - Landes sèches relictuelles

➤ 6430 - Mégaphorbiaies eutrophes

➤ 8220 - Végétation chasmophytique des pentes rocheuses

➤ 9160 - Chênaies-charmaies subatlantiques neutro-acidiphiles

➤ 91E0 - Forêts alluviales résiduelles à aulnes et frênes

7 habitats de la Directive

➤ 3260 - Herbiers aquatiques flottants des rivières courantes de plaine

➤ 4010 - Landes humides à tourbeuses atlantiques à *Erica tetralix*

➤ 4030 - Landes sèches relictuelles

➤ 6430 - Mégaphorbiaies eutrophes

➤ 8220 - Végétation chasmophytique des pentes rocheuses

➤ 9160 - Chênaies-charmaies subatlantiques neutro-acidiphiles

➤ 91E0 - Forêts alluviales résiduelles à aulnes et frênes

4030- Landes sèches relictuelles



-Formation à base de ligneux bas : éricacées (Bruyère cendrée ici) et ajones / genêts

-Se forme sur sols acides, peu épais, pauvres en nutriments, en situation bien drainée (ici affleurements rocheux) et éclairée

7 habitats de la Directive

- 3260 - Herbiers aquatiques flottants des rivières courantes de plaine
- 4010 - Landes humides à tourbeuses atlantiques à *Erica tetralix*
- 4030 - Landes sèches relictuelles
- 6430 - Mégaphorbiaies eutrophes
- 8220 - Végétation chasmophytique des pentes rocheuses
- 9160 - Chênaies-charmaies subatlantiques neutro-acidiphiles
- 91E0 - Forêts alluviales résiduelles à aulnes et frênes

6430- Mégaphorbiaies eutrophes



-Formation herbeuse haute à base de fleurs à ombelles, renoncules et cypéracées caractérisée par la présence de la reine des prés

-Se forme sur des sols hydromorphes, généralement enrichis, en contexte prairial, souvent en situation d'ourlet

7 habitats de la Directive

- 3260 - Herbiers aquatiques flottants des rivières courantes de plaine
- 4010 - Landes humides à tourbeuses atlantiques à *Erica tetralix*
- 4030 - Landes sèches relictuelles
- 6430 - Mégaphorbiaies eutrophes
- 8220 - Végétation chasmophytique des pentes rocheuses
- 9160 - Chênaies-charmaies subatlantiques neutro-acidiphiles
- 91E0 - Forêts alluviales résiduelles à aulnes et frênes

8220- Végétation chasmophytique des pentes rocheuses



- Végétation pionnière de lichens, mousses et autres plantes basses
- Se développe dans les fissures et sur les parois verticales des rochers affleurants (ici affleurements siliceux)

7 habitats de la Directive

- 3260 - Herbiers aquatiques flottants des rivières courantes de plaine
- 4010 - Landes humides à tourbeuses atlantiques à *Erica tetralix*
- 4030 - Landes sèches relictuelles
- 6430 - Mégaphorbiaies eutrophes
- 8220 - Végétation chasmophytique des pentes rocheuses
- 9160 - Chênaies-charmaies subatlantiques neutro-acidiphiles
- 91E0 - Forêts alluviales résiduelles à aulnes et frênes

9160- Chênaies-charmaies subatlantiques



- Boisements dominés par le chêne pédonculé avec un sous-bois à charme ou noisetier et de nombreuses herbacées
- Se développent sur des sols bruns souvent profonds, à bonne réserve en eau (ici sur les pentes) et faiblement acides

7 habitats de la Directive

- 3260 - Herbiers aquatiques flottants des rivières courantes de plaine
- 4010 - Landes humides à tourbeuses atlantiques à *Erica tetralix*
- 4030 - Landes sèches relictuelles
- 6430 - Mégaphorbiaies eutrophes
- 8220 - Végétation chasmophytique des pentes rocheuses
- 9160 - Chênaies-charmaies subatlantiques neutro-acidiphiles
- 91E0 - Forêts alluviales résiduelles à aulnes et frênes

91E0 Forêts alluviales à aulnes et frênes



- Boisements riverains humides à frênes et aulnes
- Se développent le long des cours d'eau plutôt en amont
- S'installent sur des sols frais à hydromorphes liés à la présence d'une nappe de surface ou à des submersions régulières

➤ PATRIMOINE ECOLOGIQUE DU SITE (2)

5 espèces animales de l'annexe 2	11 espèces animales de l'annexe 2
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ecureuvre à pattes blanches ✓ Lampre de Planer ✓ Loutre d'europe ✓ Grand rhinolophe* ✓ Petit rhinolophe* 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ecureuvre à pattes blanches ✓ Lampre de Planer ✓ Loutre d'europe ✓ Grand rhinolophe* ✓ Petit rhinolophe* ✓ Agrion de mercure ✓ Grand capricorne* ✓ Lucane cerf-volant* ✓ Rosalie des alpes ✓ Barbastelle* ✓ Vesptilion à oreilles échancrées*

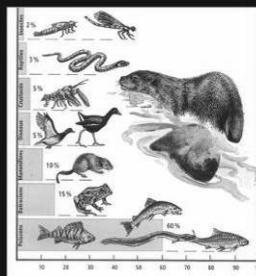
Aquatique 1

La Loutre

Le plus grand mammifère d'eau douce en Europe



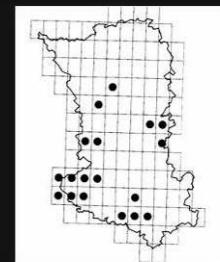
Un prédateur spécialisé au régime piscivore



Une répartition européenne discontinue

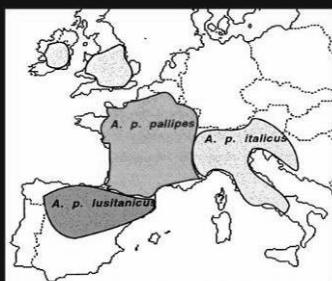
mais une présence connue de longue date en Deux-Sèvres et sur l'Autize (*Atlas 2000*)

Semble régulière en aval du site



Une espèce en progression mais fragile

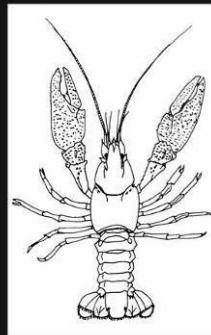
- Besoin d'espace et de quiétude
- Besoin de ressources variées
- Sensible à la mortalité routière
- Sensible aux polluants
- Sensible aux perturbations du régime hydrologique



- Espèce endémique Ouest-Européenne
- Signalée dans 77 cours d'eau des 4 départements de Poitou-Charentes en 1994, dont la moitié en Deux-Sèvres. 5-6 ruisseaux occupés sur le site en 2002
- En déclin très prononcé, nombreuses populations éteintes : dégradation de l'habitat, qualité d'eau, espèces introduites

L'Ecrevisse à pattes blanches

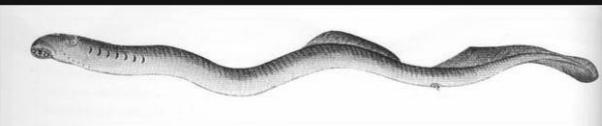
Aquatique 2



- Grand crustacé d'eau douce
- Inféodée aux eaux courantes, fraîches et bien oxygénées
- Recherche les fonds graveleux et pierreux où elle se déplace en marchant
- Vit cachée sous des pierres ou racines, se nourrit de débris organiques et petites proies
- Fécondité faible (30 œufs), œufs portés par la femelle

La Lamproie de Planer

Aquatique 3



- « poisson » filtreur cartilagineux sans écailles ni mâchoires, de petite taille
- Vie larvaire longue, sédentaire, enfouie dans le sédiment sur les zones amont des petits cours d'eau
- Encore bien répandue en France et dans la région, mais déclin suspecté
- Relevée sur plusieurs points du site, en amont d'Ardin

L'agrion de mercure Aquatique 4



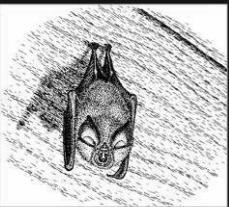

- Petite libellule à répartition restreinte dans le SO de l'Europe
- Fréquente les petits cours d'eau bien oxygénés et éclairés, riches en végétation aquatique
- Populations souvent petites et dispersées, notamment sur les zones de sources
- Espèce encore bien présente dans la région, connue sur 2 points du site

Le Grand Rhinolophe Chiroptère 1



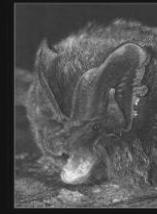

- Espèce à répartition européenne clairsemée, en déclin (dérangement, disparition des gros insectes)
- Prédateur de gros insectes, en milieux semi-ouverts
- Colonies denses dans des combles ou greniers
- Hibernation en essaims dans des grottes
- 15% de l'effectif national en Poitou-Charentes (hiver)
- Plusieurs colonies connues en Gâtine, 1 site d'hibernation important hors périmètre

Le Petit Rhinolophe Chiroptère 2




- Répartition européenne irrégulière, rare au Nord
- espèce en régression (dérangement, insecticides)
- Prédateur de petits insectes en milieux semi-ouverts à boisés
- Petites colonies lâches dans des combles
- Hibernation dispersée dans des petites cavités
- Bien présent en Poitou-Charentes, peu en Deux-Sèvres
- 1 site d'hibernation hors périmètre

La Barbastelle Chiroptère 3




- Petite espèce assez répandue en Europe moyenne mais en déclin dans le Nord
- Affinités forestières, chasse d'un vol droit à la cime des arbres, Capture de très petits papillons
- Petites colonies cavernicoles (arbres, bâtiments)
- Hibernation dispersée en sites souterrains
- Peu fréquente en Poitou-Charentes et rare en Deux-Sèvres
- 1 site d'hibernation hors périmètre

Chiroptère 4

Le Vespertilion à oreilles échancrées



- Répartition européenne irrégulière et plutôt méridionale
- Chasse de petits insectes en vol ou posés, vol agile
- Colonies dans des endroits chauds, souterrains ou bâtiments
- Hibernation en nombre dans des grottes
- Peu commune et localisée en Poitou-Charentes, 1 seule colonie connue en Deux-Sèvres
- 1 site d'hibernation hors périmètre

Coléoptère forestier 1

Le Lucane cerf-volant



- Répartition limitée à l'Europe de l'Ouest
- Fréquente les bois de feuillus à arbres âgés (préférence pour les chênaies)
- Vie larvaire longue (5-7 ans) et xylophage
- L'espèce est commune en Poitou-Charentes, parfois abondante
- Présente sur le site et surtout en dehors, dans les massifs boisés

Coléoptère forestier 2

Le Grand capricorne



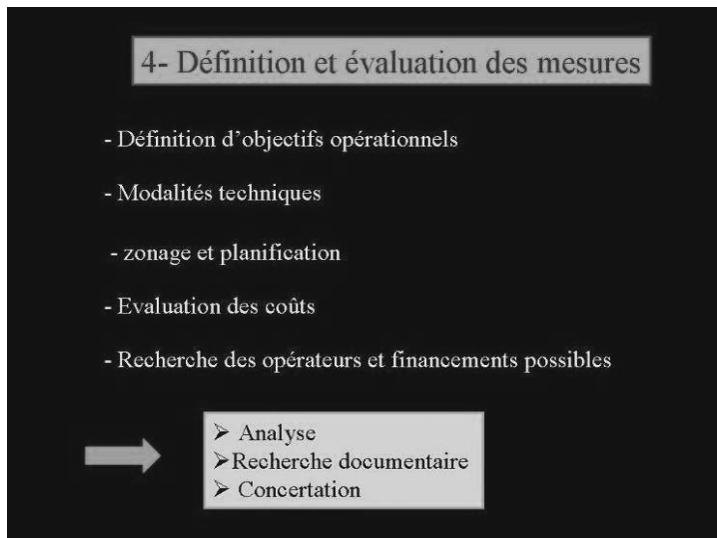
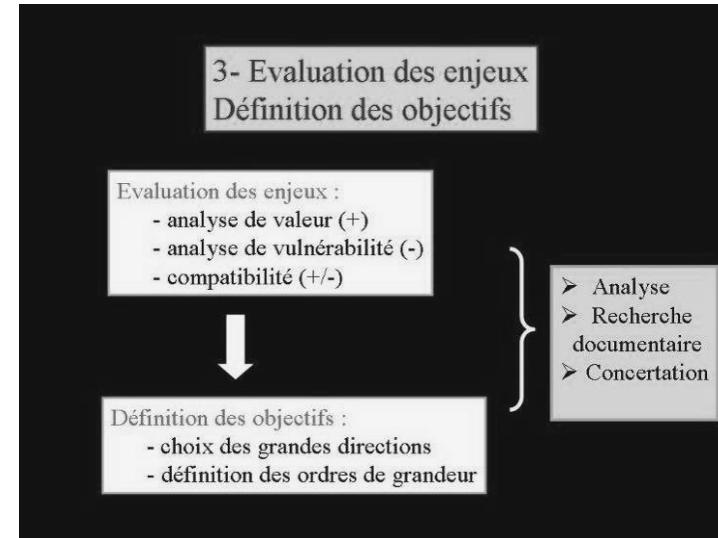
- Grand coléoptère xylophage à vaste répartition européenne, plus commun vers l'Ouest
- Considéré comme espèce vulnérable au plan mondial
- Lié aux boisements de feuillus âgés, surtout chênaies
- Encore assez répandu dans la région mais jamais abondant
- Signalé dans certains massifs recoupés par le périmètre

Coléoptère forestier 3

La Rosalie des alpes



- Grand coléoptère répandu du Caucase à l'europe de l'Ouest, mais plutôt méridional
- Larves xylophages pendant 3-4 ans, dans les feuillus « tendres » (Frêne, Peuplier, Hêtres)
- Souvent dans les milieux frais (altitude, proximité de l'eau)
- Espèce peu commune en France, pas rare en Poitou-Charentes
- Signalée en zone bocagère et ripisylve du site



Groupes de travail



Diagnostics écologique et socio-économique

Compte-rendu de la réunion d'avril 2002

Réunion du 11 avril 2002 à Fenioux et du 12 avril 2002 à Saint-Pompain

animée par C. VERHEYDEN de CERA-Environnement et P. ROBIN de GEOSCAN

Compte-rendu de séances

Etaient présents, le 11 avril

Boucheix Bruno (ONF), Guillet Nathalie (Chargée de mission « Pays de Gâtine »), Hamel Michel (Syndicat des eaux de la Gâtine), Lafaiye Aurélie (Agent de développement Communauté de communes « Orée de Gâtine »), Morvan Nathalie (DIREN Poitou/Charentes), Robin Philippe (Bureau d'études *Géoscan*)

Etaient présents, le 12 avril

Blais Jean : Agriculteur à Vernoux en Gâtine (riverain de l'Autize), Bonnet Christian (Maire de Coulonges, Président communauté communes « Val d'Autize »), Boutin Michel (Agriculteur à Fenioux), Charrier Claudette (Agricultrice Le Retail), Dieumegard Yves (Agriculteur à Coulonges sur l'Autize), Gourdin Dominique (Agriculteur à Saint-Pomپain), Guillet Nathalie (Chargée de mission « Pays de Gâtine »), Guitton Antoine (Agriculteur à Cours), Jarc Patrick (Agriculteur à Saint-Pomپain), Limoges Christophe (Agriculteur à Pamplie), Pineau Joël (Agriculteur au Beugnon), Réau Daniel (Agriculteur à Scillé), Robin Philippe (Bureau d'études *Géoscan*)

Excusés

Gratiot Jean-Philippe (Maison familiale Rurale, Leader Plus), Morvan Nathalie (DIREN Poitou-Charentes), Parthenay Marie-Pierre (Association Atemporelle), Renou Christian (Maire de Saint-Pomپain), Rouet Anita (FPPMA 79)

Le directeur du bureau d'études Géoscan ingénierie rappelle que les cabinets opérant sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Autize » retenus par l'Etat, à l'issu d'une procédure de marché public, sont :

- CERA Environnement qui traitera la partie naturaliste (habitats, faune, flore) ;
- Géoscan qui abordera la partie socio-économique du dossier.

La présentation est réalisée sur la base d'une animation par rétroprojecteur. Une copie du contenu de cette présentation est distribué aux participants.

La finalité du Réseau Natura 2000 est rappelée. Le programme souhaite mettre en œuvre les directives européennes « oiseaux » et « habitats » de 1979 et 1992 dans le but de constituer un plus pour l'aménagement du territoire, la valorisation du patrimoine naturel et le développement de l'économie locale.

La notion de développement économique est donc bien présente dans l'esprit du programme Natura 2000. A ce titre, les exploitants agricoles, au moment des contractualisations « Natura 2000 », seront associés à la fois comme partenaires de ce développement économique et à la fois en tant que gestionnaires de l'espace.

Un rappel est donné des différentes phases de l'étude :

- phase 1 : élaboration des diagnostics écologiques et socio-économiques ;
- phase 2 : définition des objectifs et orientations de gestion du site ;
- phase 3 : élaboration des mesures de conservation du site.

L'objet de la présente réunion est rappelé, il consiste en :

- une collecte des données et informations socio-économiques sur le périmètre d'étude ;
- une reconnaissance des principaux acteurs actifs sur la zone ;
- une compréhension des logiques économiques de gestion et de production ;
- une identification des programmes initiés par les communautés territoriales en œuvre sur le territoire.

La discussion s'engage sur le périmètre exact du site Natura 2000 « Vallée de l'Autize » :

- à quoi correspondent les 228 ha du site ?
- les berges sont-elles incluses et jusqu'à quelle distance ?
- le bassin versant fait-il partie du périmètre ?
- quelles contraintes pour les exploitations agricoles sur les berges de l'Autize et sur le bassin versant ?

Dans leur majorité, les exploitants présents expriment une certaine exaspération. En effet, après la PAC, la recomposition en cours des territoires engendrée par la loi Voynet, les réformes générées par les CTE, la mise en œuvre des programmes européens de type Leader, le programme Natura 2000 est ressenti par l'assistance comme une immixtion supplémentaire sur le « territoire vécu » et pratiqué quotidiennement.

A terme, le programme Natura 2000 est considéré comme présentant un risque de contrainte et de modification des pratiques agricoles et encore plus sûrement, comme une charge administrative supplémentaire.

Qui plus est, ces différents programmes obligent les agriculteurs à composer, dorénavant, avec de nouveaux intervenants non issus du monde agricole (naturalistes, associations de protection de l'environnement, cabinets chargés d'études, etc).

Cette présence de non-agricoles et cette nouvelle négociation sur le territoire amènent à parler de la multifonctionnalité de l'espace agricole, comme de la multifonctionnalité de la forêt et de l'usage des cours d'eau.

A la demande des exploitants agricoles et du Président de la communauté de communes « Val d'Autize », le consultant s'est renseigné sur l'emprise exacte de la zone de protection Natura 2000, sur les berges de l'Autize. La bande protégée est de 10 mètres sur chaque rive.

Plusieurs exploitants présents dans la salle sont déjà signataires de CTE et ont déjà expérimenté le principe d'une contractualisation moyennant un engagement sur des prestations environnementales. Trois d'entre eux sont riverains de l'Autize ou du Saumort pour des linéaires allant de 600 à 1500 m de rive.

Certains font remarquer que le principe de contractualisation des CTE et du programme Natura 2000, ne sera pas très différent dans l'esprit. Des pratiques environnementales respectueuses des milieux naturels et déjà mises en œuvre par certains exploitants, pourraient dans le cadre de Natura 2000, se voir allouer des subventions.

Il semblerait que le département des Deux-Sèvres ne compte aucune AOC (à vérifier). A ce propos, des représentants des EPCI souhaitent recevoir également des renseignements sur le processus de certification des pâturages labellisés « Grand Herbage ». L'initiative est conduite par la coopérative cantalienne de Valuéjols, près de Saint-Flour. A ces pâturages labellisés sont adossées une collecte de lait valorisée et une production fromagère AOC « Fourme de Cantal ».

Le bassin versant ne fait pas partie des 228 ha protégés. Pour des raisons évidentes, il n'en intéresse pas moins, au premier chef, les deux objectifs centraux de protection de la qualité des eaux et de biodiversité. Cette superficie du bassin versant peut être estimée à 170 km² environ.

Cette constatation amène le consultant à insister sur les deux objectifs assignés au document d'objectif Natura 2000 :

- maintien de la biodiversité ;
- développement durable.

Il est rappelé que toutes les dernières lois (LOADDT, loi d'orientation agricole, loi SRU-PLU, loi forestière en préparation, etc) intègrent désormais la notion de développement durable.

C'est précisément cette notion qui sert d'interface entre toutes les lois en conférant à l'ensemble de ces dispositions récentes, une cohérence et des objectifs communs.

Une évaluation des dynamiques agricole et paysagère actuelles est esquissée. Cette évaluation fera l'objet d'un chapitre central du diagnostic. Aujourd'hui, en Gâtine, la céréaliculture gagne du terrain sur le bocage voué à l'herbe : à la fois au nord du périmètre (sommet du bombement de Gâtine au niveau de la ligne de sources), plus au sud, sur les sommets des interfluves de quelques vallées affluentes de l'Autize et également, en fond de vallée et en bordure du cours d'eau et de ses affluents. Cette prégnance croissante, principalement de la maïsiculture, se double d'une rationalisation des parcelles accompagnée d'un arrachage des haies. La célérité du processus qui sera analysé dans le cadre de l'étude, paraît aux dires de certains exploitants, dans une phase d'évolution rapide.

Les agriculteurs présentent cette évolution comme économiquement inéluctable, avec un « retour exclusif au pré » quasi inconcevable.

On apprend l'existence d'une association de protection de l'environnement présente à Saint-Pompain qui est active sur la question des haies « l'Orneau et la palisse ». Elle recevra ce compte rendu de séance en même temps que les personnes et organismes suivants :

Monsieur Christophe Salin, Sous-Préfet de Parthenay ; DIREN Poitou/Charentes ; Représentants des CC « Orée de Gâtine », « Pays de Gâtine », « Val d'Autize » ; Syndicats agricoles ; Syndicat des eaux de la Gâtine ; SIAH, Bassin de l'Autize et affluents ; ONF ; Association « Prom'haies », « l'Orneau et la palisse », « Association Atemporelle ».

Documents remis lors de la réunion

Patrimoine écologique du site

Patrimoine signalé initialement	Patrimoine actualisé (automne 2002)
3 habitats de l'annexe 1 dont 1 prioritaire	7 habitats de l'annexe 1 dont 1 prioritaire
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Végétation flottante de renoncules... ✓ Grotte naturelle* ✓ Forêt alluviale à aulne et frêne 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Végétation flottante de renoncules... ✓ <i>Forêt alluviale à aulne et frêne</i> ✓ Landes humides atlantiques... ✓ Landes sèches relictuelles* ✓ Chênaie-charmaie subatlantique ✓ Mégaphorbiaies eutrophes ✓ Végétation chasmophytique*...
5 espèces animales de l'annexe 2	11 espèces animales de l'annexe 2
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ecrevisse à pattes blanches ✓ Lamproie de Planer ✓ Loutre d'europe ✓ Grand rhinolophe* ✓ Petit rhinolophe* 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ecrevisse à pattes blanches ✓ Lamproie de Planer ✓ Loutre d'europe ✓ Grand rhinolophe* ✓ Petit rhinolophe* ✓ Agrion de mercure ✓ Grand capricorne* ✓ Lucane cerf-volant* ✓ Rosalie des alpes ✓ Barbastelle* ✓ Vespertilion à oreilles échancrées*
3 espèces animales de l'annexe 4	15 espèces animales de l'annexe 4
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vespertilion de Daubenton* ✓ Vespertilion à moustaches* ✓ Oreillard gris* 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vespertilion de Daubenton ✓ Vespertilion à moustaches* ✓ Oreillard gris ✓ Alyte accoucheur ✓ Grenouille agile ✓ Rainette arboricole* ✓ Triton marbré* ✓ Couleuvre d'esculape* ✓ Couleuvre verte et jaune ✓ Lézard des murailles ✓ Lézard vert ✓ Muscardin* ✓ Oreillard roux* ✓ Pipistrelle commune ✓ Vespertilion de Natterer
1 espèce d'oiseau de l'annexe 1	8 espèces d'oiseau de l'annexe 1
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Martin-pêcheur 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Martin-pêcheur ✓ Aigrette garzette ✓ Busard cendré ✓ Busard St-Martin ✓ Cigogne noire ✓ Milan noir ✓ Oedicnème criard ✓ Pic noir*

En gras : habitats et espèces nouvelles pour le site

* signalé (biblio) ou trouvé (prospections) à proximité du site

7 Habitats de la Directive

3260 - Herbiers aquatiques flottants des rivières courantes de plaine



- Végétation aquatique ou submergée à Renoncules et mousses
- Cours d'eau bien courants à fonds faibles des plaines et collines
- Régime hydrologique régulier et bonne qualité d'eau (oxygénation)

4010 – Landes humides à tourbeuses atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*



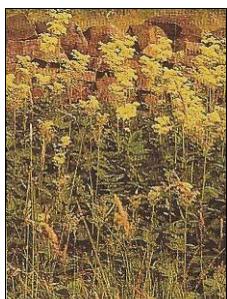
- Formation à base de ligneux bas (éricacées : bruyère à quatre angles ici) et de graminées (molinie)
- se forme sur des sols acides, pauvres en nutriments et relativement gorgés d'eau (ici zones de sources), en situation bien éclairée

4030 – Landes sèches relictuelles



- Formation à base de ligneux bas : éricacées (bruyère cendrée ici) et ajoncs/genêts
- se forme sur des sols acides, peu épais, pauvres en nutriments, en situation bien drainée (ici affleurements rocheux) et éclairée

6430 – Mégaphorbiaies eutrophes



- Formation herbeuse haute à base de fleurs à ombelles, renoncules et cypéracées, caractérisée par la présence de la reine des prés
- se forme sur des sols hydromorphes, généralement enrichis, en contexte prairial, souvent en situation d'ourlet

8220 – Végétation chasmophytique des pentes rocheuses



-Végétation pionnière de lichens, mousses et autres plantes basses

-Se développe dans les fissures et sur les parois verticales des rochers affleurants (ici affleurements siliceux)

9160 – Chênaies-charmaies subatlantiques neutro-acidiphiles



-Boisements dominés par le chêne pédonculé avec un sous-bois à charme ou noisetier et de nombreuses herbacées

-Se développent sur des sols bruns souvent profonds, à bonne réserve en eau (ici sur les pentes), et faiblement acides

91E0 – Forêt alluviale résiduelle à aulnes et frênes



-Boisements riverains humides à Frênes et Aulnes

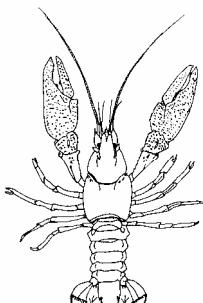
-Se développent le long des cours d'eau plutôt en amont

-S'installent sur des sols frais à hydromorphes liés à la présence d'une nappe de surface ou de submersion

11 Espèces de l'Annexe II de la Directive

❖ 4 espèces aquatiques

L'écrevisse à pattes blanches



-Grand crustacé des eaux courantes et fraîches aux fonds graveleux et pierreux
-Détritivore et prédatrice, vit surtout cachée, et se reproduit lentement
-Espèce sensible (dégradation habitat, qualité d'eau, maladies) en fort déclin en Europe
-Encore présente dans la région (77 sites connus), surtout en Deux-Sèvres, dont 5-6 ruisseaux du site

La Lamproie de Planer



-« poisson » filtreur cartilagineux, sans écailles ni mâchoires
-Vie larvaire longue, sédentaire, enfouie dans le sable
-Zone amont des petits cours d'eau
-Encore bien répandue en France et dans la région mais déclin probable

La Loutre



-Prédateur aquatique à répartition européenne discontinue
-Présence ancienne et toujours actuelle sur le site
-Besoin d'espace, de quiétude et de ressources variées
-Espèce sensible (routes, polluants, perturbations habitat)

L'Agrion de mercure

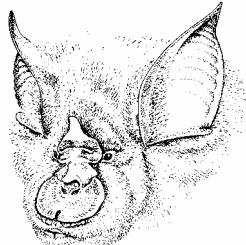


-Petite libellule à répartition restreinte dans le Sud-Ouest de l'Europe
-Fréquente les petits cours d'eau bien oxygénés et éclairés, riches en végétation aquatique
-Populations souvent petites et dispersées, notamment sur les zones de sources
-Espèce encore bien présente dans la région, connue sur 2 points du site

Et 6 autres espèces d'intérêt européen : Alyte accoucheur, Grenouille agile, Rainette arboricole, Triton marbré, Martin-pêcheur, Aigrette garzette

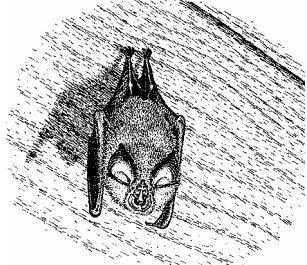
❖ 4 chiroptères

Le Grand Rhinolophe



Espèce à répartition européenne clairsemée, en déclin (dérangements, disparition insectes)
-Prédateur de gros insectes, en milieux semi-ouverts
-Colonies denses dans des combles ou greniers
-Hibernation en essaims dans des grottes
-15 % de l'effectif national en Poitou-Charentes
-Plusieurs colonies connues en Gâtine

Le Petit Rhinolophe



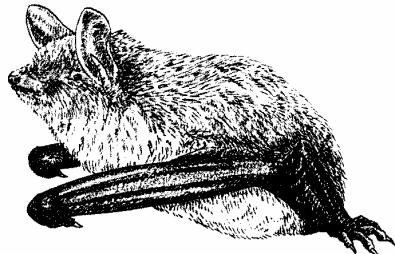
-Répartition européenne irrégulière, rare au Nord
-Espèce en régression (dérangements, insecticides)
-Prédateur de petits insectes en milieux semi-ouverts à boisés
-Petites colonies lâches dans des combles
-Hibernation dispersée dans des petites cavités
-Bien présent en Poitou-Charentes (surtout 17), peu en Deux-Sèvres

La Barbastelle



-Petite espèce assez répandue en Europe moyenne mais en déclin dans le Nord
-Affinités forestière, chasse d'un vol droit à la cime des arbres, capture de très petits papillons
-Petites colonies cavernicoles (arbres, bâtiments)
-Hibernation dispersée en sites souterrains
-Peu fréquente en Poitou-Charentes et rare en Deux-Sèvres

Le Vespertilion à oreilles échancrées



-Répartition européenne irrégulière et plutôt méridionale
-Chasse de petits insectes en vol ou posés, vol agile
-Colonies dans des endroits chauds, souterrains ou bâtiments
-Hibernation en nombre dans des grottes
-Peu commune et localisée dans la région, 1 seule colonie connue en Deux-Sèvres

Et 6 autres espèces de chiroptères d'intérêt européen : Oreillard gris, Oreillard roux, Pipistrelle commune, Vespertilion de Daubenton, Vespertilion à moustaches, Vespertilion de Natterer

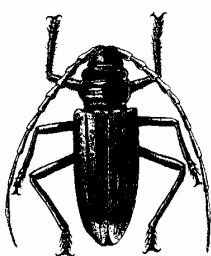
❖ Coléoptères forestiers

Le Lucane cerf volant



-Répartition limitée à l'Europe de l'Ouest
-Fréquente les bois de feuillus à arbres âgés (préférence pour les chênaies)
-Vie larvaire longue (5-7 ans) et xylophage
-L'espèce est commune en Poitou-Charentes, et parfois même abondante
-Présente sur le site et surtout en dehors, dans les massifs boisés

Le Grand capricorne



-Grand coléoptère xylophage à vaste répartition européenne, plus commun vers l'Ouest
-Considéré comme espèce vulnérable au plan mondial
-Lié aux boisements âgés de feuillus, surtout chênaies
-Encore assez répandu dans la région mais discret et jamais abondant
-Signalé dans certains massifs recoupés par le périmètre

La Rosalie des alpes



-Grand coléoptère répandu du Caucase à l'Europe de l'Ouest, mais plutôt méridional
-Larves xylophages pendant 3-4 ans, dans les feuillus « tendres » (Frêne, Peuplier, Hêtre)
-Souvent dans les milieux frais (altitude, proximité de l'eau)
-Espèce peu commune en France, pas rare en Poitou-Charentes
-Signalée en zone bocagère et ripisylve du site

BILAN DU PATRIMOINE ECOLOGIQUE ET EVALUATION DES FACTEURS DEFAVORABLES

Habitats / Espèces	Présence sur le site	Etat de conservation	Facteurs défavorables
7 Habitats de l'annexe 1 dont 1 prioritaire			
<i>Végétation flottante à renoncules 3260</i>	Dispersée, peu en amont	moyen	Ombrage, ralentissement du courant, eutrophisation, turbidité
<i>Landes humides atlantiques 4010</i>	Très localisée, Forêt de Secondigny	moyen	Assèchement, progression des arbres
<i>Landes sèches relictuelles 4030</i>	Très localisée et souvent hors périmètre	moyen	Embroussaillement, eutrophisation, progression de l 'ajonc
<i>Mégaphorbiaies eutrophes 6430</i>	Dispersée sur zones inondables	moyen à bon	Recouvrement par la strate arborée, assèchement
<i>Végétation chasmophytique 8220</i>	Très localisée et souvent hors périmètre	moyen	Embroussaillement, eutrophisation
<i>Chênaie-charmaie subatlantique 9160</i>	Sur 2 secteurs (Pichenin, Boucherie) avec extension hors périmètre	moyen à bon	Enrésinement, surexploitation forestière, eutrophisation
<i>Forêt alluviale à aulnes et frênes 91EO</i>	+/- présent sur tout le linéaire	bon	Assèchement, coupe, populiculture,
11 Espèces animales de l'annexe 2			
<i>Ecrevisse à pattes blanches</i>	Localisée sur tête de bassin (5-6 ruisseaux)	précaire	Assèchement, colmatage des fonds, eutrophisation, espèces allochtones
<i>Agrion de mercure</i>	Localisée sur petits affluents	moyen	Drainage, pompage, fermeture par les ligneux, piétinement bovins

<i>Grand capricorne</i>	Localisé aux massifs avec chênes bien présents	probablement bon	Coupes forestières, enrésinement
<i>Lucane cerf-volant</i>	Sans doute bien présent dans massifs et bocages	probablement bon	Coupes forestières, enrésinement
<i>Rosalie des alpes</i>	Signalée, sans doute pas rare sur ripisylves et haies	moyen	Coupes forestières, arrachages de haies
<i>Lamproie de Planer</i>	Surtout en tête de bassin	moyen (déclin)	Eutrophisation, colmatage des fonds
<i>Loutre</i>	Localisée en aval	assez bon	Assèchement, fragmentation du milieu, routes
<i>Barbastelle</i>	Signalée hors périmètre	inconnu	Insecticides, intensification agricole
<i>Grand Rhinolophe</i>	Signalé et confirmé hors périmètre (grotte + colonies dans des fermes)	assez bon	Insecticides, intensification agricole, dérangements, rénovation du bâti
<i>Petit Rhinolophe</i>	Signalé et confirmé hors périmètre (grotte)	assez bon	Insecticides, intensification agricole, dérangements, rénovation du bâti
<i>Vespertilion à oreilles échancrées</i>	Signalé et confirmé hors périmètre (grotte)	moyen	Insecticides, intensification agricole, dérangements
15 Espèces animales de l'annexe 4			
<i>Alyte accoucheur</i>	Semble localisé (aval)	moyen	Comblement de mares, drainage
<i>Grenouille agile</i>	commune	bon	Idem + disparition prairies
<i>Rainette arboricole</i>	Signalée sur secteur	Semble moyen	Idem

<i>Triton marbré</i>	Signalé sur secteur	Probablement assez bon	idem
<i>Lézard des murailles</i>	Commun mais localisé sur bâti et rochers	bon	Insecticides, travaux sur bâti
<i>Lézard vert occidental</i>	Peu abondant	moyen	Fermeture du milieu, pesticides
<i>Muscardin</i>	1 donnée ancienne HP	inconnu	Arrachage de haies, coupes
<i>Oreillard gris</i>	Sans doute peu abondant	moyen	Insecticides, intensification agricole, dérangements, rénovation du bâti
<i>Oreillard roux</i>	Signalé sur secteur	Probablement moyen	Insecticides, intensification agricole, dérangements
<i>Pipistrelle commune</i>	Sans doute commune HP	Plutôt bon	Insecticides, intensification agricole, dérangements
<i>Vespertilion de Daubenton</i>	Confirmé en hibernation HP (grotte)- prob commun	Probablement bon	Insecticides, intensification agricole, dérangements, Fermeture ripisylve
<i>Vespertilion à moustaches</i>	Idem- Sans doute peu commun	Probablement moyen	Insecticides, intensification agricole, dérangements
<i>Vespertilion de Natterer</i>	Sans doute localisé vers boisements	Assez bon	Surexploitation forestière, enrésinement
8 Espèces d'oiseaux (nicheuses) annexe 1			
<i>Aigrette garzette</i>	A niché 1 fois amont	Probablement précaire	dérangement
<i>Busard cendré</i>	En aval surtout HP	moyen	Mécanisation agricole, uniformisation cultures
<i>Busard St-Martin</i>	Plus commun que BC	moyen	idem
<i>Cigogne noire</i>	A niché passé récent	moyen	Dérangement en forêt, assèchement

<i>Martin-pêcheur</i>	Assez commun linéaire	Assez bon	Assèchement, turbidité des eaux
<i>Milan noir</i>	Commun surtout aval	Assez bon	
<i>Oedicnème criard</i>	En aval surtout HP	moyen	Mécanisation agricole, uniformisation cultures
<i>Pic noir</i>	Signalé forêts amont	Assez bon (expansion)	Enrésinement, sylviculture intensive

RESUME DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

PREMIERE PARTIE : CADRE GEOGRAPHIQUE ET TERRITORIAL

1- Présentation du cadre naturel

De faible altitude, le bombement de Gâtine émerge mollement de la topographie environnante mais n'en introduit pas moins un facteur puissant de diversification physique et territoriale qui se traduit au niveau des pratiques socio-économiques, des paysages, des mentalités et des cultures.

Les masses d'air humides qui arrivent de l'océan tout proche, déversent environ 1000 mm de pluie par an. Mais qu'on ne s'y trompe pas, ces quantités abondantes ne font que transiter rapidement sur un socle cristallin et des sols au faible pouvoir de rétention et où les nappes sont inexistantes. Cette situation génère naturellement des étiages très sévères péjorés par des pratiques agricoles dispendieuses en eau (irrigation, pompages...).

2- Paysages

Le bombement de Gâtine n'est pas une simple colline ou un ensemble de collines mais un véritablement bombement continu. Il se comporte comme un massif du point de vue de sa physionomie et de son relatif isolement, même si son altitude reste faible, moins de 250 m.

Cette unité morphologique et topographique rassemble les conditions nécessaires à l'individualisation d'une micro-région isolée mais fortement contrastée, au plan des conditions du milieu, des paysages (la Gâtine est avant tout un bocage...), des activités humaines, des cultures, de l'architecture et des pratiques sociales.

- Un paysage organisé :

Le haut du bombement est décerné au bocage et le pied de ce même bombement est voué à la grande agriculture céréalière. Entre ces deux grandes unités théoriques, on note une zone de contact où les deux genres s'imbriquent dans des processus de transition complexe.

Ainsi, on passe du paysage classique du « bocage gâtinais » cloisonné par les haies (les palisses...) et piquetées de grands arbres, à l' « open field » classique et ses grands champs ouverts et géométriques de la Plaine céréalière de Niort.

- Un paysage relictuel en voie de transformation profonde :

Le paysage contemporain apparaît brouillé et affecté par une transformation rapide des zones de bocage traditionnel quand l' « open field » semble avoir acquis une forme de stabilité dans son faciès et sa dynamique paysagère. Cette pression sur la pérennité du bocage se traduit par un syndrome d'îlotage qui sectionne de grandes unités d'un seul tenant en plus petites et ces plus petites en plus petites encore.

Il en va de même des paysages et de la valeur altérée de ce bocage émietté de Gâtine, grignoté de toute part à sa périphérie et en son cœur par l'extension céréalière et celle de l'arboriculture.

Ces îlots discontinus actuels constituent les reliques de l'ancienne extension homogène du bocage gâtinais. Le risque avec ses unités de faible extension est de les laisser disparaître sans même s'en apercevoir.

Typologie des grandes unités de paysage :

Il ressort 5 grands types paysagers :

1. Paysage traditionnel du bocage gâtinais ;
1a- Le cœur de bocage autour de la Forêt de Secondigny
1b- L'îlot relictuel de la moyenne Vallée du Saumort
2. Paysage des grands champs ouverts : Bas plateaux et Plaine céréalière de Niort ;
3. Paysage mixte bocage/champs ouverts ;
3a- Transition quasi achevée vers les grands champs ouverts ;
3b- Paysage mixte montrant une parité relative : bocage/champs ouverts ;
4. Paysages forestiers ;
4a- Forêt de Secondigny ;
4b- Ripisylves de l'Autize et de ses vallées affluentes.

3- Dynamiques démographiques

Sur le bassin versant de l'Autize, les communes sont peu peuplées, beaucoup moins de 500 habitants. Au sein de la zone d'étude, les derniers recensements montrent une baisse globale et constante de la population, sinon son maintien. La Vallée de l'Autize connaît une évolution démographique contrastée. Trois dynamiques particulières se dégagent du territoire.

1. Certaines communes montrent une croissance de leur population : Parthenay, Allonne, Saint-Pardoux, au Nord-Est. Coulonges sur l'Autize, Ardin, Cours, au Sud.
2. Certains bourgs montrent une diminution relativement faible de leur population : Fenioux et Secondigny ;
3. Certaines communes rurales du bocage gâtinais, voient leur population baisser nettement : Vernoux-en-Gâtine ou la Chapelle-Thireuil.

Du point de vue démographique, la Gâtine apparaît une fois encore, comme un îlot en déshérence au sein de l'océan de prospérité relatif du Grand Ouest. Cet état de fait, confirme que ce bombement physique et bocager introduit des facteurs de différentiation et de diversification territoriale extrêmement puissant dont il faut toujours tenir compte.

4- Dynamiques territoriales : étapes de la création du Pays de Gâtine

- 1974 Quelques élus, notamment les conseillers généraux et le maire de Parthenay, édifient les premières fondations du Pays, en créant le Comité d'Aménagement Rural et Urbain de la Gâtine.
- 1974 Les communes et le Conseil Général créent le Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine : mise en place des Contrats de Pays.
- 1997 La Gâtine est reconnue « Pays » au terme de la loi Pasqua par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. (Arrêté du 6 février 1997).
- 1998 La totalité du canton de Champdeniers rejoint le Pays de Gâtine, ainsi qu'une partie des communes du canton de Coulonges/Autize. Le Territoire du SMAEG est étendu et il est procédé à une modification des statuts. Le nouvel objet du syndicat est désormais *de « promouvoir, organiser et conduire toutes actions ayant trait au développement et à l'aménagement de l'espace du Pays de Gâtine avec l'ensemble des collectivités et établissements publics du dit Pays ».*

5- Secteurs d'intervention du « Pays de Gâtine » et programmes

- **Développement d'actions en faveur de l'emploi ;**
- **Soutien au développement économique du Pays ;**
- **Développement des Nouvelles Technologies de Communication ;**
- **Valorisation de l'habitat et du cadre de vie dans les bourgs et villages de Gâtine ;**
- **Développement touristique et culturel ;**
- **Ouverture sur l'Europe.**

Le Pays de Gâtine mène actuellement des programmes importants sur son territoire, issus pour certains du travail réalisé depuis 1999, autour de l'élaboration d'un projet de Territoire Gâtine 2000-2010.

- **Habitat, programme local d'habitat et deux OPAH**
- **Programmes européens**
- **Economie Emploi Formation**
- **Culture, Tourisme, Patrimoine**

DEUXIEME PARTIE : INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES

1- Etat actuel de l'agriculture

- Disparition des exploitations :

La disparition des exploitations est manifeste et de grande ampleur. Toutes les communes sont concernées sans qu'il soit possible de faire une typologie des zones les plus touchées.

Le cœur du secteur d'étude paraît souffrir plus encore que le sud.

- Diminution des surfaces agricoles toujours en herbe :

Une typologie est difficile à réaliser dans la mesure où toute la région voit ses surfaces en herbe diminuer. L'extrême sud du secteur, malgré une reconversion relativement ancienne aux céréales (années soixante et soixante-dix) voit ses surfaces en herbe continuer de décroître au profit de la grande agriculture.

- Augmentation des superficies agricoles vouées au blé tendre :

Augmentation générale et rapide des surfaces vouées au blé tendre. Les secteurs acquis depuis longtemps à la culture des céréales sont ceux qui augmentent le moins. La pression maximum de la conversion a lieu principalement sur les communes des moyens plateaux.

- Diminution de l'effectif du cheptel de vaches laitières :

Baisse quasi généralisée du cheptel de vaches laitières, sauf sur la commune de La Chapelle Thireuil du fait de la présence de la laiterie. Par contre, à Pamplie, la situation se répète pas, malgré la présence d'une autre laiterie-beurrerie.

- Communes ayant fait l'objet de travaux de remembrement :

Le périmètre d'étude a très diversement été remembré. Si l'ensemble du secteur ne l'est pas et reste majoritairement herbager, il n'en va pas de même des communes céréalier du sud qui ont subi la pression de la grande culture et de la rationalisation de l'espace agricole.

- Arboriculture :

Dès 1950 la culture de la pomme monte en puissance avec assez rapidement une vocation de production industrielle. Dix années après, sont introduites des variétés américaines, dont la golden. De simples producteurs de pommes à l'origine, les arboriculteurs ont tendance à assurer maintenant toutes les étapes de la production. De nouvelles variétés remplacent la quasi monoculture de la golden qui ne représente plus que 40% de l'ensemble du verger gâtinais et qui continue à décroître. Sur les plateaux au sud de la ville de

Secondigny, de Vernoux à Allone en passant par Le Retail et Le Beugnon, le verger gâtinais est en expansion, ce qui n'est pas sans causer des inquiétudes au plan environnemental.

2- Assainissement des eaux et aménagements hydrauliques

- Assainissement collectif et traitement des eaux usées :

Sur les 21 communes du bassin versant de l'Autize, seules 10 sont assainies collectivement et reliées à une STEP. Les 11 communes non-assainies bénéficient de systèmes d'assainissement individuels bien qu'une partie des habitations ne soient pas assainies. Elles font toutes, cependant, l'objet d'une étude de zonage. Les boues d'épuration sont compostées car de plus en plus refusées par la profession agricole.

- Stations d'épuration du bassin versant :

Toutes les stations ne rejettent pas leurs effluents directement dans l'Autize. Leur taux d'abattement moyen de 80 à 90% est bon et les rejets satisfaisants pour l'environnement. Globalement, on s'aperçoit que les taux de raccordement des populations sont faibles en dehors des deux communes d'Absie (92%) et de Coulonges (82%).

La majorité des hameaux et habitations isolées sont raccordés à des systèmes d'assainissement autonomes. On constate, aujourd'hui, un très petit nombre d'habitations déversant directement leurs effluents bruts dans le milieu récepteur.

La STEP de Pamplie qui est entrée en fonction le 2 mai 2002 va raccorder 50% de la population entre 2002 et le reste en 2003-2004. A cette horizon, elle devrait générer un impact très favorable sur la qualité des eaux de la Miochette.

- Assainissement non collectif :

L'assainissement non collectif pose encore problème, car 60% des fosses individuelles présentent couramment des défauts de fonctionnement. Une personne du Syndicat des Eaux de la Gâtine est affectée en permanence à l'amélioration des systèmes individuels.

- Traitement des eaux industrielles :

La seule entreprise recensée est la laiterie coopérative de Pamplie 43 775 l de lait. Le traitement de l'effluent s'effectue par lagunage naturel sur une superficie de 4 000 m². Un très bon abattement de la pollution organique est observé avant rejet dans le milieu récepteur de la Miochette. Pendant les périodes d'étiage sévère, les rejets sont épandus sur des terres agricoles. Malgré ces efforts louables, il n'en reste pas moins que la laiterie de Pamplie peut être considérée comme un des vecteurs de l'altération de la qualité des eaux de l'Autize (qualité 3 « mauvaise » sur le tronçon en aval du rejet de la laiterie).

3- Tourisme

Il n'existe pas de grands sites touristiques sur la zone d'étude. Cela ne veut pas dire que le tourisme est absent du secteur. Il s'agit d'avantage d'un écotourisme diffus et de qualité accordant une place déterminante à la randonnée et à la découverte du patrimoine.

Deux campings sont présents sur le périmètre, en rive droite du Saumort, en amont du Bois de Bloué (commune de Puy Hardy) et celui de Coulonges.

L'escalade est présente sur la zone d'étude, au lieu-dit « Roc Cervelle », à deux kilomètres au nord du GR 36, à la confluence du Saumort et de l'Autize.

Les sorties nature remportent un grand succès dans la Vallée de l'Autize en raison de l'intérêt naturaliste du cours d'eau et de son classement en Natura 2000.

4- Activité forestière

Le secteur est très peu forestier bien qu'il compte une grande et belle forêt domaniale, celle de Secondigny, d'une surface 430 ha. Sur le périmètre concerné, la surface forestière cadastrée est de 5,6 %. Pourtant, le fait bocager et les ripisylves qui accompagnent toujours le fond des cours encaissés des ruisseaux, peuvent conférer localement une atmosphère forestière.

Dans ces conditions, l'activité forestière ne se résume qu'à la Forêt domaniale de Secondigny et les bois de Roussillon et Pichenin (commune de Xaintry).

5- Pêche

L'activité pêche est assez soutenue dans le bassin versant de l'Autize et ses affluents, classé en première catégorie, excepté à l'aval de l'Autize. La qualité des eaux est bonne puisque la truite fario s'y reproduit et qu'il reste des populations d'écrevisses à pattes blanches qui pourraient même être en légère expansion.

On compte trois associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA). Il s'agit de :

- la *Truite Gâtinaise* à Champdeniers, présente sur l'Autize amont et sur le Brusson,
- la *Gaule Moncoutantaise* à Moncontant sur le Saumort et le Fenioux ;
- l'*Amicale des Pêcheurs de l'Autize* à Coulonges-sur-l'Autize, sur l'Autize aval et le ruisseau du Doré.

Les espèces les plus représentées dans les rivières de première catégorie sont les Truites Faro et Arc-en-Ciel, le Goujon, le Vairon, le Chevesne, la Loche Franche et l'Anguille.

Sur les rivières de seconde catégorie, ce sont la Tanche, la Perche, la Carpe et l'Ablette.

La présence en très grand nombre des étangs représente un inconvénient majeur pour la gestion des ressources halieutiques.

On peut évaluer aux années 1992-93 le pic de pollution chimique des ruisseaux du bassin versant de l'Autize. Depuis cette date, la qualité des eaux s'est sensiblement améliorée, d'après les AAPPMA. Les fruitières ont consenti un effort important en pompage avec mesure dans les ruisseaux, afin d'éviter les « assecs » catastrophiques sur le milieu et en traitant de façon plus raisonnée les vergers de pommiers (diminution des traitements et prise en compte des données météo...).

La progression du maïs reste préoccupante. La laiterie de Pamplie a posé durant de nombreuses années un problème majeur sur le cours aval de la Miochette. La STEP est enfin réalisée. Il semblerait qu'elle donne enfin satisfaction et qu'on note dès à présent, une amélioration de la qualité des eaux jusqu'à sa confluence, avec l'Autize.

6- Chasse

Le nombre de chasseurs évolue à la baisse de l'ordre de 1 à 3% de baisse par an, comme partout ailleurs en France. Néanmoins les chasseurs représentent un « lobby » important dans cette région de l'Ouest et sont très actifs dans les décisions d'aménagement du milieu naturel.

Le problème de la disparition des haies dans la région entraîne une fuite du gibier, ce qui provoque l'indignation des chasseurs qui rejoints celle des protecteurs de l'environnement, dont les multiples associations de défense des « Palisses de Gâtine ».

Objectifs et Mesures de gestion

Compte-rendu de réunion ZONE AVAL

Réunion de groupe de travail du 16 décembre 2003, à Ardin
animée par C. VERHEYDEN de CERA-Environnement et P. ROBIN de GEOSCAN

Compte-rendu de séance

Présents :

Frédéric AUDURIER (Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres), Gilbert BAUDET (Maire de Surin), Georges BAURUEL (Coordination rurale), Georges CASTIEL (Maire d'Ardin), Joseph CHAUVEAU (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres), Nicolas COTREL (Deux-Sèvres Nature Environnement), Arnaud DE LA ROCHEBROCHARD (agriculteur), Alain EMERIT (Chambre d'Agriculture Parthenay), Dominique GOURDIEN (Agriculteur /FDSEA), Nathalie GUILLET (Pays de Gâtine), Patrick JARC (Conseil municipal St-Pompain et SIAH Vallée de l'Autize), Michel NEAU (Collectif Natura 2000), Renaud PELLAT DE VILLEDON (Syndicat de la propriété agricole), Joël PINEAU (Confédération Paysanne), Sébastien RICHARD (Agriculteur Béceleuf), Philippe ROBIN (GEOSCAN Ingénierie), André SIMONNEAU (Agriculteur Fenioux), Christophe VERHEYDEN (CERA-Environnement), Dominique VINCENDEAU (Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres), soit 19 personnes

Excusés :

DDAF, DIREN, Fédération de pêche

Absents :

Conseil Supérieur de la Pêche, Mairies de Coulonges S/l'Autize, Cours, Puihardy, Xaintry, Communauté de Communes du Val d'Egray.

La réunion débute à 9h45 dans la salle du Conseil de la mairie d'Ardin.

En introduction (15 minutes), Christophe VERHEYDEN, représentant la structure opératrice sur le site, rappelle les origines et le contexte général de Natura 2000 : engagement mondial sur la conservation de la biodiversité au sommet de Rio, contribution européenne sous forme de la directive habitat, engagement des états signataires pour sa mise en œuvre avec les moyens jugés les plus appropriés, particularité française du choix d'une démarche contractuelle et non réglementaire. Le déroulement sur le site de l'Autize est retracé rapidement, afin de situer les débats d'aujourd'hui : coup d'envoi de la concertation sur la gestion du site. L'ordre du jour de la réunion est explicité : présentation résumée du diagnostic du site, en faisant ressortir les éléments caractéristiques de la zone aval, compléments à ce diagnostic, puis discussion sur les objectifs de gestion souhaitables.

Séance conduite en deux temps :

Rappel des conclusions du diagnostic par CERA et Géoscan :

Environ 1 heure est consacrée à présenter le diagnostic du site (Philippe ROBIN pour la partie socio-économique, Christophe VERHEYDEN pour la partie écologique), sur la base de la présentation faite devant le Comité de Pilotage en Novembre dernier. Concernant le diagnostic écologique, les éléments les plus caractéristiques de cette partie du site sont principalement la présence de la Loutre, de plusieurs espèces et d'un site d'hibernation de chiroptères et de l'Agrion de mercure en ce qui concerne les espèces de l'annexe 2 et la présence d'habitats de ripisylve à aulnes et frênes et d'herbiers flottants à renoncules en ce qui concerne les habitats naturels. Quelques secteurs très localisés d'affleurements rocheux hébergeant 2 habitats d'intérêt européen sont également concernés (secteur de Roc Cervelle entre autres). Le diagnostic socio-économique

est présenté dans le même esprit par Philippe ROBIN, faisant ressortir notamment la dominante céréalière de l'agriculture, dans la zone de contact avec la plaine de Niort, et une poussée démographique plus marquée.

Débat sur les premières orientations et mesures de gestion :

Une part importante du temps de discussion est consacrée à échanger et à clarifier des questions de portée générale, telles que :

- Questions sur la communication globale du programme Natura 2000 :

La communication et l'information de la part de l'Etat sur Natura 2000 sont jugées insuffisantes par plusieurs participants qui souhaitent désormais davantage de transparence. Il est proposé en réponse à cet état de fait, la réalisation et la diffusion d'une lettre d'information en début d'année 2004, distribuée en mairies et au sein des syndicats professionnels. Le représentant de la Chambre d'Agriculture propose, comme cela s'est fait en d'autres sites, d'animer au moins 1 réunion en direction des agriculteurs du site. Le CERA propose de transmettre à cette occasion tous les éléments utiles en sa possession afin de faciliter cette initiative, voire d'y participer.

- Questions sur l'actualisation des données :

Une carte globale de l'occupation des sols de la zone Natura 2000 est présentée. Dans le détail, l'actualisation de l'occupation du sol de certaines parcelles semble poser problème. Il est rappelé que la cartographie a été faite début 2002 sur la base de photographies aériennes de 2000 et qu'il est donc normal qu'il y ait eu des changements depuis cette date. D'autre part, le travail mené a pour vocation la cartographie des habitats naturels et non celle des parcelles agricoles. Il sera toutefois procédé à une actualisation des données au moment de la contractualisation des contrats Natura 2000, à partir des registres PAC et de sa nouvelle couverture aérienne.

- Questions sur le périmètre de la zone Natura :

Le périmètre du site est une source d'inquiétude car de nombreuses personnes pensent que des contraintes y sont obligatoirement associées. Des allusions sont faites au périmètre du site voisin du Thouet qui a été considérablement élargi. Il est précisé que le périmètre actuel n'est pas définitif et qu'il pourra être modifié dans un sens ou dans un autre suite à des propositions argumentées faites en groupe de travail. Il est également rappelé que la seule contrainte réglementaire liée au périmètre est l'obligation, pour tout projet soumis de par la loi à étude d'impact, de prévoir un volet spécifique aux habitats et espèces du site Natura 2000. En-dehors de cela, les réglementations et politiques en vigueur (Loi sur l'eau, documents d'urbanisme ...) continueront de s'appliquer normalement. Les participants prennent acte qu'ils ont la possibilité de faire des propositions concernant le périmètre. Le CERA indique que, sur la partie aval, il ne semble pas y avoir à ce stade de l'étude d'arguments justifiant d'élargir le périmètre, hormis en ce qui concerne la Grotte de la Dent à Ardin, qui est un site important pour l'hibernation des chiroptères.

- Questions sur la nature et le contenu des contrats Natura 2000 :

Il est fait allusion au CAD, seul outil, pour l'instant, de financement des contrats Natura pour les agriculteurs. L'enveloppe financière en vue du financement des mesures est à l'origine de nombreuses réactions de la part de la profession agricole. Peu convaincus dans l'ensemble par le dispositif des CTE, les agriculteurs sont encore plus réservés en ce qui concerne les CAD. Les moyens proposés sont jugés nettement insuffisants et très peu attractifs. Plusieurs exploitants signalent qu'ils font déjà ou seraient prêts à modifier certaines de leurs pratiques en faveur de l'environnement par engagement et conscience personnelle sans contrepartie financière. Un exploitant estime qu'il y a un manque de cohérence entre CAD /Natura 2000 et la PAC, et soulève la question de l'éco-conditionnalité des financements PAC.

Comme toujours, le contrôle de la bonne mise en application des mesures contractualisées, inquiète la profession agricole. Il est rappelé qu'en zone Natura 2000, la signature des contrats est libre et le demeurera, le système étant fondé sur la libre adhésion individuelle et non sur la contrainte. Des propositions sont faites (responsable de la propriété agricole) en ce qui concerne les futurs contrats : état initial et mesures de suivi

pour garantir au moins une obligation de moyen (ou faire) voire une obligation de résultats. Une discussion s'engage sur ce point car plusieurs participants pensent qu'une obligation de moyen est suffisante et plus réaliste.

- Questions sur les pratiques agricoles :

Globalement, qu'il s'agisse des cultures du froment, du maïs ou de l'arboriculture, des pratiques de plus en plus respectueuses et raisonnées aboutissent à une diminution globale du volume des intrants (fertilisants, herbicides, pesticides, etc.). Certaines cultures, comme le colza, affectent encore passablement l'environnement et paraissent ne pas s'être engagées encore dans cette mutation. Il semblerait que les filières adhèrent lentement mais résolument à cette baisse généralisée du volume des intrants, d'autant plus qu'à terme, elles y voient un intérêt financier, bien que, paradoxalement, la diminution des intrants n'entraîne pas systématiquement un allègement de la charge financière, dans ce domaine. Les cahiers des charges de production qualité étant de plus en plus draconiens, c'est donc bien cette recherche qualitative tout azimut qui est à l'origine de cette tendance lourde de baisse des intrants.

La question de la bande enherbée, en limite de culture et en bord de ruisseau, est citée à titre d'illustration de ce que pourraient être les mesures proposées au titre de Natura 2000. Certains exploitants la pratiquent déjà. Elle est la meilleure garantie environnementale contre les écoulements intempestifs de fertilisants et de pesticides, en direction du réseau hydrographique. Sa validité et sa performance écologique ne sont contestées par personne. Elle est, au demeurant, facile à mettre en place et pourrait être versée du point de vue des registres PAC, au titre des surfaces en jachère.

- Questions sur la qualité des eaux :

Il est fait allusion aux sanctuaires à écrevisses à pattes blanches et aux menaces qui pèsent sur ces populations relictuelles. L'été caniculaire 2003 s'est passé sans trop de dommage pour les populations du site (source CSP 79). Les menaces viennent d'ailleurs : qualité bio-chimique des eaux, maladies, introductions d'espèces exogènes, etc. On aborde la question des assecs, de la prolifération des étangs et du pompage dans les nappes. C'est un des sujets les plus brûlants au sein de cette zone Natura 2000, dans la mesure où ce thème remet assez fondamentalement en question les pratiques privées de certains exploitants qui peuvent mettre à sec un bien commun inestimable appartenant à la collectivité : les rivières et ruisseaux de Gâtine.

-Questions diverses :

Plusieurs participants sont dans l'attente de davantage d'éléments chiffrés, d'études, de précision concernant les pratiques qui posent problème et pourquoi, les solutions les meilleures et les arguments qui le démontrent, etc....Le CERA indique qu'il apportera des précisions, déjà existantes dans le premier rapport intermédiaire, à l'occasion des futures réunions. Des références sont indiquées, comme les points de suivi de la qualité de l'eau de la DIREN et du Conseil Général, les suivis du CSP, les études menées par la DDAF sur le Saumort et la Miochette etc....

-Fin de la réunion à 12 heures 15

Cette première réunion a surtout été l'occasion de diffuser de l'information, de répondre à nombre de questions et d'échanger des points de vue, comme on le constate souvent sur les autres sites. Une prochaine réunion plus ciblée sera organisée vraisemblablement vers fin-Janvier / début Février pour poursuivre ces échanges et aller plus avant dans les mesures de gestion.

Réunion de groupe de travail du 31 mars 2004, à Ardin
animée par C. VERHEYDEN de CERA-Environnement et P. ROBIN de GEOSCAN

Compte-rendu de séance

Présents :

Eric BACHELIER (CSP Brigade 79), Gilbert BAUDET (Maire de Surin), Bernard BERNIER (Xaintry), Christian BONNET (Maire Coulonges s'Autize), Emmanuelle BROTHIER (Communauté de Communes Val d'Egray), Georges CASTIEL (Maire d'Ardin), Nicolas COTREL (Deux-Sèvres Nature Environnement), Gilbert DELANNOY (CD randonnée pédestre), Elise DULAC (DIREN Poitou-Charentes), Nathalie GUILLET (Pays de Gâtine), Michel NEAU (Collectif Natura 2000), Renaud PELLAT DE VILLEDON (Syndicat de la propriété agricole), Joël PINEAU (Confédération Paysanne), Philippe ROBIN (GEOSCAN Ingénierie), Claude TALINEAU (Fédération de Pêche 79), Christophe VERHEYDEN (CERA-Environnement), Dominique VINCENDEAU (Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres), soit 17 personnes

Excusés :

DDAF, Mr le Président du SMAEG

Absents :

Mairies de Béceleuf, Cours, Puihardy, St-Pompain, GODS, Chambre d'Agriculture, Coordination rurale, Communauté de communes Val d'Autize.

Ordre du jour :

- 1- Rappels des conclusions du diagnostic ;
- 2- Organisation dans l'espace des systèmes naturels et patrimoniaux ;
- 3- Mise en évidence des enjeux de gestion et des orientations de gestion souhaitables.

La réunion débute à 10h00 dans la salle de réunion du centre de Loisirs Chaillot à Ardin. Les participants ont été invités par courrier 3 semaines auparavant et reçoivent à leur arrivée un document de 9 pages destiné à cadrer et faciliter les échanges. Quelques exemplaires du rapport intermédiaire sur le diagnostic du site sont distribués après accord de la DIREN, suite à une demande de précisions formulée lors des réunions précédentes.

1- Rappels des conclusions du diagnostic

L'opérateur fait tout d'abord quelques rappels pour résigner le contexte et les objectifs de la réunion. Il s'agit de la seconde série de réunions relatives aux objectifs et aux mesures de gestion, suite logique de la phase de diagnostic considérée désormais comme acquise et validée.

Le premier tableau du document est passé en revue pendant environ 1 heure. Pour chacun des 7 habitats et des 11 espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site, l'état de conservation ainsi que les facteurs favorables et défavorables à leur maintien sont explicités. Leur position sur le site est précisée sur une carte. Les participants apportent peu de commentaires sur cette partie si ce n'est le CSP qui apporte des précisions sur les populations d'écrevisses. Deux-Sèvres Nature Environnement signale pour la loutre une donnée très récente sur le haut du bassin versant, très en amont de la zone où elle était signalée jusqu'à présent. Une discussion s'engage à la suite de cette présentation à propos des habitats, des espèces et des zones qui paraissent les plus dignes d'intérêt.

De ce point de vue, l'intérêt dominant de la zone des sources ressort nettement, que ce soit sur le plan du rôle hydrologique (alimentation et fonctionnement de tout le réseau hydrographique) ou écologique (zone de maintien des dernières populations d'écrevisses notamment). A l'opposé, le moindre intérêt de la zone agricole du bassin versant et du cours aval de l'Autize est souligné.

Le bureau Géoscan propose même que l'ensemble de la zone des sources du sommet du bombement de Gâtine soit considérée comme une entité géographique à part entière, dans la mesure où elle présente une

cohésion tout à fait fondée au plan territorial, écologique et culturel, à cheval sur les deux bassins versants Natura 2000 de l'Autize et du Thouet. La zone faîtière inclurait les zones de sources de l'Autize, du Thouet mais aussi celles de la Sèvre Nantaise.

Une réflexion en ce sens est déjà initiée par le « Pays de Gâtine » autour du thème « La Gâtine, château d'eau du Poitou » qui a donné lieu à la réalisation d'études dans le cadre des programmes européens Leader Plus. Nul doute que le « Pays de Gâtine » transforme cette « mise en réserve » symbolique de la zone des sources, en puissant vecteur de développement local. Compte tenu des hypothèses qui pèsent de par le monde et en France également, sur la ressource en eau, il s'agit à coup sûr d'une thématique porteuse de développement local à travers des actions de sensibilisation et de pédagogie en direction du public.

2- Organisation dans l'espace des systèmes naturels et patrimoniaux

Cette discussion débouche sur un découpage du site proposé sur le second tableau du document, qui est commenté et donne lieu à de nombreux échanges pendant environ 1 heure. Ce découpage fait apparaître 3 grands systèmes distincts sur le site :

- 1 système « rivière » incluant les sources, cours d'eau, ripisylves, zones inondables et coteaux, regroupant la plus grande partie des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- 1 système forestier regroupant à la fois les grands massifs de l'amont et ceux du cours moyen.
- 1 système agricole, ne comprenant aucun habitat d'intérêt européen et seulement quelques espèces liées aux haies, mais jouant un rôle dans le fonctionnement hydrologique du site en tant que bassin versant.

Chacun de ces systèmes est passé en revue, en détaillant les habitats et espèces qui s'y trouvent et en faisant ressortir les principaux enjeux de gestion. De nombreux échanges ont lieu à ce sujet, notamment concernant la zone des sources.

3- Mise en évidence des enjeux de gestion et des orientations de gestion souhaitables

On aborde le cas des bandes enherbées le long des cours d'eau et leurs modalités de mise en œuvre techniques, ce qui est l'occasion de dissiper une confusion entre les contraintes réglementaires découlant de la Loi sur l'eau et de la Directive Nitrates d'une part, et la démarche contractuelle de Natura 2000 car il existe des points qui se recoupent.

La discussion s'axe plus particulièrement sur la définition d'un périmètre avec des zones à enjeux plus ou moins forts. Le découpage découlant de ces échanges est le suivant (voir carte annexée) :

- une zone de source sur 4 à 6 km à partir des sources des cours d'eau principaux (N°1) : sur cette zone, une surface tampon de 300 m de part et d'autre des cours d'eau est proposée. L'enjeu majeur y est le maintien des surfaces prairiales. Un niveau de priorité plus important est distingué dans cette zone pour les cours d'eau à écrevisses.
- une zone de cours supérieur, entre la zone des sources et la rupture de pente du plateau (N°2). Les enjeux sont centrés sur le linéaire de cours d'eau, avec une zone tampon beaucoup plus réduite qu'à l'amont d'environ 50 m de part et d'autre.
- une zone de cours moyen (N°3) : dans cette zone, les enjeux principaux sont centrés sur les boisements (chênaie sub-atlantique d'intérêt européen) et coteaux (landes sèches et affleurements rocheux). Pour aider à une gestion forestière favorisant ces habitats, il serait utile d'inclure au site les pentes des cours d'eau sur ce tronçon. Cette proposition sera soumise à l'avis des forestiers.
- une zone aval (N°4) : Les enjeux y sont nettement moindres et axés surtout sur la continuité des écoulements et les espèces introduites. Le périmètre initial de 10 m de part et d'autre est suffisant et le tronçon pourrait même être supprimé (en aval de la confluence Autize / Saumort).

Il est convenu avec les participants qu'une traduction cartographique de ces propositions, incluant différents scenarii, leur sera jointe avec le compte-rendu de réunion.

Il est annoncé qu'une réunion spécifique avec les forestiers (ONF et CRPF) sera conduite prochainement pour traiter des habitats boisés.

L'idée d'une réunion spécifique avec les agriculteurs, déjà proposée par la Chambre d'agriculture en décembre, est relancée. Il n'est pas proposé pour l'instant de nouvelle date de séance, mais la réunion d'un Comité de pilotage pour valider ces orientations est envisagée.

Fin de la réunion à 12 heures 30

Compte-rendu de réunion ZONE AMONT

Réunion de groupe de travail du 16 décembre 2003, à Secondigny
animée par C. VERHEYDEN de CERA-Environnement et P. ROBIN de GEOSCAN

Compte-rendu de séance

Présents :

Odile BIENVENU (Maire, Les Groseillers), Claudette CHARRIER (Agricultrice FDSEA Le Retail), Anne-Cécile CHARTIER (Pays de Gâtine), Nicolas COTREL (Deux-Sèvres Nature Environnement), Arnaud DE LA ROCHEBROCHARD (agriculteur Pamplie), Monique FREJOU (Agricultrice Pamplie), Yves GAZEAU (Syndicat Producteur de fruits 79), Philippe JARRIAU (Agriculteur Vernoux), Aurélie LAFAIYE (C.C. Orée de Gâtine), Christophe LIMOGES (Agriculteur FDSEA Pamplie), Grégoire METAIS (Agriculteur Pamplie), Robert METAIS (Agriculteur Pamplie), Gérard MIGEON (Maire adjoint Allonne), Michel NEAU (Collectif Natura 2000), Renaud PELLAT DE VILLEDON (Syndicat de la propriété agricole), Alain PERSUY (CRPF Poitou-Charentes), Pierre PITEAU (Agriculteur FDSEA Vernoux), Daniel REAUD (Agriculteur FDSEA Scillé), Monique RICHARD (Maire Pamplie), Christian RICHARD (Agriculteur Pamplie), Philippe ROBIN (GEOSCAN Ingénierie), Christophe VERHEYDEN (CERA-Environnement), Soit 22 personnes

Excusés :

Chambre d'Agriculture (présente le matin), DDAF, DIREN, Fédération de chasse (présente le matin) et Fédération de pêche, Mr le Maire de Secondigny (qui nous a accueilli avant la réunion), ONF

Absents :

Conseil Supérieur de la Pêche, Mairies de La Boissière, le Beugnon, La Chapelle-Thireuil, Fenioux, St-Marc la Lande, St-Pardoux, communautés de communes Espace Gâtine et Pays Sud Gâtine,

On remarquera la non représentation de la moitié des communes et la forte mobilisation de Pamplie.

La réunion débute à 14h15 dans la salle Largeau de la mairie de Secondigny,

En introduction (15 minutes), Christophe VERHEYDEN, représentant la structure opératrice sur le site, rappelle les origines et le contexte général de Natura 2000 : engagement mondial sur la conservation de la biodiversité au sommet de Rio, contribution européenne sous forme de la directive habitat, engagement des états signataires pour sa mise en œuvre avec les moyens jugés les plus appropriés, particularité française du choix d'une démarche contractuelle et non réglementaire. Le déroulement sur le site de l'Autize est retracé rapidement, afin de situer les débats d'aujourd'hui : coup d'envoi de la concertation sur la gestion du site. L'ordre du jour de la réunion est explicité : présentation résumée du diagnostic du site, en faisant ressortir les éléments caractéristiques de la zone amont, compléments à ce diagnostic, puis discussion sur les objectifs de gestion souhaitables.

La séance est conduite en deux temps :

Rappel des conclusions du diagnostic par CERA et Géoscan :

Environ 1 heure est consacrée à présenter le diagnostic du site (Philippe ROBIN pour la partie socio-économique, Christophe VERHEYDEN pour la partie écologique), sur la base de la présentation faite devant le Comité de Pilotage en Novembre dernier. Une vidéo projection est présentée à l'assemblée qui reprend le diaporama préparé à l'occasion du dernier comité de pilotage. Dans le diagnostic écologique, les éléments les plus caractéristiques de cette partie du site sont principalement la présence de l'écrevisse à pattes blanches (5 populations), la lamproie de Planer et les insectes forestiers en ce qui concerne les espèces de l'annexe 2 et les habitats de ripisylve à aulnes et frênes, de landes, de mégaphorbiaies et de chênaie de pente en ce qui concerne les habitats naturels. Le diagnostic socio-économique est présenté dans le même esprit par Philippe ROBIN, faisant ressortir notamment la dominante bocagère avec l'élevage qui lui est assorti, des conditions

démographiques moins favorables que sur les bas plateaux, la particularité de la pommiculture et la présence nombreuse des étangs.

Débat sur les premières orientations et mesures de gestion :

Une part importante du temps de discussion est consacrée à échanger et à clarifier des questions de portée générale, telles que :

- Questions sur la communication globale du programme Natura 2000 :

La communication et l'information de la part de l'Etat sur Natura 2000 sont jugées insuffisantes par plusieurs participants qui souhaitent désormais davantage de transparence. Il est proposé en réponse à cet état de fait la réalisation et la diffusion d'une lettre d'information en début d'année 2004, distribuée en mairies et au sein des syndicats professionnels. L'information donnée ce matin selon laquelle le représentant de la Chambre d'Agriculture serait prêt à animer 1 réunion en direction des agriculteurs du site est retransmise. Un participant n'a pas apprécié que les photographies d'habitats présentées n'aient pas toutes été prises sur le site, bien que ce choix ait été fait justement dans le souci pédagogique de montrer des habitats sous leur forme la plus caractéristique.

Questions sur le périmètre de la zone Natura :

La question du périmètre est à nouveau abordée sous les 2 angles qui posent habituellement problème : les contraintes que certains y voient et les possibilités de le modifier. Il est donc précisé que ce périmètre n'est pas définitif et qu'il pourra être modifié dans un sens ou dans un autre suite à des propositions argumentées faites en groupe de travail. Certains s'inquiètent que le périmètre embrasse un jour la totalité du bassin versant, le CERA indique que, sur la partie amont, une bande de 10 mètres de part et d'autre du lit des cours d'eau est assurément insuffisante sur la zone des sources, notamment sur les cours d'eau à écrevisse. Il y a de bonnes raisons de proposer une extension sur ces zones qui représentent environ 5 fois 1000 m de cours d'eau. Hormis ces zones, plusieurs sites de landes sèches ou humides se trouvant à proximité du périmètre initial mériteraient aussi d'être incluses. Ailleurs, cela ne semble pas forcément judicieux. La discussion sur ce point du périmètre intéresse la majorité des participants qui prennent acte que des propositions pourront être faites. L'historique et la procédure concernant la définition des périmètres sont de nouveau explicités.

Il est également rappelé à cette occasion que la seule contrainte réglementaire liée au périmètre est l'obligation, pour tout projet soumis de par la loi à étude d'impact, de prévoir un volet spécifique aux habitats et espèces du site Natura 2000. En-dehors de cela, les réglementations et politiques en vigueur (Loi sur l'eau, documents d'urbanisme ...) continueront de s'appliquer normalement.

- Questions sur la nature et le contenu des contrats Natura 2000 :

Il est fait allusion au CAD, seul outil, pour l'instant, de financement des contrats Natura pour les agriculteurs. L'enveloppe financière pour le financement des mesures est à l'origine de nombreuses réactions, principalement voire uniquement de la part de la profession agricole. Peu convaincus dans l'ensemble par le dispositif des CTE, les agriculteurs sont encore plus réservés en ce qui concerne les CAD. Les moyens proposés sont jugés nettement insuffisants et bien peu attractifs. Un exploitant rappelle qu'il n'y a eu que 160 CTE signés en Deux-Sèvres en 3 ans et qu'il n'est prévu qu'environ 40 dossiers CAD par an, ce qui est jugé insignifiant. Plusieurs exploitants signalent qu'ils font déjà ou seraient prêts à modifier certaines de leurs pratiques en faveur de l'environnement par engagement et conscience personnelle sans contrepartie financière. La question de l'éco-conditionalité des primes PAC est de nouveau évoquée comme une source de blocage pour la mise en œuvre des CAD.

Comme lors de la réunion du matin, le contrôle de la bonne mise en application des mesures contractualisées inquiète la profession agricole. Il est rappelé qu'en zone Natura 2000, la signature des contrats est libre et le demeurera, le système étant fondé sur la libre adhésion individuelle et non sur la contrainte. Des propositions sont faites (responsables de la propriété agricole) en ce qui concerne les futurs contrats : état initial et mesures de suivi pour garantir au moins une obligation de moyen (ou faire) voire une obligation de résultats. Une discussion s'engage sur ce point car plusieurs participants pensent qu'une obligation de moyen est suffisante et plus réaliste.

- Questions sur les pratiques agricoles :

La question de la pommiculture suscite des échanges assez vifs entre le représentant du syndicat des producteurs et l'opérateur, au sujet des risques environnementaux liés à cette culture intensive. Cet échange est aussi l'occasion de préciser les rôles de chacun car il semble qu'il y ait confusion pour certains entre les missions de l'Etat et celles de l'opérateur. L'organisation des missions est détaillée, ainsi que les droits et obligations de chaque partie. Certains participants regrettent l'absence des services de l'Etat à cette réunion. D'un point de vue technique, il est envisagé qu'une rencontre spécifique avec les représentants des producteurs de pommes ait lieu en début d'année. Des éleveurs s'inquiètent sur la possibilité de pacage aux abords des ruisseaux. Il est rappelé que le pâturage extensif est de loin l'activité la plus favorable au maintien de la qualité des cours d'eau et qu'elle sera favorisée au maximum dans le cadre du DOCOB.

- Questions sur la qualité des eaux :

Il est fait allusion aux sanctuaires à écrevisses à pattes blanches et aux menaces qui pèsent sur ces populations relictuelles. L'été caniculaire 2003 s'est passé sans trop de dommage pour les populations du site (source CSP 79). Les menaces viennent d'ailleurs : qualité bio-chimique des eaux, maladies, introductions d'espèces exogènes, etc. On aborde la question des assecs, de la prolifération des étangs et du pompage dans les nappes. C'est un des sujets les plus brûlants au sein de cette zone Natura 2000 et particulièrement sur la zone amont, dans la mesure où ce thème remet assez fondamentalement en question les pratiques privées de certains exploitants qui peuvent mettre à sec un bien commun inestimable appartenant à la collectivité : les rivières et ruisseaux de Gâtine.

- Cette première réunion a surtout été l'occasion de diffuser de l'information, de répondre à nombre de questions et d'échanger des points de vue, comme on le constate souvent dans le cadre des autres sites. Une prochaine réunion plus ciblée sur les mesures de gestion, où le diagnostic sera considéré comme étant acquis, sera organisée vraisemblablement vers la fin janvier / début février pour poursuivre ces échanges et aller plus avant dans la proposition de mesures de gestion. Plusieurs participants attendent des éléments plus précis pour comprendre en quoi les habitats et espèces sont menacés et en quoi peuvent consister les mesures. L'exemple du site voisin du Thouët est évoqué pour citer quelques unes des actions possibles sur un site comme celui-ci.

-Fin de la réunion à 17 heures 15

Réunion de groupe de travail du 31 mars 2004, à Secondigny
animée par C. VERHEYDEN de CERA-Environnement et P. ROBIN de GEOSCAN

Compte-rendu de séance

Présents :

Eric BACHELIER (CSP 79), Odile BIENVENU (Maire, Les Groseillers), Patrice BOINOT (FDSEA La Chapelle-Thireuil), Laurent BONNET (fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres), Patrice BOIZUMEAU (FDSEA Fenioux), Anne-Cécile CHARTIER (Pays de Gâtine), Bernard CHOUCQ (Maire Scillé), Nicolas COTREL (Deux-Sèvres Nature Environnement), Jacky DESNOUE (St-Pardoux), Daniel DISCOURS (DDAF), Elise DULAC (DIREN Poitou-Charentes), Gérard FREJOU (Agriculteur Pamplie), Olivier GIRAUD (Maire La Chapelle Thireuil), Rudy LECUYER (SIAH Autize), Jean-Louis MAHU (Commune Le Beugnon), Gérard MIGEON (Maire adjoint Allonne), Renaud PELLAT DE VILLEDON (Syndicat de la propriété agricole), Laurent PIED (FDSEA Secondigny), Pierre PITEAU (Agriculteur FDSEA Vernoux), Daniel REAUD (Agriculteur FDSEA Scillé), Monique RICHARD (Maire Pamplie), Philippe ROBIN (GEOSCAN Ingénierie), Eric SINOU (CRPF Poitou-Charentes), Christophe VERHEYDEN (CERA-Environnement), Soit 24 personnes.

Excusés :

ONF, Fédération de Pêche 79, Communauté de communes Orée de Gâtine, Confédération Paysanne, CD randonnée pédestre.

Absents :

Chambre d'Agriculture, Coordination Rurale, GODS, Mairies de La Boissière, Fenioux, Le Retail, Secondigny, Saint-Marc la Lande, Vernoux en Gâtine, communautés de communes « Espace Gâtine » et « Pays Sud Gâtine ».

Ordre du jour :

- 1- Rappels des conclusions du diagnostic ;
- 2- Répartition du patrimoine naturel et enjeux de conservation sur le site ;
- 3- Mise en évidence des enjeux de gestion et des orientations de gestion souhaitables.

La réunion débute à 14h45 dans la salle Largeau à Secondigny. Les participants ont été invités par courrier, 3 semaines auparavant et reçoivent à leur arrivée un document de 9 pages destiné à cadrer et faciliter les échanges. Quelques exemplaires du rapport intermédiaire sur le diagnostic du site sont distribués, suite à une demande de précisions formulée lors des réunions précédentes.

1- Rappels des conclusions du diagnostic

L'opérateur fait d'abord quelques rappels pour résigner le contexte et les objectifs de la réunion. Il s'agit de la seconde série de réunions relatives aux objectifs et aux mesures de gestion, suite logique de la phase de diagnostic considérée désormais comme acquise et validée.

Le premier tableau du document de diagnostic est passé en revue pendant environ 1 heure.

Pour chacun des 7 habitats et des 11 espèces d'intérêt communautaire, recensés sur le site, l'état de conservation ainsi que les facteurs favorables et défavorables à leur maintien sont explicités. Leur position sur le site est précisée sur une carte. Les participants apportent peu de commentaires sur cette partie. Une discussion s'engage à la suite de cette présentation à propos des habitats, des espèces et des zones qui paraissent les plus dignes d'intérêt. L'assemblée convient que tout le site ne peut être traité de manière uniforme et qu'il se dégage des zones et des urgences bien différentes.

2- Répartition du patrimoine naturel et enjeux de conservation sur le site

L'intérêt dominant de la zone des sources ressort nettement, que ce soit d'un point de vue hydrologique (alimentation et fonctionnement de tout le réseau hydrographique) ou écologique (zone de maintien des

dernières populations d'écrevisses, notamment). Les participants se sentent particulièrement concernés par cette zone. Une remarque est faite sur la non prise en compte des étangs, particulièrement nombreux sur ce secteur. Une discussion s'engage sur ce point pour préciser que la réglementation en vigueur ne sera pas modifiée du fait du classement de la zone en site Natura 2000, notamment en ce qui concerne les projets nouveaux et la mise aux normes de l'existant. Néanmoins, il est évoqué la possibilité dans le cadre du DOCOB de prévoir des mesures telles que la mise en dérivation de certains étangs. Une des communes présentes signale qu'il n'est fait aucune allusion au tourisme et un court échange a lieu au sujet de la possibilité dans le DOCOB d'inclure des actions concernant la mise en place de sentiers de découverte et d'une signalétique.

Cette discussion débouche sur un découpage du site proposé sur le second tableau du document qui est commenté et donne lieu à de nombreux échanges pendant près d' 1 heure trente. Ce découpage fait apparaître 3 grands systèmes distincts sur le site :

- 1 système « rivière » incluant les sources, cours d'eau, ripisylves, zones inondables et coteaux, regroupant la plus grande partie des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- 1 système forestier regroupant à la fois les grands massifs de l'amont et ceux du cours moyen.
- 1 système agricole, ne comprenant aucun habitat d'intérêt européen et seulement quelques espèces liées aux haies, mais jouant un rôle dans le fonctionnement hydrologique du site en tant que bassin versant.

3- Mise en évidence des enjeux de gestion et des orientations de gestion souhaitables.

Chacun de ces systèmes est passé en revue, en détaillant les habitats et les espèces qui s'y trouvent et en faisant ressortir les principaux enjeux de gestion. De nombreux échanges ont lieu à ce sujet, notamment concernant la zone des sources.

On aborde le cas des bandes enherbées le long des cours d'eau et leurs modalités de mise en œuvre techniques, ce qui est l'occasion de dissiper une confusion entre les contraintes réglementaires découlant à la fois de la Loi sur l'eau et de la Directive Nitrates, de la démarche contractuelle de Natura 2000 car il existe des points qui se recoupent.

La question du maintien des prairies alimente une discussion dans laquelle les agriculteurs font ressortir l'importance économique prise par le maïs dans le système d'élevage actuel. Un exploitant qui n'était pas à la précédente réunion fait remarquer que la cartographie n'est pas conforme à la réalité du parcellaire de son exploitation : c'est l'occasion de redonner les explications déjà fournies lors des réunions précédentes, à savoir que la cartographie du site Natura 2000 concerne les habitats naturels d'intérêt européen et non le parcellaire agricole.

En effet il n'incombe pas aux bureaux d'études de travailler à l'échelle cadastrale avant le stade de la signature des contrats de gestion. De plus, les parcelles dont il est question sont en-dehors du périmètre d'étude des 10 m même si la cartographie a été nettement étendue. La Chambre d'agriculture sera contactée pour voir si elle peut mettre à disposition ses informations cartographiques sur les exploitations du secteur.

La discussion s'axe ensuite sur la définition d'un périmètre avec des zones à enjeux plus ou moins forts. Le découpage découlant de ces échanges est le suivant (voir carte annexée) :

- une zone de source (N°1) sur 4 à 6 km à partir des sources des cours d'eau principaux. Sur cette zone, une surface de 300 m de part et d'autre des cours d'eau est proposée. L'enjeu majeur est constitué par le maintien des surfaces prariales. En effet, les pratiques culturales actuelles, dont celle du maïs intensif, causent encore beaucoup de nuisances à la qualité des sols et des eaux.

Un niveau de priorité majeur est distingué dans cette zone pour les cours d'eau à écrevisses. Le CSP fait remarquer que d'autres ruisseaux que ceux signalés hébergent peut être des populations d'écrevisses, car l'espèce passe parfois inaperçue quand les densités sont faibles.

- une zone de cours supérieur (N°2) entre la zone des sources et la rupture de pente du plateau. Les enjeux sont centrés sur le linéaire des cours d'eau, avec une zone tampon beaucoup plus réduite qu'à l'amont, d'environ 50 m de part et d'autre.

- une zone de cours moyen (N°3) : Sur cette zone, les enjeux principaux sont centrés sur les boisements (chênaie sub-atlantique d'intérêt européen) et coteaux (landes sèches et affleurements rocheux). Pour aider à une gestion forestière favorisant ces habitats, il serait utile d'inclure au site les pentes des cours d'eau sur ce tronçon. Cette proposition sera soumise à l'avis des forestiers.

- une zone aval (N°4) : Les enjeux y sont nettement moindres et axés surtout sur la présence de la Loutre (dont les zones de reproduction sont bien plus en aval), la continuité des écoulements et les espèces introduites. Le périmètre initial de 10 m de part et d'autre y semble suffisant.

Il est convenu avec les participants qu'une traduction cartographique de ces propositions, incluant différents scénarii, leur sera jointe avec le compte-rendu de réunion.

L'attention est attirée sur le fait que le document remis contient 2 autres tableaux. Ils n'ont pas été commentés en réunion et leur rôle est de pouvoir identifier :

pour chaque habitat ou espèce, les communes et acteurs concernés ;
pour chaque commune, les habitats et espèces concernées.

Le CRPF met à disposition des plaquettes concernant la gestion des ripisylves pour les personnes intéressées.

Il est annoncé qu'une réunion spécifique avec les forestiers (ONF et CRPF) sera conduite prochainement pour traiter des habitats boisés. L'idée d'une réunion spécifique avec les agriculteurs, déjà proposée par la Chambre d'agriculture en décembre, est relancée. Il n'est pas proposé pour l'instant de nouvelle date de séance, mais la réunion d'un Comité de pilotage pour valider ces orientations est envisagée.

Fin de la réunion à 18 heures.

Patrimoine naturel du site : répartition par communes

Commune	Milieu	Quantité	Habitats potentiels	Espèces potentielles (An2)
ALLONNE (4.100 m)	R ^{au} de la Miochette + sources	3500 m	mégaphorbiaie	Ecrevisse à pattes blanches
	R ^{au} du Moulin Blanc	600 m	mégaphorbiaie	Agrion de mercure
ARDIN (19.600 m)	Autize	9200 m (dont 5000 à 50%)	Ripisylve, herbiers flottants mégaphorbiaie	Loutre, lamproie de planer, rosalie
	Fenioux 50 %	2000 m	idem	lamproie de planer, rosalie
	Saumort 50 %	2000 m	Idem + chênaie atlantique	lamproie de planer, rosalie coléoptères forestiers
	R ^{au} du Doré et affluents	6400 m	Idem autize	Agrion de mercure, rosalie
	Grotte	1		chiroptères
	Autize	4800 m (dont 3600 à 50%)	Ripisylve, herbiers flottants mégaphorbiaie	lamproie de planer, rosalie
BECELEUF (10.000m)	Miochette	1200 m	idem	idem
	Fenioux 50%	4000 m	Idem + chênaie	lamproie de planer, rosalie, coléoptères forestiers
	Côteaux Autize	1 ha	Lande sèche, végétation rupicole	
	Saumort 50 % + affluents	5600 m	Ripisylve, herbiers flottants mégaphorbiaie	Agrion de mercure
LE BEUGNON (13.100m)	R ^{au} de la Fontaine aux Loups	4000 m	idem	idem
	R ^{au} de la Rourie	3500 m (dont 1000 à 50%)	Idem + Landes humides ?	Ecrevisse à pattes blanches
	Autize 50%	3200 m	Ripisylve, herbiers flottants mégaphorbiaie	lamproie de planer, rosalie
LA BOISSIERE EN GATINE (10.000m)	R ^{au} du Moulin Blanc + sources	4000 m	idem	Agrion de mercure
	R ^{au} de la Roche Hudon + sources	2800 m	idem	idem
LA CHAPELLE THIREUIL (6.000 m)	Saumort 50% + affluents	6000 m	Ripisylve, herbiers flottants mégaphorbiaie	lamproie de planer Agrion de mercure, rosalie
COULONGES (6.800 m)	Autize 50%	2400 m	idem	Loutre, lamproie de planer
	R ^{au} de Cougon, Chantegros	4400 m	ripisylve	Agrion de mercure
COURS (7.000 m)	Autize 50%	5000 m	Ripisylve, herbiers flottants mégaphorbiaie	lamproie de planer, rosalie
	Petits affluents RG	2000 m		Agrion de mercure
FENIOUX (26.800 m)	Saumort 50%	6400 m	Ripisylve, herbiers flottants Mégaphorbiaie, chênaie	Lamproie de planer, rosalie Coléoptères forestiers
	Fenioux	6400 m		Ecrevisse à pattes blanches Coléoptères forestiers
	R ^{au} du Plessis	2800 m		Lamproie de planer, rosalie

	R ^{au} de la Rourie et affl.	2000 m	Idem sans chênaie	Lamproie de planer, rosalie Ecrevisse ?
	R ^{au} du Brusson	4000 m		Lamproie de planer, rosalie
	Miochette 50%	3200 m	Ripisylve, herbiers flottants Mégaphorbiaie, chênaie, Végétation rupicole	Lamproie de planer, rosalie, coléoptères forestiers
LES GROSEILLERS (8.600 m)	Autize 50%	2800 m	Ripisylve, herbiers flottants mégaphorbiaie	Lamproie de planer, rosalie
	R ^{au} de la Roche Hudon	3800 m	Idem mais appauvri	
	Petits affluents	2000 m	mégaphorbiaies	Agrion de mercure
	Autize 50%	3600 m	Ripisylve, herbiers flottants mégaphorbiaie	Lamproie de planer, rosalie
PAMPLIE (11.600 m)	R ^{au} Miochette	3600 m		
	Petits affluents	4400 m		Agrion de mercure
	Saumort 50 % + affluents	2800 m	Ripisylve, landes sèches ?	Lamproie de planer, rosalie
LE RETAIL (14.800 m)	Miochette	2600 m (dont 1200 m à 50 %)	Ripisylve, herbiers flottants mégaphorbiaie	Ecrevisse à pattes blanches Lamproie de planer Agrion de mercure
	Le Gâtineau + sources et affluents	9000 m		
	R ^{au} des saules 50%	2000 m		Agrion de mercure
	R ^{au} du Brusson	1200 m		
	Forêt de Secondigny		Landes humides ?	Pic noir, coléoptères forestiers
SCILLE (5.600 m)	Saumort 50 %	5600 m	Ripisylve, herbiers flottants mégaphorbiaie	Lamproie de planer, rosalie Ecrevisse à pattes blanches
SAINT MARC LA LANDE (5.600 m)	Autize 50 % + affluents	4400 + 1200 m	Ripisylve, herbiers flottants mégaphorbiaie	Lamproie de planer, rosalie
SAINT PARDOUX (1.200 m)	Autize 50 % + sources	1200 m	Ripisylve, herbiers flottants mégaphorbiaie	Lamproie de planer, rosalie Agrion de mercure
SAINT POMPAIN (6.600 m)	Autize 50 %	6600 m	Ripisylve, herbiers flottants	Loutre
SECONDIGNY (2.400 m)	R ^{au} de la Rourie + sources	800 m		Ecrevisse à pattes blanches
	R ^{aux} forestiers + sources	1600 m		Coléoptères forestiers
	Forêt	50 % F. Secondigny et B. Boucherie		
SURIN (3.900 m)	Autize 50 %	1500 m	Ripisylve, herbiers flottants mégaphorbiaie	Lamproie de planer, rosalie
	R ^{au} Pontreau et bataillère	2400 m		Agrion de mercure
VERNOUX EN GATINE (13.600 m)	R ^{au} du Fonteniox + sources	8000 m	Ripisylve, herbiers flottants mégaphorbiaie	Ecrevisse à pattes blanches Agrion de mercure
	Saumort 50 % + sources	5600 m		Ecrevisse à pattes blanches, Lamproie de planer, Agrion de mercure
XAINTRAY (10.800 m)	Autize	4000 m	Ripisylve, herbiers flottants Mégaphorbiaie + chênaie	Lamproie de planer, rosalie coléoptères forestiers
	Miochette 50 %	4800 m		
	R ^{au} de la Chancelée	2000 m	ripisylve	Agrion de mercure

PATRIMOINE ECOLOGIQUE : répartition par communes et par type d'acteurs

Habitats	Présence sur le site	Communes concernées	Acteurs concernés
7 Habitats de l'annexe 1 dont 1 prioritaire			
<i>Végétation flottante à renoncules 3260</i>	Dispersée sur tout le linéaire, moins abondante tout en amont	Toutes (mais peu sur St-Pardoux, Allonne, Secondigny, Vernoux..)	Propriétaires*/exploitants agricoles et forestiers riverains
<i>Landes humides atlantiques 4010</i>	En tâches localisées, dans et hors périmètre En forêt de Secondigny	Secondigny ; Peut-être aussi Le Retail	ONF
<i>Landes sèches relictuelles 4030</i>	En tâches localisées, dans et hors périmètre Sur bombements rocheux	Béceleuf (Roc cervelle) Peut-être sur Fenioux et Puihardy	Hors surface agricole ➔ propriétaires*
<i>Mégaphorbiaies eutrophes 6430</i>	Dispersée sur prairies inondables de l'ensemble du linéaire sauf aval	Toutes sauf Coulonges et St-Pompain	Propriétaires*/exploitants agricoles (éleveurs)
<i>Végétation chasmophytique 8220</i>	En tâches localisées, dans et hors périmètre Sur bombements rocheux	Béceleuf (Roc cervelle) Peut-être sur Fenioux et Puihardy	Hors surface agricole ➔ Propriétaires*
<i>Chênaie-charmaie subatlantique 9160</i>	Grandes surfaces dans et surtout hors périmètre Ravins de la partie moyenne du site	Xaintry, Fenioux, Béceleuf, Ardin	Propriétaires* et exploitants forestiers, CRPF, ONF
<i>Forêt alluviale à aulnes et frênes 91EO</i>	+/- présent sur tout le linéaire	Toutes	Propriétaires*/exploitants agricoles et forestiers riverains, structures (inter)communales

* les propriétaires peuvent aussi être des communes

Espèces	Présence sur le site	Communes concernées	Acteurs concernés
11 Espèces animales de l'annexe 2			
<i>Ecrevisse à pattes blanches</i>	Localisée sur tête de bassin (6 ruisseaux)	Vernoux, Scillé, Le Beugnon, Secondigny, Fenioux, Le Retail,	Organisations piscicoles, propriétaires/exploitants riverains
<i>Agrion de mercure</i>	Localisée sur petits affluents	Potentiellement toutes	Propriétaires/exploitants agricoles riverains
<i>Grand capricorne</i>	Localisé aux massifs avec chênes bien présents	La plupart, surtout celles à grandes surfaces boisées : Secondigny, le Retail, le Beugnon, Xaintry, Fenioux, Béceleuf, Ardin	Propriétaires et exploitants forestiers, CRPF, ONF
<i>Lucane cerf-volant</i>	Sans doute bien présent dans massifs et bocages		
Rosalie des alpes	Signalée, sans doute pas rare sur ripisylves et haies	Potentiellement toutes	Propriétaires/exploitants agricoles
<i>Lamproie de Planer</i>	Surtout en tête de bassin	Toutes, sauf Coulonges, St-Pompain,	Organisations piscicoles, propriétaires/exploitants riverains
<i>Loutre</i>	Localisée en aval	Coulonges, St-Pompain, Ardin	Organisations piscicoles, propriétaires/exploitants riverains
<i>Barbastelle</i>	Signalée hors périmètre	Potentiellement toutes sauf plaine (mais site d'hibernation sur Ardin)	Propriétaires de bâtiments, de parcelles avec grottes
<i>Grand Rhinolophe</i>	Signalé et confirmé hors périmètre (grotte + colonies dans des fermes)		
<i>Petit Rhinolophe</i>	Signalé et confirmé hors périmètre (grotte)		
<i>Vespertilion à oreilles échancrées</i>	Signalé et confirmé hors périmètre (grotte)		

PATRIMOINE ECOLOGIQUE : les grands ensembles écologiques et leurs enjeux spécifiques

Ensemble fonctionnel	Sous-unités	Habitats et espèces à conserver	Enjeux dominants
Système rivière	<i>Zone des sources</i>	Sp : Agrion de mercure, lamproie Hab : herbiers, mégaphorbiaie	Alimentation des sources (BV) Qualité d'eau (BV) Ouverture du milieu
	<i>Zone des sources à écrevisses</i>	Sp : Ecrevisse, lamproie Hab : ripisylve, herbiers, mégaphorbiaie	Alimentation des sources (BV) Qualité d'eau (BV) Qualité des habitats du lit Qualité de la ripisylve
	<i>Cours supérieur hors sources</i>	Sp : lamproie, rosalie, agrion Hab : ripisylve, herbiers, mégaphorbiaie	Qualité d'eau (BV) Qualité des habitats du lit <i>Qualité de la ripisylve</i>
	<i>Cours moyen</i>	Sp : lamproie, rosalie Hab : chênaie, lande sèche, végétation rupicole <i>ripisylve, herbiers, mégaphorbiaie</i>	Qualité des habitats du lit Qualité de la ripisylve <i>Ouverture milieu sur affleurements</i>
	<i>Cours inférieur</i>	Sp : loutre, rosalie Hab : ripisylve, herbiers	<i>Continuité hydraulique (obstacles)</i> Espèces invasives Qualité de la ripisylve
Système forêt	<i>Forêts de la zone de source</i>	Sp : Ecrevisse, coléoptères, chiroptères Hab : landes humides	Alimentation des sources (BV) Ouverture des zones de lande Gestion forestière pour la biodiversité
	<i>Bois de pente du cours moyen</i>	Sp : lucane, capricorne, chiroptères Hab : chênaie, lande sèche	Conservation de la chênaie Gestion forestière pour la biodiversité
Système agricole	<i>Bocage avec haies</i>	Sp : rosalie, chiroptères, lucane, capricorne Hab : aucun	Maintien du réseau de haies Maintien des fonctions hydrologiques
	<i>Plaine ou plateau cultivé</i>	Sp : aucune Hab : aucun	Limitation des intrants Utilisation raisonnée de ressource en eau

Chênaies-charmaies

Compte-rendu de réunion de mars 2006

Réunion du 21 mars 2006, à Fenioux
animée par C. VERHEYDEN et B SCHWAL de CERA-Environnement

COMPTE-RENDU de séance

Personnes présentes :

Brigitte BONNISSEAU (Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Deux-Sèvres et Présidente du CRPF Poitou-Charentes), Elise DULAC (chargée de mission Natura 2000, DIREN Poitou-Charentes), Bernard HIPEAU (Président de la Communauté de Communes de l'Orée de Gâtine et adjoint au Maire de Fenioux), André JEAN-LARIPPE (Maire de Puy-Hardy et Président du Syndicat Hydraulique de la Vallée de l'Autize), Aurélie LAFAIYE (chargée de mission CC Orée de Gâtine), Gérard MAINGOT (Conseiller municipal de Coulonges S/Autize représentant Mr BONNET), Alain PERSUY (chargé de mission milieux naturels au CRPF Poitou-Charentes), Brigitte SCHWAL (ingénieur écologue B.E. CERA-Environnement), Christophe VERHEYDEN (Directeur du B.E. CERA-Environnement)

Personnes excusées :

Christian BONNET (Conseiller Général du Canton de COULONGES SUR L'AUTIZE),
Xavier DESURMONT (Directeur de la DDAF Deux-Sèvres)

Personnes absentes :

Jean AUTET (Président de la Communauté de Communes du VAL D'EGRAY), Yves FOREST (Maire de Xaintry), Yves GIRAUD (Président de la Fédération Départementale des Chasseurs), Eric SINOU (CRPF Poitou-Charentes), Deux-Sèvres Nature environnement, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

Ordre du jour :

- Présentation des formations boisées de la zone de confluence des cours d'eau
- Discussion sur les activités humaines et leur lien avec le milieu
- Définition d'objectifs, de priorités et de moyens d'action

• Après avoir rappelé succinctement le déroulement du DOCOB de la « Vallée de l'Autize » depuis son lancement, les formations boisées étendues situées dans la zone de confluence des cours d'eau sont présentées ; elles apparaissent comme des milieux remarquables, du fait d'une situation topographique particulière (vallons encaissés), de leur surface étendue relativement au contexte bocager environnant et d'un cortège floristique original pour le secteur (bois frais dominés par le chêne et le charme, accompagnés du hêtre et du frêne).

L'intérêt écologique de ces boisements réside essentiellement, au titre de la Directive Habitats, dans leur rôle d'habitat pour des **espèces d'intérêt communautaire** : insectes saproxylophages (*Rosalie des Alpes*, *Lucane cerf-volant*, *Grand capricorne*) et chauves-souris forestières (*Barbastelle*, *Vespertilion à oreilles échancrées*). Leur flore s'apparente beaucoup à celle d'habitats forestiers retenus au titre de la Directive Habitats et comporte plusieurs espèces d'intérêt régional.

• Ces boisements ne sont plus exploités aujourd'hui en raison principalement de difficultés d'accès (forte pente, rares chemins, chablis dus à la tempête de 1999), renforcées par le morcellement des parcelles et le vieillissement des propriétaires, ainsi que par la raréfaction du chauffage au bois au profit d'énergies plus faciles. Ces bois étaient davantage utilisés autrefois, pour la production individuelle de bois de chauffage et pour le pâturage des animaux. Les conditions du milieu ne sont pas favorables à la production de beaux sujets, qui restent souvent peu élevés et/ou tortueux donc sans grande valeur marchande (sauf très localement sur la partie haute et moins pentue). L'usage principal actuel de ces boisements semble être la chasse (bois

dégravés d'impôt), favorisée par des prix peu élevés à l'achat. On n'assiste toutefois pas sur ce secteur au développement d'enclos de chasse comme sur d'autres zones boisées de la région. Les discussions soulevées font ressortir le faible intérêt économique de ces bois (pas d'exploitant ni groupement forestier) et l'intérêt de les maintenir dans leur état actuel. Il n'est donc pas retenu la nécessité de mettre en place une gestion forestière, ni de créer des regroupements de propriétaires pour des opérations de mise en valeur qui, de toutes façons, semblent très difficiles à mettre en place dans le contexte local.

Aussi, il est convenu entre les participants que **leur non-entretien est la meilleure garantie de leur préservation en tant que milieu de vie des espèces d'intérêt européen identifiées**, d'autant plus que les conditions d'accès sont difficiles et que la régénération naturelle des peuplements semble suffisante pour assurer leur pérennité.

• La question de l'entretien de la ripisylve est étudiée de façon spécifique. Il est rappelé que la mise en place des traitements de ces milieux doit être envisagée séparément en contexte forestier et en contexte agricole.

• Les 11 mesures forestières relevant de l'arrêté du 14 octobre 2005 sont passées en revue. Quatre d'entre elles semblent applicables à ces boisements et seront prises en compte dans le DOCOB (leur description détaillée est fournie à la fin du document). Il est rappelé que pour toutes ces mesures, la subvention couvre la dépense et que l'aide est versée tous les ans pendant 5 ans.

- **Mesure A : Landes sèches forestières.** Des formations de ce type se situent en bordure de boisement, notamment sur les communes de la Chapelle-Thireuil et Fenioux.
- **Mesure B : Mares forestières.** Une petite mare est signalée dans ce type de boisement sur la route d'Ardin. Ces milieux peuvent être intéressants comme habitat pour des espèces d'amphibiens d'intérêt communautaire, notamment le *Triton crêté*. Toutefois, comme il s'agit de bois de pente, la présence de ces formations ne peut être que très limitée.
- **Mesure C : Entretien du linéaire existant (ripisylve).** L'application de cette mesure est décidée seulement dans les zones faciles d'accès où la ripisylve est fragilisée.
- **Mesure G : Entretien des têtards.** Beaucoup de têtards sont arrachés ou ne sont plus entretenus depuis trop longtemps (30 ans) pour envisager de nouveaux traitements sur ces sujets ; un entretien normal devant être réalisé tous les 9 ans. Il est donc décidé de rendre possible le traitement en têtard sur de nouveaux sujets. La création de têtards est à envisager en périphérie de forêt quand l'accès est possible. Les propriétaires étant soit des propriétaires âgés soit de jeunes agriculteurs non intéressés, il est possible de mandater une entreprise pour exécuter les travaux grâce aux contrats via un animateur NATURA 2000 qui assure la maîtrise d'œuvre. Dans ce cas, il n'y a pas de coût pour le propriétaire.

• La question des espèces envahissantes a été évoquée concernant notamment la renouée du Japon, bien présente dans la partie aval du site. La répartition actuelle de cette espèce ne semble pas suffisamment préoccupante pour envisager des opérations de contrôle sur cette zone (mesure D).

• Enfin, la question du périmètre est évoquée, les boisements n'étant pas pris en compte dans le périmètre initial du Projet de Site NATURA 2000. Le B.E. CERA avait proposé fin 2004 au Comité de Pilotage une extension du périmètre pour ce secteur basée sur la limite topographique des talwegs. Toutefois, dans un souci de cohérence et de visibilité, les participants proposent plutôt une extension à la limite physique des boisements attenants aux vallées de ce secteur.

Il est rappelé que le périmètre retenu pour le site NATURA 2000 de la « Vallée de l'Autize » sera proposé dans un premier temps au comité de pilotage puis présenté pour avis par le préfet aux différentes communes et Etablissements Publics à Caractère Intercommunal concernées durant 2 mois, après quoi le périmètre sera définitivement statué.

• En guise de conclusion, il est rappelé que le DOCOB est prévu pour être validé par le comité de pilotage en novembre 2006. A la demande de plusieurs participants, il est convenu de transmettre, en plus du compte-rendu de la présente réunion, des documents extraits du rapport intermédiaire de diagnostic du site (cartes

des habitats notamment). Le cas des boisements situés en zone NATURA 2000 sera à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale du Syndicat des Forestiers des Deux-Sèvres prévu le 22 Avril prochain.

Fin de la réunion à 17h00

• **Mesures forestières retenues**

A - Cr éation ou r établissement de clairi ères ou de landes

Code mesure : F 27 001

Durée du contrat : 5 ans

Durée de l'engagement : 15 ans pour les clairières permanentes, 5 ans pour les clairières temporaires

Objectif de conservation :

La mesure concerne la création ou le rétablissement de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces visées par les arrêtés du 16 novembre 2001.

La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.

D'une manière générale, toutes les clairières et les ouvertures dans un peuplement jouent un rôle important dans la biodiversité d'une forêt. La clairière fait partie intégrante de l'écosystème forestier et ne justifie pas de désignation cadastrale spécifique, ni même dans les documents de gestion.

Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées par la mesure¹ :

1308 : <i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1321 : <i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées

Conditions générales d'éligibilité :

Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce considérée.

Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale unitaire de 1500 m².

Les espaces plus étendus de type landes et certaines pelouses calcaires ne peuvent être éligibles à cette mesure car elles rentrent dans le champ d'application de la mesure T du PDRN (espace non forestier et non agricole) ou de la mesure F du PDRN (mesures agricoles).

Les caractéristiques de la clairière seront définies par le diagnostic préalable (surface, configuration, etc.). Il faut cependant une surface suffisamment importante pour être gérable (en terme d'entretien), économiquement faisable et écologiquement pertinente en terme d'intérêt et de fonctionnalité.

L'entretien de lisières peut sembler pertinent dans le cadre de cette mesure. Cependant, on dispose de peu de références à ce sujet, et une telle action doit être prise en charge dans le cadre de la mesure L (opérations innovantes).

La création ou la réouverture de chemins herbeux qui constituent également des espaces ouverts intra forestiers avec un intérêt écologique important ne rentrent pas dans le champ d'application de la mesure parce qu'il faut considérer qu'ils sont des éléments d'équipements normaux dans une forêt.

Il est possible d'envisager la création de plusieurs clairières dans le même peuplement forestier à condition de ne pas dépasser une surface cumulée de trouée supérieure à 15 % de la surface totale du peuplement considéré.

Modalités particulières liées à la demande de contrat :

- Fourniture d'une carte (base IGN, échelle adaptée à la taille et à la localisation du projet) localisant les différentes clairières ou espaces ouverts à créer et les lieux de stockage.

¹ Au sens de la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion des sites Natura 2000

Opérations éligibles et cahier des charges :

L'ouverture, et l'entretien des milieux ouverts pour lutter contre leur fermeture, sont éligibles, par les moyens suivants :

- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux.
- Évacuation obligatoire de tous les bois forts (billes, billons, charpentières jusqu'à 12 cm fin bout) hors de la clairière à proximité immédiate (périmètre de la clairière) ou sur le lieu de stockage situé sur carte IGN.
- En présence d'habitats particuliers (landes, tourbières, etc.) dans la clairière, évacuation spécifique de tous les bois forts et des branches jusqu'à 5 cm fin bout, à proximité immédiate du site
 - o soit répartis en plein dans le sous étage des parcelles voisines avec une hauteur maximale de 1 m,
 - o soit dans une place de stockage.

Les autres rémanents seront laissés sur place sans organisation particulière ou brûlés selon la réglementation en vigueur et sur avis de la structure animatrice.

- Débroussaillage, broyage en vue de l'élimination de la végétation arbustive présente au moment de l'ouverture

Le procédé de débardage sera choisi de manière à être le moins perturbant possible pour les espèces visées par le contrat. Dans le cas où ni le débardage mécanique, ni le débardage à cheval ne seraient techniquement et écologiquement possibles, la technique choisie devra être justifiée par une expertise et faire l'objet d'un devis qui sera finançable au titre des opérations innovantes (mesure L).

Les produits d'une coupe rémunérée dans le cadre du contrat ne peuvent être vendus.

Si les coupes de bois sont contractualisées en **engagement non rémunéré**, alors les bois coupés pourront être vendus.

L'opération peut être effectuée en deux phases sur une période de 2 ans maximum :

- Phase 1 : coupe des arbres et évacuation
- Phase 2 : élimination des rejets pour obtenir un espace favorisant le développement de la couverture herbacée.

Deux types de clairière sont éligibles :

- Une clairière permanente qui sera soit à couvert arbustif (étage composé d'arbustes et de régénérations d'arbre, inférieur à 2 m de haut sur au moins 75 % de la surface), soit à couvert herbacé (strate herbacée ou de ronce de 1 m de haut maximum sur au moins 75 % de la surface, avec présence éventuelle de végétation ligneuse sur moins de 25 % de la superficie de la trouée.)
- Une clairière non permanente qui ne sera pas entretenue et qui va progressivement se refermer pendant la durée de l'engagement de 15 ans. Elle n'est pas éligible à une nouvelle subvention pour réouverture à l'issue du contrat. Par contre, le propriétaire reste éligible à ce type de subvention pour une nouvelle clairière sur un site différent.

Engagements non rémunérés du propriétaire :

Engagements de base :

Dans le cas des espèces les plus sensibles aux dérangements d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans le territoire défini par la structure animatrice sur la base du diagnostic.

- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune ou la flore (nidification, floraison, etc.) et notamment pour les broyages,
- Outils d'exploitation et de débardage utilisés respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles, etc.).
- Modes d'évacuation des produits de coupe respectant les espèces fragiles.
- Utilisation de produits phytocides proscrite, sauf justification technique et accord de la structure animatrice. Dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et dans les zones humides.
- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges,
- Gestion des déchets de l'activité (huile de vidange, etc.)
- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique après travaux.
- Brûlage possible des rémanents dans le respect de la législation en vigueur, sur avis de la structure animatrice. Toute utilisation d'huiles, de pneus ou de matières synthétiques à fort caractère polluant pour les mises à feu est absolument à proscrire

Engagements spécifiques à la mesure :

- Ne pas reboiser la clairière sur une période de 15 ans.
- Maintenir et gérer si besoin le peuplement existant sur 20 m de large minimum en périphérie de la clairière sur 15 ans,
- Entretien :
 - o clairière permanente : intervention (broyage ou fauche) liée à l'entretien de manière à obtenir :
 - soit un couvert arbustif (étage composé d'arbustes et de régénérations d'arbre), inférieur à 2 m de haut sur au moins 75 % de la surface,

- soit un couvert herbacé sur au moins 75 % de la surface, avec présence éventuelle de végétation ligneuse sur moins de 25 % de la superficie de la trouée. Les repousses de ronce et de Fougère aigle pourront être tolérées,
 - clairière non permanente : aucune intervention
- Engagement à ne pas valoriser les clairières dans un objectif cynégétique (mise en place de miradors, de palombières, etc.). Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans un rayon de 100 m en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel, et tout autre dispositif destiné à favoriser la concentration de gibier.
- Marquage de la limite de la clairière sur des arbres du périmètre distants de 3 à 5 m de pied à pied, à la peinture clairement visible, à 2 m de haut.
- Repérage de la clairière par GPS ou localisation sur une carte (base IGN et échelle compatible avec le niveau de précision visé).

Barème :

	Mécanisable	Non mécanisable
Clairière Permanente (avec entretien)		
Couvert herbacé	1,20 €/m²	2,40 €/m²
Couvert arbustif	1,00 €/m²	2,00 €/m²
Clairière non permanente	0,70 €/m²	1,40 €/m²

Plafonnement de la mesure : 5 000 €par contrat (sauf cas de groupement de propriétaires, 5000 €X nombre de propriétaires).

Au-delà du plafond, le contrat sera élaboré sur la base de devis détaillés approuvés par le service instructeur et payé sur facture acquittée.

Option maîtrise d'œuvre : 5% du montant du forfait

Critères de contrôle :

- Vérification de la localisation et de la surface mesurée à partir des arbres désignés à la peinture.
- La surface de la clairière est mesurée à partir du positionnement de chaque point correspondant à la face interne des arbres marqués.
- La hauteur de la strate herbacée ou arbustive (en fonction du type de clairière) sera mesurée à la pige d'arpenteur avec une densité de 1 point par 50 m² répartis selon un maillage régulier de points.
- Pour les clairières herbacées, la proportion de végétation herbacée et arbustive sera estimée à vue sur la moyenne des résultats obtenus sur des placettes échantillons circulaires de 1 m de rayon, centrées sur la moitié des points de mesures de hauteur (1 point sur 2).
- Dans le cas où la coupe d'arbre est financée par le contrat, le contrôle portera également sur la présence des arbres extraits lors de l'opération, à proximité immédiate (périmètre de la clairière) ou sur le lieu de stockage situé sur carte IGN.

Indicateurs de suivi :

- Suivi floristique annuel sur placette échantillon permanente.
- Suivi faunistique à partir d'espèces cibles (insectes, chiroptères, etc.).
- Pour les clairières temporaires, indicateur d'évolution des strates (répartition des classes de hauteur et des classes de diamètre, évolution de la composition floristique).

B – Cr éation ou r établissement de mares foresti ères

Code mesure : F 27 002

Durée du contrat : 5 ans

Durée de l'engagement : 15 ans

Objectif de conservation :

La mesure concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces visées par les arrêtés du 16 novembre 2001.

Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette mesure permet de maintenir ou de développer un **maillage de mares** compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (Triton crêté).

Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées par la mesure¹ :

1166 : *Triturus cristatus* Triton crêté

Conditions générales d'éligibilité :

La mesure vise la création, la restauration ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création d'habitats *ex nihilo* n'est pas une priorité.

La limite entre restauration et entretien dépend de la fonctionnalité de la mare et de divers critères biologiques qui seront appréciés lors du diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice.

Les caractéristiques de la mare (taille, profondeur, configuration...) seront définies dans le diagnostic préalable. Elle ne doit pas être en communication avec un ruisseau (loi sur l'eau) et doit être alimentée par les eaux pluviales ou phréatiques.

La taille de la mare intra forestière ne peut excéder 1000 m².

La profondeur ne doit pas excéder 2 m de manière à ce que toutes les couches d'eau soient sous l'action du rayonnement solaire et que les plantes puissent s'enraciner sur tout le fond.

La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés.

Modalités particulières liées à la demande de contrat :

- fournir une carte (base IGN, échelle adaptée à la taille et à la localisation du projet) localisant les différentes mares à créer ou à rétablir,
- piquerter (piquets peints à leur extrémité) le pourtour de la mare correspondant à la surface déclarée dans le contrat,
- le guide des recommandations techniques pour la gestion des habitats à Vison d'Europe devra être suivi dans les sites où la présence potentielle ou certaine de cette espèce est précisée dans le DOCOB. Un diagnostic préalable à la mise en œuvre des travaux devra être effectué par l'animateur du site pour identifier les habitats potentiels et les localiser sur le terrain afin que les travaux ne les perturbent pas.

Opérations éligibles et cahier des charges :

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Profilage des berges en pente douce (inférieur à 10 % sur une partie du pourtour, définie lors du diagnostic préalable) : recul de crête de berges érodées, maintien de la berge par tunage, fascinage ou retalutage d'une berge avec maintien de la ripisylve,
- Curage vieux fonds-vieux bords,
- Stockage sur les berges de la mare des boues de curage pendant 3 à 6 mois puis évacuation vers une zone de stockage ou d'épandage,
- Colmatage par apport d'argile (matériaux à adapter en fonction des caractéristiques du milieu : pH, etc.),
- Dégagement total ou sélectif de la végétation existante des berges de 2 à 5 m de large – à préciser en fonction de chaque mare - par :
 - o Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique),
 - o Recépage des végétaux,

Opération à mener en deux phases, espacées d'un an minimum, d'environ 50 % du périmètre chacune pour limiter les perturbations trop brutales.

- Exportation des végétaux ligneux et des déblais (cas de création) à une distance minimale de 20 m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ;
- Enlèvement des macro-déchets

Dans le cas d'opération de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage, les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens. Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables. Un phasage des travaux peut être envisagé et l'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenue. Les opérations de génie écologique de type revégétalisation qui peuvent venir en complément des opérations décrites ci dessus seront prises en charge à travers la mesure L.

Engagements non rémunérés du propriétaire :

Engagements de base :

Dans le cas des espèces les plus sensibles aux dérangements d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans le territoire défini par la structure animatrice sur la base du diagnostic.

- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune ou la flore (nidification, floraison, etc.)
- Outils d'exploitation et de débardage utilisés respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles, etc.).
- Modes d'évacuation des produits de coupe respectant les espèces fragiles.
- Utilisation de produits phytocides proscrite, sauf justification technique et accord de la structure animatrice. Dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et dans les zones humides.
- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges,
- Gestion des déchets de l'activité (huile de vidange, etc.)
- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique après travaux.

Engagements spécifiques à la mesure :

Le bénéficiaire s'engage à :

- ne pas introduire de poissons ou tortues dans la mare, ou toute autre espèce animale ou végétale exogène
- ne pas utiliser de produits phytocides à proximité immédiate (des berges et sur une bande de 20 m autour de la mare).
- éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant le peuplement initial sur 20 m minimum autour de la mare.
- entretenir la mare sur une durée de 15 ans,
- entretenir le piquetage du pourtour de la mare.
- ne pas valoriser les mares dans un objectif cynégétique (mise en place de miradors, etc.). Le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans un rayon de 100 m en lisière des mares, les agrainages et les pierres à sel, et tout autre dispositif destiné à favoriser la concentration de gibier.

Barème :

	Petites mares forestières (10 à 149 m²) avec obligation d'intervenir pour au moins 3 mares	Grandes mares forestières (150 à 1000 m²)
Création / Restauration	425 €/mare	2 €/m²
Curage des grandes mares en deux phases espacées d'une année		0,5 €/m²
Intervention sur la végétation des berges	1,40 €/m²	1,40 €/m²

* **Option végétalisation :** sur devis dans le cadre de la mesure L afin d'adapter précisément le génie écologique et le choix des espèces à introduire avec le contexte de la mare.

Zone sensible Vison² : barème + 15 % pour la prise en compte des recommandations techniques pour la gestion des habitats de l'espèce parues en 2003

Option maîtrise d'œuvre : 5% du montant du forfait

Critères de contrôle :

- Vérification de la localisation,
- Mesure de la surface de la mare selon le piquetage mis en place par le bénéficiaire,
- Maintient du peuplement initial sur 20 m minimum autour de la mare,
- Absence de macro-déchet.
- Zone sensible Vison d'Europe : vérification de la mention « travaux manuels » sur facture.

Indicateurs de suivi :

- Relevé faunistique et floristique de la mare en années n+1 et n+5 du contrat,
- Relevé floristique de la flore des berges en années n+1 et n+5 du contrat,
- Indicateur de l'évolution de la sédimentation en années n et n+5 du contrat,
- Données physico-chimiques de la qualité de l'eau (pH, salinité, turbidité, etc.) en années n et n+5 du contrat.

² Zone sensible Vison d'Europe : elle sera précisée par la structure animatrice dans le diagnostic préalable. Elle ne concerne en tout état de cause que les zones de gîtes et de refuges.

C - Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales

Code mesure : F 27 006

Durée du contrat : 5 ans

Durée de l'engagement : 15 ans

Objectif de conservation :

La mesure concerne les investissements pour la **réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales** dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des **investissements mineurs dans le domaine hydraulique**, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des **corridors** cohérents à partir d'éléments fractionnés

Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées par la mesure¹ :

1087 : <i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes
1355 : <i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe

Liste des habitats d'intérêt communautaire prioritairement concernés par la mesure³ :

91E0 : Aulnaies-Frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses

Conditions générales d'éligibilité :

Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **délai précisé dans le DOCOB** et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement.

Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont financables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.

Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (embâcle, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un **seuil défini au niveau régional**, qui doit être au maximum 1/3 du montant forfaitaire global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées.

Modalités particulières liées à la demande de contrat :

- Fourniture d'une carte (base IGN, échelle adaptée à la taille et à la localisation du projet) localisant les différentes zones de ripisylve à créer ou à restaurer,
- Le guide des recommandations techniques pour la gestion des habitats à Vison d'Europe devra être suivi dans les sites où la présence potentielle ou certaine de cette espèce est précisée dans le DOCOB. Un diagnostic préalable à la mise en œuvre des travaux devra être effectué par l'animateur du site pour identifier les habitats potentiels et les localiser sur le terrain afin que les travaux ne les perturbent pas.

Opérations éligibles et cahier des charges :

Les travaux éligibles sont les suivants (ouverture de 5 à 10 m du bord du cours d'eau) :

- Coupe de bois,
- Recépage,
- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau.

³ Au sens de la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion des sites Natura 2000

Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- Exportation des bois vers un site de stockage ou brûlage uniquement dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien ou leur dispersion au sol. Toute utilisation d'huiles, de pneus ou de matières synthétiques à fort caractère polluant pour les mises à feu est absolument à proscrire,
- Utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols,
- Mise des produits de coupe hors d'eau,

Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, retrait sélectif de certains embâcles, fascinage, etc.), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau.

Plantation selon un cahier des charges strict :

- Utilisation uniquement d'essences autochtones adaptées au milieu humide et de provenance locale,
- Arbres : Aulne glutineux, Frênes, Ormes, Chêne pédonculé, Saules, Noisetier, Erables (champêtre, sycomore) ou toutes essences constitutives des Habitats décrits dans le DOCOB.
- Arbustes : Sureau noir, Viorne lantane, Viorne aubier, Cornouiller sanguin, Aubépine monogyne, Prunellier, Fusain d'Europe ou toutes essences constitutives des Habitats décrits dans le DOCOB.

Création de boisement linéaire:

- Plantation en linéaire (plusieurs lignes peuvent être réalisées) avec des espaces de discontinuité (3 ouvertures de 4 à 6 m de large au maximum par 100 m linéaire),
- Entre 0 et 2 m du pied de la berge,
- Largeur de 5/10 m par rapport au cours d'eau (si plusieurs lignes), 2 strates minimum (arbustive et arborée),
- Les densités de boisement seront faibles afin de favoriser le recrut naturel (Distance entre les hauts jets de 8 à 10 m et 2 moyens jets tous les 10m),
- Les plantations pourront être protégées individuellement contre la grande faune (forfait en option), enlèvement des protections au plus tard à 15 ans,
- Utilisation de paillage biodégradable,
- Entretien sur la durée du contrat (15 ans) en particulier la maîtrise des rejets de souches dans le cas d'anciennes peupleraies tout en maintenant au maximum le sous étage herbacé et arbustif.

Réhabilitation de boisement en plein :

- Plantation de plants de qualité à une densité minimum de 300 plants/ha, avec des essences autochtones de provenance locale adaptées à la station en fonction de la liste des espèces proposées dans le DOCOB,
- Plantation en potet travaillé mécaniquement ou manuellement,
- Maîtrise manuelle ou mécanique des rejets ligneux,
- Maîtrise de la pression du gibier,
- Entretien sur la durée du contrat (15 ans) avec layon d'accès à la parcelle obligatoire et cloisonnement de pénétration de la parcelle à une ligne sur deux permettant la maîtrise de la végétation concurrente autour du plant (et en particulier la maîtrise des rejets de souches dans le cas d'anciennes peupleraies) tout en maintenant au maximum le sous-étage herbacé et arbustif,
- Engagement à la fin du contrat de l'obtention d'une densité de 200 tiges/ha,
- Les plantations pourront être protégées individuellement contre la grande faune (forfait en option), enlèvement des protections au plus tard à 15 ans,

Création de boisement en plein :

- Identique à la réhabilitation en plein mais avec 700 tiges/ha en plantation, essences autochtones de provenance locale adaptées à la station en fonction de la liste des espèces proposées dans le DOCOB. L'engagement à la fin du contrat est de 350 tiges/ha.

Engagements non rémunérés du propriétaire :

Engagements de base :

Dans le cas des espèces les plus sensibles aux dérangements d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans le territoire défini par la structure animatrice sur la base du diagnostic.

- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune ou la flore (nidification, floraison, etc.)
- Outils d'exploitation et de débardage utilisés respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles, etc.).
- Modes d'évacuation des produits de coupe respectant les milieux ou espèces fragiles.
- Utilisation de produits phytocides proscrite, sauf justification technique et accord de la structure animatrice. Dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et dans les zones humides.

- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges,
- Gestion des déchets de l'activité (huile de vidange, etc.)
- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique après travaux.

Engagements spécifiques à la mesure :

Le bénéficiaire s'engage à :

- préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- ne pas planter ou laisser s'implanter toute structure d'accueil (ponton, cabanon, chemin...)

Barème :

	Boisement linéaire	Forêts alluviales
Plantation	5 €/ml	1 800 €/ha
Restauration par voie terrestre	3,5 €/ml	1 500 €/ha
Restauration par voie terrestre et par barque	7,5 €/ml	
Protection contre le gibier	0,5 €/ml	650 €/ha

* Option restauration de berge par Végétalisation (fascinage, Végétalisation, tunage, pose de pieux vivant, reprofilage de berge, etc.) : sur devis dans le cadre de la mesure L afin d'adapter précisément le génie écologique et le choix des espèces à introduire.

Zone sensible Vison⁴ : barème + 35 % pour la prise en compte des recommandations techniques pour la gestion des habitats de l'espèce parues en 2003

Option maîtrise d'œuvre : 5% du montant du forfait

Critères de contrôle :

- Vérification des linéaires ou des surfaces déclarées,
- Vérification des densités à l'issue du contrat (Réhabilitation de forêts alluviales : 200 tiges/ha ; création de forêts alluviales : 350 tiges/ha),
- Vérification de la réalisation des entretiens (attention les entretiens ne sont pas annuels, ni dans un objectif de production sylvicole),
- Absence de nouvelle structure d'accueil (ponton, cabanon, chemin...).
- Utilisation d'un paillage biodégradable pour les plantations linéaires,
- Si option protection grande faune : mise en place des protections, et enlèvement entre n +10 et n + 15 au plus tard,
- Attestation de provenance des plants.
- Zone sensible Vison d'Europe : vérification de la mention « travaux manuels » sur facture,

Indicateurs de suivi :

- Relevés faunistiques et floristiques (évolution des strates herbacées et arbustives),
- Suivi de la mortalité des plants, des dégâts de gibier et de la croissance en hauteur.

G – Travaux d'abattage, de marquage ou de taille sans enjeu de production

Code mesure : F 27 005

Durée du contrat : 5 ans

Durée de l'engagement : 5 ans

Objectif de conservation :

Cette mesure concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des arrêtés du 16 novembre 2001.

⁴ Zone sensible Vison d'Europe : elle sera précisée par la structure animatrice dans le diagnostic préalable. Elle ne concernera en tout état de cause que les zones de gîtes et de refuges.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiement au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la Directive Habitats ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire.

On associe à cette mesure la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme *Cerambyx cerdo* ou *Rosalia alpina* (saules, frênes, peupliers ou encore chênes).

Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées par la mesure¹ :

1087 : <i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes
1088 : <i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne
1308 : <i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle

Conditions générales d'éligibilité :

On rappelle que cette mesure a pour objectif l'amélioration de l'état de conservation des espèces visées ci-dessus

Modalités particulières liées à la demande de contrat :

- Description des arbres à exploiter (essence, diamètre et volume estimé en stère)
- Fourniture d'une carte (base IGN, échelle adaptée à la taille et à la localisation du projet) localisant les différentes zones où l'abattage des arbres doit être réalisé ainsi que la description des moyens à utiliser.
- Les arbres destinés à être taillés en têtards seront repérés, qualifiés (essence, diamètre, état sanitaire, présence de cavités, etc.) et numérotés au pied de l'arbre.

Opérations éligibles et cahier des charges :

Opération limitée à l'exploitation d'arbres ou d'arbustes en faveur d'arbres désignés pour leur intérêt potentiel comme habitats d'espèces. Cette mesure est financée à l'unité et n'est pas extensible à l'ensemble d'un peuplement (notion d'éclaircie).

- Désignation à la peinture des arbres et brins de taillis à abattre, par l'expert forestier ou l'homme de l'art agréé. Utilisation de peinture non nocive pour l'environnement uniquement.
- Marquage à la peinture et localisation précise des arbres à tailler et description (essence, diamètre, état sanitaire visuel, environnement immédiat, objectif écologique, etc.)
- Coupe d'arbres, création de cépées, abattage des végétaux ligneux, de façon à amener un éclairement maîtrisé au sol ;
- Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;
- Dévitalisation par annellation. En l'absence de normes précises sur la distance des arbres morts ou sénescents à proximité de zones fréquentées par le public (route, piste, chemin, aire de travail ou de loisir, etc.), il est conseillé de maintenir une distance au moins égale à la hauteur des arbres sénescents ou morts à conserver.
- Débroussaillage, broyage de la végétation arbustive avant abattage
- Émondage, taille en têtard, et première taille de formation;

Engagements non rémunérés du propriétaire :

Engagements de base :

Dans le cas des espèces les plus sensibles aux dérangements d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans le territoire défini par la structure animatrice sur la base du diagnostic.

- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune ou la flore (nidification, floraison, etc.)
- Outils d'exploitation et de débardage utilisés respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles, etc.).
- Modes d'évacuation des produits de coupe respectant les milieux ou espèces fragiles.
- Utilisation de produits phytocides proscrite, sauf justification technique et accord de la structure animatrice. Dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et dans les zones humides.
- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges,
- Gestion des déchets de l'activité (huile de vidange, etc.)
- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique après travaux.
- Brûlage possible des rémanents dans le respect de la législation en vigueur, sur avis de la structure animatrice. Toute utilisation d'huiles, de pneus ou de matières synthétiques à fort caractère polluant pour les mises à feu est absolument à proscrire,

Engagements spécifiques à la mesure :

- Le propriétaire s'engage à ne pas valoriser les bois abattus de manière commerciale.
- Engagement du propriétaire à faire réaliser la taille (en têtard en particulier) par des professionnels agréés pour la taille, l'émondage et l'élagage.

Dans le cas de la restauration de vieux têtards, le propriétaire s'engage à former 3 jeunes sujets en têtard : coupe à la tronçonneuse en biseau sur des arbres de 8 à 12 cm de diamètre à 1,50 à 2 m de haut et sur des essences supportant ce type d'opération (Frêne, Saule, Peuplier, Chêne, Châtaignier, etc.). Cette opération sera également financée.

Le propriétaire s'engage à numérotter les arbres exploités et à reporter ce numéro sur la souche et sur la bille une fois que celle-ci aura été entreposée à proximité.

Barème :

	Coupe d'arbre, démontage et évacuation à proximité si nécessaire	Restauration 1 vieux têtard + création de 3 jeunes têtards y compris taille d'entretien	Création de têtard y compris taille d'entretien	Annellation
< 30 cm	4 € arbre			
30 à 50 cm	10 € arbre			
> 50 cm	15 € arbre			
		250 €	20 € arbre	

Option maîtrise d'œuvre : 5% du montant du forfait

Critères de contrôle :

- Repérage des souches, et récolement avec les billes entreposées à proximité,
- Repérage des têtards et de la taille effectuée (taille de restauration et première taille de formation).

Indicateur de suivi :

- Suivi de la faune (insectes et espèces cavicoles) des têtards

Documents remis en réunion de mars 2006

• Rappel du déroulement du Document d'Objectif

Hiver 2001	Lancement du DOCOB
8 Mars 2002	Réunion d'installation du Comité de Pilotage
11, 12 avril 2002	Groupes de travail « diagnostic écologique », « diagnostic socio-economique »
Janvier 2003	Remise du 1 ^{er} rapport intermédiaire à la DIREN
6 novembre 2003	Deuxième réunion du Comité de Pilotage
16 décembre 2003	Groupe de travail « objectif et mesure de gestion »
31 mars 2004	Groupe de travail « objectifs et mesures de gestion »
26 octobre 2004	Troisième réunion du comité de pilotage

• Enjeu patrimonial

Mettre en place une gestion du boisement pour maintenir l'habitat d'intérêt communautaire potentiel et les conditions d'accueil de l'habitat pour les espèces d'intérêt communautaire

Habitat d'Intérêt Communautaire POTENTIEL « **9160- Chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes** »

Habitat potentiel d'Espèces d'Intérêt Communautaire

Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Barbastelle, Vespertilion à oreilles échancrées

• Périmètre du projet

La présence de cet habitat justifie la demande d'extension du périmètre d'étude (cf. carte ci-jointe)

• Mesures éligibles (financables)

F 27 005- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production :

Opération limitée à l'exploitation d'arbres ou d'arbustes en faveur d'arbres désignés pour leur intérêt potentiel comme habitats d'espèces (coupe d'arbres, création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands, débroussaillage, broyage, émondage, taille en tête)

Objectif : amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire (*Rosalie des Alpes, Grand capricorne, Barbastelle*)

Barème :

	Coupe d'arbre, démontage et évacuation à proximité si nécessaire	Restauration 1 vieux têtard + création de 3 jeunes têtards	Création de têtard
< 30 cm	4 € arbre		
30 à 50 cm	10 € arbre		
> 50 cm	15 € arbre		
		250 €	20 € arbre

F 27 009- Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

Mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur les espèces d'intérêt communautaire (*Écrevisse à pattes blanches, loutre*)

Barème :

	Montant
création de gué permanent	150 €/ml
Substitution de matériaux d'empierrement	Sur devis

F 27 012- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Objectif : améliorer le statut de conservation des espèces de la directive communautaire (*Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Barbastelle*)

Barème :

Versement de l'aide à l'issue des travaux d'expertise dans la limite de 2000 €/ha

arbre isolé :

forfait = Valeur du bois estimé par expert

îlot de sénescence :

$$\text{forfait} = \frac{\text{Valeur du bois estimé par expert}}{\text{+ Valeur du fond pour la surface immobilisée en fonction de la potentialité du sol et des références locales}} * \left[1 - \frac{1}{(1+t)^{30}} \right]$$

t étant le taux d'actualisation fixé de la manière suivante :

Peuplement	t
Futaie feuillue	2 %
Futaie résineuse	3 %
Mélange taillis sous futaie chêne dominant	1,5 %
Taillis simple dense	1 %
Taillis simple clair	0,75 %

Mesure i.4- Aide aux associations de promotion du matériau bois pour ce qui concerne la conquête de nouveaux débouchés

Mesures i.5- Aide à la création d'associations de sylviculteurs, constituées dans le but d'aider leurs membres à améliorer la gestion de leurs forêts de manière durable et efficaces

• Autres mesures à envisager

- Débardage à cheval
- Réaliser des éclaircies ponctuelles pour favoriser de beaux sujets

• Fiche-Habitat

Chênaies-charmaies subatlantiques neutro-acidiphiles POTENTIEL



annexe 1 de la Directive Habitats
Code Corine biotopes : 41.24

Malgré l'absence de *Primula elatior*, une des espèce indicatrices de l'habitat 9160, l'ensemble des espèces caractéristiques relevant du *Stellario-Carpinetum* et *Primulo-Carpinetum* dans certains secteurs peuvent être présents. Dans ce cas, nous sommes d'avis de rattacher ce boisement à l'habitat d'intérêt communautaire 9160 - **Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes (*Carpinion betuli*)**.

PRESENTATION

Description

Alliance du *Fraxino-Quercion roboris*, *Carpinion betuli* - Association du *Stellario carpinetum*, *Primulo-carpinetum*

Ce type d'habitat correspond essentiellement à des chênaies pédonculées ou des chênaies-charmaies subatlantiques qui se rencontrent sur les pentes et aux abords (terrasses) de l'Autize et ses affluents. Les sols de type brunisols possèdent une bonne réserve en eau et peuvent présenter en profondeur une certaine hydromorphie. Le boisement présente l'aspect d'une futaie à chêne pédonculé et un taillis arbustif à charme ou à noisetier. La strate arborescente est largement dominée par le chêne pédonculé accompagné du charme. En bas de pente, où le gradient d'humidité augmente, le charme peut régresser au profit du frêne. Le chêne pédonculé peut être accompagné par de nombreuses essences comme le hêtre, le châtaignier, le chêne sessile. La strate arbustive associe essentiellement le charme et le noisetier. La strate herbacée est très variée et dominée par la stellaire holostée, la jacinthe des bois et l'ortie jaune.

Ce boisement s'organise selon une toposéquence depuis le lit du cours d'eau au sommet du versant :

- une chênaie-frênaie au pied des versants et sur les bas de pentes
- une chênaie-charmaie sur les versants

Répartition géographique

Cet habitat semble peu étendu sur le linéaire du site et a été contacté sur au moins 2 points : Bois de Pichenin sur le versant exposée à l'ouest (ZNIEFF N°664) et Bois de la Boucherie (ZNIEFF).

Cet habitat peut s'étendre au-delà de la bande des 10 m. En cela, nous sommes d'avis d'intégrer ses limites au sein du périmètre NATURA 2000.

Espèces caractéristiques

Strate arborescente : *Quercus robur* (dominant), *Carpinus betulus*, *Castanea sativa*, *Fagus sylvatica*, *Fraxinus excelsior*, *Quercus petraea*

Strate arbustive : *Carpinus betulus* et *Corylus avellana* (dominants), *Acer campestre*, *Crataegus monogyna*, *Euonymus europaeus*, *Frangula alnus*, *Ilex aquilifolium*, *Lonicera periclymenum*, *Prunus avium*, *Rosa arvensis*, *Tilia cordata*

Strate herbacée : *Adoxa moschatellina*, *Carex sylvatica*, *Circaea lutetiana*, *Deschampsia flexuosa*, *Doronicum plantagineum*, *Euphorbia amygdaloides*, *Euphorbia hyberna*, *Festuca heterophylla*, *Geum urbanum*, *Holcus mollis*, *Lamium galeobdolon*, *Luzula campestris*, *Luzula forsteri*, *Luzula sylvatica*, *Ranunculus ficaria*, *Sanicula europaea*, *Stachys sylvatica*, *Stellaria holostea*, *Veronica montana*⁵

Ptéridophytes : *Athyrium filix-femina*, *Dryopteris carthusiana*, *Polytsichum setiferum*, *Dryopteris affinis*, *Dryopteris dilata*

Dynamique de la végétation

⇒ spontanée

En l'absence de perturbation, cet habitat est relativement stable sur le plan dynamique.

⁵ La liste des espèces n'est pas exhaustive. De nombreux autres taxons, caractéristiques des sous-bois sont présents mais ne seront pas exposés ici.

⇒ liée à la gestion

- Après abandon des pratiques ayant conduit à la reconstitution de la chênaie pédonculée à charme, le boisement est relativement stable sur le plan dynamique, la chênaie-charmaie correspondant à un climax édaphique.
- L'extension du charme est favorisée par le régime de taillis. Sur sols plus riches et humides, on passe à des chênaies-frênaies.
- Enrésinements encore observés, populiculture dans les zones basses.

Etat de conservation de l'habitat : Moyen à Bon, en raison de l'absence d'entretien du peuplement.

Valeur patrimoniale

Le caractère patrimonial de l'habitat est renforcé par la présence d'un cortège floristique remarquable avec plusieurs taxons :

⇒ menacés à l'échelle régionale : *Carex depauperata* (Pichenin seulement), *Doronicum plantagineum*, *Euphorbia hyberna*, *Helleborus viridis ssp occidentalis*, *Luzula sylvatica*, *Oxalis acetosella*, *Polystichum aculeatum*, *Veronica montana*.

⇒ dont certaines rares ou assez rares au niveau départemental : *Euphorbia hyberna*, *Oxalis acetosella*, *Veronica montana*.

GESTION

Menaces potentielles

⇒ Eutrophisation forcée entraînant l'extension d'espèces nitrophiles comme *Rubus gr. ulmifolius*

⇒ Surexploitation forestière

⇒ Enrésinement (plantations de sapin de Douglas, d'épicéa, de pin laricio...)

Objectifs de conservation/Prescription de gestion

- Sensibilité au tassement des sols légèrement hydromorphes : éviter les passages répétés d'engins mécaniques, débarder en période de gel de préférence.
- Les traitements les plus adaptés sont celui de la futaie irrégulière ou de la futaie par bouquets qui permet de conserver un mélange d'essences avantageux.
 - o Eviter les découverts sur des trop grandes surfaces, les arbustes calcicoles et les ronces risquent sinon de devenir envahissants.
 - o Intervenir sur l'existant par des opérations d'éclaircies, afin de passer de taillis sous futaie à des futaies irrégulières.
 - o L'enrichissement lors des opérations de régénération est envisageable avec des essences du cortège de l'habitat, en complément d'une régénération naturelle qui s'avérerait insuffisante.
 - o Dégagements des produits de coupes de préférence mécaniques ou manuels.
 - o Conserver un maximum d'essences d'accompagnement à titre de diversification en plus des essences principales valorisées à titre sylvicole.
 - o Maintien d'arbres morts ou dépérissant (1 à 5 /ha, individus sans intérêt commercial), qui permettront la présence de coléoptères saproxylophages se développant aux dépens du bois mort. Les arbres retenus seront éloignés au maximum des éventuels chemins, pistes ou sentiers pour minimiser les risques de chute de branches ou d'arbres sur les promeneurs ou les personnes techniques.

Arboriculture

Compte-rendu de réunion de mars 2006

Réunion du 22 mars 2006, à Secondigny

animée par B SCHWAL de CERA-Environnement

COMPTE-RENDU de séance

Personnes présentes :

Eric BACHELIER (Chef de brigade 79, CSP), Jérôme BARON (Animation territoriale, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres), Christian BARRIBAUD (Mairie Le Rétail), Elise DULAC (Chargée de mission Natura 2000, DIREN Poitou-Charentes), Daniel FASANINO (Maire Secondigny), Patrick FLINOIS (Fichet fruits), Yves GAZEAU (Président « SICA SEVRES GATINE », Arboriculteur), Patrick GIBEAUD (Mairie Le Beugnon, Arboriculteur), Isabelle GUIGNARD (Mairie d'Allonne), J-Jacques MORIN (FDSEA), Brigitte SCHWAL (Ingénieur écologue, B.E. CERA-Environnement), Christophe VERHEYDEN (Directeur du B.E. CERA-Environnement), Gérard VITRE (Conseiller Général de SECONDIGNY)

Personnes excusées :

Xavier DESURMONT (Directeur de la DDAF Deux-Sèvres), Bertrand MARTINEAU (Maire Le Beugnon), Jean-Marie MORISSET (Président du Conseil Général, Député des Deux-Sèvres), Christian SADOWSKI (Maire d'Allonne)

Personnes absentes :

Théophane BARON (Association de fabrication de jus de pomme), Gérard BOUTIN (Maire de Boissière-en-Gâtine), André CANTEL (Président du Groupement de producteurs « GATINE FRUIT »), Bernard COUTELEAU (Gérant du Groupement de producteurs « POM 2SEVRES »), Bernard HIPEAU (Président de la Communauté de Communes de l'Orée de Gâtine et adjoint au Maire de Fenioux), Colette JEAN-BAPTISTE (Mairie de Vernoux-en-Gâtine), André MARIA (Syndicat des Arboriculteurs des Deux-Sèvres), Jean-Michel PEROU (Président de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Joseph SAUVETRE (Les Croqueurs de Pommes), Deux-Sèvres Nature environnement, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

Ordre du jour :

- Présentation des enjeux écologiques liés à la production arboricole
- Discussion sur les activités humaines et leur lien avec le milieu
- Définition d'objectifs, de priorités et de moyens d'action

• Dans un premier temps, la raison d'un groupe de travail spécifique à l'arboriculture est développée : l'activité arboricole est une filière à part, et elle est de plus localisée géographiquement sur les zones de source. Après une présentation succincte du déroulement du DOCOB de la « Vallée de l'Autize » depuis son lancement, les enjeux écologiques liés à cette activité sont explicités, à savoir l'existence d'un Habitat d'intérêt communautaire (végétation flottante à renoncule) et de 4 espèces d'intérêt communautaire (*Ecrevisse à patte blanche, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure, Loutre*) dans les zones de sources, dont la préservation passe par un maintien d'une bonne qualité de l'eau et d'un débit suffisant.

Les enjeux se placent donc au niveau de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour les zones de source.

• Ensuite, les producteurs ainsi que leurs représentants sont invités à présenter leur activité afin de connaître les modes et techniques employés dans la production arboricole, ainsi que les démarches déjà mises en place

par les producteurs dans une optique environnementale et de cerner le contexte économique de cette activité en Deux-Sèvres.

Il est rappelé le rôle de cette activité comme source d'emplois dans le département : entre 800 et 1000 emplois équivalent temps plein dans le secteur concerné, ou environ 1 emploi par hectare de verger. Il s'agit d'une activité économique localisée, l'essentiel de la production départementale (40.000 tonnes) étant localisée sur un petit secteur de la Gâtine correspondant au bassin historique de la pomme clochard. Si la production était autrefois réalisée de façon traditionnelle, à partir d'arbres de haies sur les fermes, alors de petite taille (7-8 ha), les vergers industriels ont supplanté depuis ces pratiques et constituent une exploitation spécialisée, pouvant occasionnellement être accompagnée de productions annexes (céréales, élevage, ...).

Les producteurs évoquent la crise lourde que subit actuellement la profession en raison d'une concurrence forte des marchés extérieurs depuis peu (produits de l'hémisphère Sud surtout). Des quotas très importants (plus que prévus) de fruits étrangers ont pénétré le marché européen et rendu les produits français non concurrentiels en terme de prix. Dans ce contexte, les producteurs sont plus en attente d'une solution économique que d'une démarche environnementale, dans laquelle ils sont déjà engagés depuis une dizaine d'années au travers d'une charte de « Production Fruitière Intégrée » (PFI) souhaitée par la Grande Distribution. Cette charte n'est cependant pas reconnue par l'Europe et les produits restent trop chers à cause des coûts de main d'œuvre. Elle a en outre entraîné des investissements qui n'ont pas été suivis des retombées économiques attendus.

Pour les producteurs, la crise ne peut être enrayer tant que la Commission européenne ne contrôle pas l'entrée de produits moins chers provenant de l'hémisphère Sud, qui déstabilise les marchés en raison d'une entrée de produits supérieure à la demande.

Seuls 10% de la production de pommes Deux-sèvrienne sont écoulés par vente directe, le reste l'étant via la Grande Distribution où il subit fortement les lois du marché dictée par la concurrence étrangère. Une discussion s'engage toutefois sur les possibilités de valoriser les produits, notamment sur des critères environnementaux.

- La question de la qualité de l'eau est ensuite abordée. Les producteurs précisent que des actions sont déjà engagées à travers la « PFI » pour la plupart d'entre eux ; Seuls les producteurs en vente directe qui ont une petite structure ne suivent pas le cahier des charges PFI. Le CSP rappelle toutefois que, malgré des précautions identiques sur le bassin versant voisin du Thouet, les analyses d'eau effectuées dans le programme LEADER+ ont révélé une mauvaise qualité de l'eau en zone d'arboriculture, avec des indices IBGN de 7/20 et plus de 19 phytosanitaires différents. Ceci indique qu'une vigilance doit être maintenue et que des progrès sont encore à faire par tous les utilisateurs.

Si les producteurs utilisent des quantités importantes de produits phytosanitaires (250 à 1000 l/ha/an), la technicité permet aujourd'hui une utilisation optimale des produits avec réduction des coûts et des incidences. Parmi les mesures environnementales mises en place sont citées :

- la lutte biologique par utilisation de piégeage et de phéromones, qui a permis de passer à un traitement annuel au lieu de 4
- le réglage des appareils automatiques de pulvérisation phytosanitaire, avec contrôle annuel par la Chambre d'agriculture
- les traitements rapportés sur un cahier des charges
- le désherbage réalisé seulement sur 1 mètre de large, une fois par an, le reste étant broyé
- la mise en place d'aires de remplissage adaptées
- l'utilisation des produits étalée sur l'année pour éviter les lessivages
- l'existence de bandes enherbées (7-8m)
- la mise en place de compteurs pour contrôler les prélèvements d'eau pour l'irrigation, relevés deux fois par an par l'Agence de bassin
- la mise en place du goutte à goutte
- la prise en compte des ETP pour l'irrigation (80% ETP par aspersion et 50% ETP par goutte à goutte)

Le CSP fait remarquer que sur le bassin voisin du Thouet, de nombreuses irrégularités ont été constatées en matière d'irrigation, et notamment sur la conception des bassins de pompage. La DIREN demande aux producteurs que lui soit envoyé le cahier des charges PFI.

De façon générale, les producteurs sont tout à fait disposés à mettre en place d'autres mesures environnementales (bac de rétention, remplacement des vergers en aspersion), à la condition que les moyens financiers nécessaires soient disponibles.

Les producteurs précisent que la fertilisation est nécessaire car la loi interdit la vente de petits fruits, mais qu'elle est très bien gérée. Une analyse des sols est d'ailleurs réalisée tous les 5 ans selon le cahier des charges PFI.

• La gestion des plastiques est ensuite évoquée. En adéquation avec la loi, les emballages phytosanitaires sont récupérés par les fournisseurs deux fois par an, depuis des années, ainsi que les bâches. Concernant les filets, le problème ne s'est pas encore posé, les filets n'ayant pas encore été renouvelés depuis qu'ils sont employés.

• Les aides possibles dans le cadre des CAD : Selon le contexte actuel du manque de moyens pour la mise en œuvre de nouveaux CAD, confirmé par la Chambre d'agriculture, il est convenu d'envisager des mesures autres, en concertation avec les producteurs. Ces derniers proposent de reprendre les mesures établies dans le DOCOB du Thouet.

Les mesures retenues finalement au sortir des échanges seraient :

- **le financement d'aires de remplissage**
- **l'installation de bacs de rétention**
- **la création de zones tampon (plantation de haies)**

La DIREN propose d'étudier les sources de financement possibles pour ces mesures. En ce qui concerne la plantation de haies, il existe par exemple une aide du Conseil régional de 2 Euros du mètre linéaire planté.

• Enfin, la question de l'extension du périmètre est évoquée, le périmètre initial ne prévoyant qu'une bande de 10m de part et d'autre du cours d'eau, insuffisant pour atteindre des objectifs de protection des milieux aquatiques. Les différentes options d'extension du périmètre sur la zone des sources, proposées fin 2004, sont reprises et discutées, sans remise en cause de principe. Les producteurs souhaitent cependant pouvoir visualiser les zones de verger sur les cartes présentées et des précisions sur les zones à risque.

• En guise de conclusion, il est rappelé que le DOCOB est prévu pour être validé par le comité de pilotage en novembre 2006. Il est convenu de l'envoi aux participants de documents issus du rapport de diagnostic.

Fin de la réunion à 12h00

Documents remis en réunion de mars 2006

• Rappel du déroulement du Document d'Objectifs

<i>Hiver 2001</i>	Lancement du DOCOB
<i>8 Mars 2002</i>	Réunion d'installation du Comité de Pilotage
<i>11, 12 avril 2002</i>	Groupes de travail « diagnostic écologique », « diagnostic socio-economique »
<i>Janvier 2003</i>	Remise du 1 ^{er} rapport intermédiaire à la DIREN
<i>6 novembre 2003</i>	Deuxième réunion du Comité de Pilotage
<i>16 décembre 2003</i>	Groupes de travail « objectif et mesure de gestion »
<i>31 mars 2004</i>	Groupe de travail « objectifs et mesures de gestion »
<i>26 octobre 2004</i>	Troisième réunion du comité de pilotage

• Enjeu patrimonial

Concilier la production arboricole et la préservation d'une qualité d'eau favorable aux habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire

Habitat d'Intérêt Communautaire « **Végétation flottante à renoncule** »

Habitat d'Espèces d'Intérêt Communautaire « **Cours d'eau** »

Ecrevisse à patte blanche, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure, Loutre

• Contexte

- Fort enjeu des traitements phytosanitaires et des déchets plastiques pour la qualité du cours d'eau
 - agir au niveau des techniques de dispersion des traitements (volatilisation, ruissellement et lessivage)
- Fort enjeu des prélèvements d'eau pour les débits des cours d'eau, notamment en période d'étiage
 - limiter les pompages dans les ruisseaux

• Périmètre du projet

Proposition d'extension du périmètre du site en amont, au niveau des zones sources où se concentre l'activité fruitière (+ 300m de part et d'autre du cours d'eau)

• Mesures éligibles (financiables)

Action 0304A- Pas de désherbage chimique dans l'interligne des cultures pérennes entre le 15 août et le 1er février. Le traitement chimique est remplacé par un broyage
Aide CAD : 53,63€/ha/an (marge NATURA 2000 : 20 %)

Action 0803A01- Mise en place d'un couvert herbacé sous culture ligneuse pérenne (3 tontes par an)
Aide CAD : 114,34€/ha/an (marge NATURA 2000 : 20 %)

Action 0803A11- Entretien d'un couvert herbacé sous culture ligneuse pérenne (3 tontes par an)
Aide CAD : 99,09€/ha/an (marge NATURA 2000 : 20 %)

• Autres mesures à envisager

- Limiter la fertilisation et l'usage des produits phytosanitaires dans les vergers en bordure de cours d'eau
- Optimiser l'utilisation de l'eau par des modes d'apports raisonnés (goutte à goutte) et/ou par la récupération des eaux pluviales, par la présence de bacs de rétention, de gouttières de pompes de reprise
- Créer une zone tampon à l'aval des vergers pour limiter les risques sanitaires des écoulements (retenues bâchées non collinaires sans vidange, haies, talus herbeux)
- Gérer les déchets plastiques

Cours d'eau

Compte-rendu de réunion d'avril 2006 ZONE AMONT

Réunion du 6 avril 2006, à Secondigny

animée par B. SCHWAL de CERA-Environnement et P. GILBERT de HydroConcept

COMPTE-RENDU de séance

Personnes présentes :

Eric BACHELIER (Chef de brigade, CSP), Jean BLAIS (Vernoux en Gâtine), Laetitia BOBIN (Animatrice FDSEA), Patrice BOIZUMEAU (Fenioux, FDSEA), Vanessa BOURNIER (Syndicat des Eaux de la Gâtine), Jean CANTET (Président du Syndicat des eaux de Gâtine), Claudette CHARRIER (Le Rétail FDSEA), Michel COLLIN (DDE 79, service Eau-Environnement), Patrick GILBERT (Directeur B.E. Hydro Concept), Olivier GIRAUD (Maire, la Chapelle Thireuil), Nathalie GUILLET (Chargée de mission Pays de Gâtine), Daniel REAUD (FDSEA), Brigitte SCHWAL (Ingénieur écologue B.E. CERA-Environnement), Bernadette TOURNEUX (DDE 79, service Eau-Environnement), Michel VERGNAUD (Vice président CC Orée de Gâtine), Gérard VITRE (Conseiller Général du Canton de Secondigny), soit 16 personnes.

Personnes excusées :

Samuel ANDRE (Agence de l'eau Loire-Bretagne), Jérôme BARON (Animation territoriale, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres), Chantale CHARRIER (Maire d'Allonne), Elise DULAC (Chargée de mission Natura 2000, DIREN Poitou-Charentes), Daniel FASANINO (Maire, Secondigny), Florence GABORIAU (Conseil Général 79, Direction Environnement), Bernard HIPEAU (Président CC Orée de Gâtine), Aurélie LAFAIYE (Chargée de mission CC Orée de Gâtine), Jean-Marie MORISSET (Président du Conseil Général, Député des Deux-sèvres), Philippe PETITEVILLE (Président Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique).

Personnes absentes :

ARPEE (Association pour la protection de l'eau et de son environnement), Jean AUTET (Président CC du Val d'Egray), Jean-Pierre BASTY (Maire, Fenioux), Gabriel BICHON (Conseiller Général de Coulonges Sur l'Autize), Odile BIENVENU (Maire, Les Groseillers), Gérard BOUTIN (Maire, la Boissière-en-Gâtine), Jean-François DECOU (Maire, le Rétail), Didier DELECHAT (Conseiller Général de Champdeniers St-Denis), Xavier DESURMONT (Directeur DDAF Deux-Sèvres), Deux-Sèvres Nature environnement, Bernard FAUCHER (Président CC Pays Sud Gâtine), Christian FUZEAU (Président Confédération Paysanne), Michel GERMOND (Président Coordination Rurale des Deux-Sèvres), Yves GIRAUD (Président Fédération Départementale des Chasseurs), Jean-Philippe GRATIOT (Leader + / Question de l'eau), Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, Colette JEAN-BAPTISTE (Maire, Vernoux-en-Gâtine), Bertrand MARTINEAU (Maire, le Beugnon), Pierre MAUPETIT (Maire, Scillé), Pascal OLIVIER (Maire, St Marc la Lande), Jean-Michel PEROU (Président CC Espace Gâtine), Roger PERRIN (Maire, Saint Pardoux), Alain PERSUY (CRPF), Monique RICHARD (Maire, Pamplie).

Ordre du jour :

- Présentation de l'enjeu patrimonial des cours d'eau
- Discussion sur les activités humaines et leur lien avec le milieu
- Définition d'objectifs, de priorités et de moyens d'action

• Après avoir rappelé succinctement le déroulement du DOCOB de la « Vallée de l'Autize » depuis son lancement, il est rappelé le contexte des contrats NATURA 2000 qui est basé sur une approche contractuelle, non obligatoire. Les enjeux patrimoniaux sont ensuite exposés, à savoir la présence au niveau du cours d'eau de 2 Habitats d'intérêt communautaire (*végétation flottante à renoncule et forêt alluviale résiduelle*) et de 4 espèces d'intérêt communautaire (*écrevisse à patte blanche, lamproie de Planer, agrion de mercure et loutre*).

• P. GILBERT présente les principaux résultats d'une étude préalable au projet de contrat d'entretien et de restauration de l'Autize et de ses affluents, à la demande du SIAH du bassin de l'Autize et de ses affluents, et terminée en juin 2000. Ce travail inventorie l'ensemble des activités et facteurs qui peuvent avoir un impact

sur le cours d'eau (lit majeur et mineur) ainsi que sur les berges et ripisylves (colmatage, ouvrages hydrauliques, absence de végétation, clôtures, ragondins, piétinements, pompages, ...). L'étude de l'occupation du sol le long des berges révèle une répartition des parcelles pour 70% en prairies et 20% en bois.

• La discussion s'est dans un premier temps orientée sur la **gestion de la ripisylve**, qui ne peut être envisagée en l'absence de techniciens de rivière pour les actions et travaux à mener. Mais à l'heure actuelle, le SIAH du bassin de l'Autize et de ses affluents n'a pas les moyens financiers pour employer un technicien.

• Puis, la question des **abreuvoirs** a été débattue. Le DOCOB plus avancé du Thouet pourrait être pris comme exemple, où est préconisé en particulier l'aménagement des abreuvoirs à 20m de la rivière. Cette mesure permettrait de plus de limiter les problèmes sanitaires dus à l'abreuvement des animaux directement à la rivière.

Le problème des moyens financiers pour la mise en place de CAD étant alors évoqué, il est rappelé que la présente réunion a pour seul objectif d'envisager des mesures de gestion possibles, l'aspect financier étant du ressort de l'Etat.

• La discussion a ensuite porté sur les **plans d'eau**. Il est rappelé l'intérêt de la fonctionnalité écologique des nappes qui stockent l'eau et la restituent au cours d'eau en période plus sèche. Les plans d'eau constituent un obstacle à l'écoulement, un plan d'eau n'ayant pas la même propriété filtrante qu'un terrain non aménagé et interceptant les écoulements de pluie destinées à la rivière en raison de leur situation en talweg ; d'autant plus que l'évapotranspiration amplifie le manque d'eau au cours d'eau.

Même si l'Autize et ses affluents ont toujours connu des périodes d'assèchement, il semble que le phénomène soit plus intense actuellement.

Comme le précise le CSP, des mesures existent pour diminuer l'impact des plans d'eau sur l'écoulement du cours d'eau, tels que les systèmes de dérivation et la pose de moines qui permettent lors des vidanges de restituer une eau non chauffée et d'éviter le largage d'espèces péchées exotiques. Dans le cadre du DOCOB de l'Autize, il est prévu un inventaire des plans d'eau, mesure préalable, essentielle pour proposer par la suite des mesures d'aménagement. En effet, dans le cadre de NATURA 2000, les contrats ne pourront être engagés que si les plans d'eau sont en situation légale par rapport à la réglementation en vigueur.

Si des mesures simples à mettre en œuvre existent, il semble exister un manque d'informations auprès des propriétaires.

• Le problème concernant la **qualité de l'eau** est ensuite abordé. S'il existe peu de données à ce sujet, il est malgré tout connu une qualité globale satisfaisante de l'eau en amont du cours d'eau de l'Autize et des ses affluents. Une étude CNRS a révélé notamment un surplus de matières organiques comme facteur de la dégradation de la qualité de l'eau.

Concernant les effluents d'élevage, une mise aux normes des bâtiments d'élevage est engagée depuis quelques années. De plus, les éleveurs paient une ordonnance « pollution » tous les ans.

Concernant les effluents domestiques, il serait nécessaire de réhabiliter les stations anciennes des communes sans système d'assainissement mais il manque des moyens pour ce faire. Depuis 2-3 ans, un système d'assainissement non collectif (SPANC) est mis en place, parfois avec difficulté en raison du refus des propriétaires d'être contrôlés. L'Agence de l'eau va lancer son 9e programme d'assainissement en 2007 ; il conviendra de voir ce qui sera alors proposé.

Sur 46 communes adhérentes à l'assainissement de l'eau, 32 sont équipées, l'équipement des autres constitue un coût difficile à couvrir. Une solution pourrait être la création de mini-stations d'épuration. Toutefois, l'urbanisation ne semble pas galopante dans ce secteur et la population est plutôt stable, n'entraînant pas un besoin supplémentaire d'assainissement.

Mais, même si les stations d'épuration atteignent les objectifs de qualité réglementaires, cela ne suppose pas pour autant un impact nul pour le milieu naturel. Les efforts d'assainissement doivent donc être poursuivis.

• La discussion est ensuite tournée vers le **désherbage des routes**. Comme le précise la DDE, selon le cahier d'entretien des voies, les travaux d'entretien des routes départementales, tout comme ceux des communales, sont réalisés par fauche deux fois par an, les désherbagages chimiques sont en diminution et les agents communaux suivent des formations.

Par contre, il est souligné que les jardins privatifs emploient des quantités importantes de substances chimiques, parfois de façon excessive.

- La question du **ragondin** est ensuite abordée. Les chasseurs sont les intervenants principaux qui s'occupent du piégeage, le tir étant autorisé toute l'année à des heures spécifiques dans la journée.
Pour être efficace, la lutte pourrait être réalisée par du personnel mais cela représente un coût élevé. Il convient plutôt d'envisager une action des propriétaires riverains auxquels seraient fournies les cages. Il est nécessaire de mettre en place un vrai suivi et un quadrillage pour planifier la lutte. Elle pourrait être envisagée sur une période de 3 mois pendant 3 ans sur tout le bassin versant.
- Enfin, la question du **périmètre** est évoquée. Le B.E. CERA avait proposé fin 2004 au Comité de Pilotage une extension du périmètre pour les zones de source de 300m de part et d'autre de la berge en raison du potentiel écologique fort de cette zone (écrevisse à patte blanche, milieux aquatiques). Les agriculteurs réagissent à cette proposition, évoquant leurs craintes des contraintes qu'une telle extension pourrait entraîner dans le cadre des mesures d'éco-conditionnalité des financements de la PAC.

Fin de la réunion à 12h15

Compte-rendu de réunion d'avril 2006 ZONE AVALE

Réunion du 5 avril 2006, à Ardin

animée par B. SCHWAL de CERA-Environnement et P. GILBERT de HydroConcept

COMPTE-RENDU de séance

Personnes présentes :

Eric BACHELIER (Chef de brigade, CSP), Jérôme BARON (Chambre d'Agriculture, Deux-Sèvres), Laetitia BOBIN (Animatrice FDSEA), Christian BONNET (Président CC Val d'Autize, Conseiller général et Maire, Coulonges sur l'Autize), Georges CASTIEL (Maire, Ardin), Anne-Cécile CHARTIER (Pays de Gâtine), Joseph CHAUVEAU (Groupe Ornithologique Deux-Sèvres), Camille CLISSON (Amicale des Pêcheurs de l'Autize), Nicolas COTREL (Deux-Sèvres Nature Environnement), Florence GABORIAU (Conseil Général 79, service Eau), Patrick GILBERT (Directeur B.E. Hydro Concept), Dominique GOURDIEN (Agriculteur, SIAH), Patrick JARC (Conseiller général Saint Pompain), André JEAN-LARIPPE (Maire Puy-Hardy, président du SIAH), Monique RICHARD (Maire, Pamplie), Brigitte SCHWAL (Ingénieur écologue B.E. CERA-Environnement), Jean-Claude TROUVAT (Subdivisionnaire DDE), André TURPAUD (DDAF), Pauline VIEL (CC Val d'Egray), soit 19 personnes.

Personnes excusées :

Samuel ANDRE (Agence de l'eau Loire-Bretagne), Jean AUTET (Président CC Val d'Egray), Gilbert BAUDET (Maire, Surin), Elise DULAC (Chargée de mission Natura 2000, DIREN Poitou-Charentes), Jean-Marie MORISSET (Président du Conseil Général, Député des Deux-sèvres), Philippe PETITEVILLE (Président Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique).

Personnes absentes :

ARPEE (Association pour la protection de l'eau et de son environnement), Didier DELECHAT (Conseiller Général de Champdeniers-Saint-Denis), Gilbert FAVREAU (Conseiller Général de Parthenay, président du Pays de Gâtine), Yves FOREST (Maire, Xaintry), Christian FUZEAU (Président Confédération Paysanne), Michel GERMOND (Président Coordination Rurale des Deux-Sèvres), Yves GIRAUD (Président Fédération Départementale des Chasseurs), Jean-Philippe GRATIOT (Leader + / Question de l'eau), Yvon GROUSSET (Maire, Béceleuf), Claude JARRIAU (Maire, Cours), Alain PERSUY (CRPF), Christian RENOU (Maire, Saint-Pompain), Michel VARLET (Agence de l'eau, Délégation de Poitiers)

Ordre du jour :

- Présentation de l'enjeu patrimonial des cours d'eau
- Discussion sur les activités humaines et leur lien avec le milieu
- Définition d'objectifs, de priorités et de moyens d'action

• Après avoir rappelé succinctement le déroulement du DOCOB de la « Vallée de l'Autize » depuis son lancement, il est rappelé le contexte des contrats NATURA 2000 qui est basé sur une approche contractuelle, non obligatoire. Les enjeux patrimoniaux sont ensuite exposés, à savoir la présence au niveau du cours d'eau de 2 Habitats d'intérêt communautaire (*végétation flottante à renoncule et forêt alluviale résiduelle*) et de 4 espèces d'intérêt communautaire (*écrevisse à patte blanche, lamproie de Planer, agrion de mercure et loutre*).

La DSNE signale l'existence d'une autre espèce d'intérêt communautaire, relevée sur le site, la *cordulie à corps fin*. Cette donnée récente sera prise en compte dans le rapport final du DOCOB.

• P. GILBERT présente les principaux résultats d'une étude préalable au projet de contrat d'entretien et de restauration de l'Autize et de ses affluents, à la demande du SIAH du bassin de l'Autize et de ses affluents, et terminée en juin 2000. Ce travail inventorie l'ensemble des activités et facteurs qui peuvent avoir un impact sur le cours d'eau (lit majeur et mineur) ainsi que sur les berges et ripisylves (colmatage, ouvrages hydrauliques, absence de végétation, clôtures, ragondins, piétiments, pompages, ...). L'étude de l'occupation du sol le long des berges révèle une répartition des parcelles pour 70% en prairies et 20% en bois.

• Puis la discussion est engagée. Concernant la mesure des **bandes enherbées** citée dans le document de travail, les agriculteurs indiquent qu'ils ont l'obligation d'appliquer cette mesure depuis 2005 sur 5 mètres de largeur. Cette mesure concerne des parcelles en maïs le long du cours d'eau de l'Autize.

• La question des **abreuvoirs** est ensuite soulevée avec vif intérêt. Aucune mesure n'est pour l'instant envisagée dans le secteur concerné. Des exemples d'actions déjà entreprises sur d'autres sites (Argeon, Lambon) et soutenues par le Conseil général, sont cités (mise en place de clôtures et de passages empierrés). Il est précisé que le problème du surpiétinement se pose surtout pour l'agrion de mercure et la mesure la plus utile serait de limiter la charge animale. Mais cela semble difficilement envisageable pour les éleveurs. Le problème du piétinement se pose surtout quand il est continu le long du cours d'eau. Il est proposé de définir des secteurs prioritaires, comme ceux marqués par la présence de l'agrion.

L'installation des abreuvoirs est à envisager différemment en aval et en amont. Les abreuvoirs doivent être surtout installés au niveau des cours d'eau larges car la maîtrise y est plus facile avec des aménagements ponctuels d'abreuvoirs à la rivière (empierrement). Le problème des moyens financiers pour la mise en place des CAD est évoqué.

• La discussion se tourne ensuite sur les écoulements, notamment sur les problèmes d'étiage et d'assecs estivaux. Les **plans d'eau** constituent l'enjeu majeur dans la régulation des régimes hydrauliques car ils restituent très peu les eaux d'étiage. A l'instar du contrat NATURA 2000 du Thouet, le CSP recommande de réaliser un inventaire des plans d'eau et de leurs impacts. Le B.E. Hydro Concept rappelle que les débits des cours d'eau sont aussi liés à la charge en matière de l'eau. Il conviendrait donc de favoriser la présence de méandres dans les rivières et une bonne granulométrie afin de freiner le courant dans le lit.

• Les **ouvrages hydrauliques** sont ensuite évoqués car ils constituent également un facteur notable pour l'écoulement de l'eau. Douze ouvrages ont été recensés sur l'Autize aval dont les ¾ sont encore manœuvrables. Ces ouvrages en mauvais état, partagés en plusieurs propriétaires, créent des obstacles à la circulation piscicole (barrage, embâcles). Les moulins ont surtout actuellement une valeur patrimoniale, à usage de loisir. Il conviendrait d'établir une gestion des vannages, en fonction de la migration des espèces. Mais l'existence d'un usage conflictuel des vannages semble rendre difficile la mise en place de telles mesures.

• La question des **rejets** est ensuite abordée. Les effluents industriels, de la laiterie de Pamplie, sont maintenant réglés. Concernant les effluents domestiques dont l'assainissement suit la réglementation, un plan de contrôle orchestré par la DDA et le CSP va être mis en place afin de contrôler dès cette année les rejets et la qualité de l'eau.

La CC du Val d'Autize a initié un zonage d'assainissement individuel qui concerne tant les constructions anciennes que nouvelles.

Quant aux exploitations d'élevage, la Chambre d'agriculture précise qu'un programme de maîtrise de la pollution est lancé jusqu'en décembre 2006. Ce programme, qui planifie la mise aux normes des bâtiments, comprend une étude préalable et les travaux éligibles dans le cadre PNPOA à hauteur de 10-20% des travaux à réaliser.

• Concernant les **traitements des routes**, les routes départementales, tout comme les communales, sont traitées de moins en moins par des produits phytosanitaires, la priorité étant de plus en plus donnée aux traitements mécaniques, surtout depuis 2-3 ans, en parallèle de la formation du personnel, avec un suivi régulier et la maîtrise des traitements.

• Le problème des **ragondins** est discuté. Seule la lutte par cage est pratiquée, la lutte chimique étant désormais interdite dans le département des Deux-Sèvres. Mais la lutte n'est pas collective et un programme d'action sera envisagé dans le cadre du DOCOB.

• Concernant la **gestion de la ripisylve**, aucun programme n'est mis en place par le SIAH actuellement sur la vallée de l'Autize. Le B.E. Hydro Concept rappelle, dans le cadre de NATURA 2000, l'intérêt de mettre en place une gestion douce de la ripisylve, avec le maintien de baliveaux, d'une diversité d'espèces et d'arbres morts. Il serait intéressant de s'octroyer les services de spécialistes pour la gestion des bois en bordure de rivière, tels que ceux du CRPF. Les coupes à blanc devraient être proscrites et le renouvellement de la forêt doit être assuré.

La DSNE rappelle que la gestion de la ripisylve suppose également de conserver des zones d'ouverture telles que les ronciers, favorables aux espèces, notamment à la loutre qui les utilise pour passer la nuit.

Le Service des eaux du Conseil général signale l'existence d'une plaquette réalisée en collaboration avec la Chambre d'agriculture « Gérer la végétation des bords de cours d'eau », qui sera envoyée aux maires qui en ont exprimé le souhait.

- Le maire d'Ardin soulève un autre problème non évoqué, celui de l'impact croissant de l'usage des **véhicules tout terrain** (4x4, quad) qui traversent le lit des rivières en période d'étiage (problème pour les frayères). La commune d'Ardin a adopté depuis 1996 un arrêté municipal interdisant l'accès à ces véhicules sur 9 km de chemin. Le maire suggère de proposer une mesure de sensibilisation par rapport à ce problème et pense qu'il serait nécessaire de légiférer cette pratique sur l'ensemble des communes.
- Le problème de l'utilisation de **l'huile pour le graissage** des chaînes de tronçonneuses utilisées pour l'entretien des rivières est évoqué par un agriculteur. A chaque manipulation, des quantités d'huile se déversent au sol, avec des risques de pollution. Aucune mesure n'est pourtant prise et l'huile végétale est trop chère pour remplacer l'huile de synthèse.
- Enfin, la question du **périmètre** est rapidement évoquée, la partie aval étant peu concernée par une extension du périmètre initial.

Fin de la réunion à 17h30.

Documents remis en réunion d'avril 2006 ZONE AMONT et AVALE

Rappel du déroulement du Document d'Objectifs

<i>Hiver 2001</i>	Lancement du DOCOB
<i>8 Mars 2002</i>	Réunion d'installation du Comité de Pilotage
<i>11, 12 avril 2002</i>	Groupes de travail « diagnostic écologique », « diagnostic socio-economique »
<i>Janvier 2003</i>	Remise du 1 ^{er} rapport intermédiaire à la DIREN
<i>6 novembre 2003</i>	Deuxième réunion du Comité de Pilotage
<i>16 décembre 2003</i>	Groupes de travail « objectif et mesure de gestion »
<i>31 mars 2004</i>	Groupe de travail « objectifs et mesures de gestion »
<i>26 octobre 2004</i>	Troisième réunion du comité de pilotage
<i>21 mars 2006</i>	Groupe de travail « Chênaie-charmaie »
<i>22 mars 2006</i>	Groupe de travail « Arboriculture »
<i>... novembre 2006</i>	Validation du DOCOB par le Comité de Pilotage

4 groupes de travail
- « chênaie-charmaie »
- « arboriculture »
- « cours d'eau » amont et aval
- « agriculture »

Contrats NATURA 2000 : « Une protection assurée par voie contractuelle »

L'adhésion individuelle au "Document d'objectifs" des acteurs qui ont en charge la gestion et l'entretien des milieux naturels se fera sous la forme de contrats appelés "**contrats Natura 2000**". Ces contrats permettront aux signataires (propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs, associations, communes...) d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité. Ces contrats seront passés directement entre l'Etat (via le Préfet de département) et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées. Ils seront d'une durée minimale de cinq ans. Le contrat définira précisément les tâches à accomplir pour conserver ou rétablir les habitats naturels et les espèces qui ont motivé la création du site. Il donnera la nature et les modalités de rémunération par l'Etat (et les collectivités territoriales le cas échéant) en contrepartie des prestations à fournir par le bénéficiaire. Ces aides seront accordées sous forme de subventions aux investissements ou d'aides annuelles à l'hectare (ou au linéaire entretenu de haies ou de berges...).

Enjeu patrimonial

Concilier l'utilisation du cours d'eau et la préservation d'une qualité d'eau favorable aux habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire

Habitat d'Intérêt Communautaire « **Végétation flottante à renoncule** », « **Forêts alluviales résiduelles** »
Habitat d'Espèces d'Intérêt Communautaire « Cours d'eau » :

Ecrevisse à patte blanche
Lamproie de Planer
Agrion de Mercure
Loutre

• Enjeux / Mesures envisageables

Enjeu qualitatif

Objectif	Mesures	Justification
Atteindre la classe de qualité 1B	Mise aux normes des STEP du bassin versant y compris les entreprises industrielles	Réduction des apports organiques dans la rivière (DCO)
	Augmenter le taux de raccordement	
	Favoriser l'assainissement autonome	
	Mise aux normes des installations agricoles	
Remise en cause des pratiques culturelles	Mise en place de l'entretien mécanique ou thermique des bordures enherbées du réseau routier	Limitation des apports organiques et de pesticides Filtre entre culture et rivière : limitation des apports Mauvaise assise des berges
	Limitation de l'extension des cultures industrielles	
	Bande enherbée de 10 m au bord des rivières	
Gérer la ripisylve	Limitation de la populiculture à 10 m du bord des rivières	Evite l'accumulation de matière organique et le réchauffement de l'eau Préservation <i>Forêt alluviale résiduelle</i>
	Abattage des arbres, brûlage rémanent	
	Plantation sur berge	
Repenser le mode d'abreuvement des bestiaux	Taille, débroussaillage, élagage	Eviter le piétinement des berges et la contamination de l'eau par les déjections
	Mise en place d'abreuvoirs à poussoirs <i>CAD : aide à la dépense ou à l'investissement : « Mise en place d'abreuvoirs dans les parcelles », « Installation de clôtures en bordure de cours d'eau »</i>	
Stabiliser les écoulements	Gestion des vannages	Respect de la loi Pêche L432.5
	Respect du DMR	

Enjeu hydraulique

Objectifs	Mesures	Justification
Garantir la permanence des écoulements	Respect de la réglementation des prélèvements	Les pompages et les retenues peuvent diminuer voire interrompre les débits d'étiage <i>Préservation Végétation aquatique flottante</i>
	Restaurer et entretenir les mares « 0610A01(CAD) - Restauration des mares et des points d'eau (>10 m ²) »	
	Eviter l'installation de retenues sur le bassin versant	
	Restitution du DMR à l'étiage aux différents ouvrages	
Totale fonctionnalité des vannages sous contrôle du SIAH de l'Autize	Réglage des vannages selon arrêtés préfectoraux	Il va de l'intérêt général d'harmoniser le fonctionnement des vannages : ouverture en hiver, fermeture en été avec restitution du DMR
	Contrôle du syndicat	

Enjeu piscicole : préservation de la faune aquatique

Objectif	Mesures	Justifications
Aménager et protéger les frayères	Ennoiement des prairies entre février et mai	Maintien d'une lame d'eau suffisante avec une végétation herbacée adéquate à la reproduction des brochets
	Recensement des zones de frayères et de leur fonctionnalité	Ruisseaux pépinières
Aménager les sites de reproduction des écrevisses	Aménager le fond du cours d'eau pour recréer un habitat attractif (graviers, pierres)	Préservation <i>Ecrevisse à patte blanche</i>
Préserver et diversifier les habitats aquatiques	Gestion de la ripisylve	Evite le colmatage des fonds, la fermeture des lits, permettre l'alternance d'ombre et de lumière, retour d'une faune piscicole de qualité
	Retrait sélectif des souches	
	Retrait sélectif des troncs en travers	
	Retrait sélectif des arbres qui poussent dans le lit	
	Retrait sélectif des atterrissements	
	Stabilisation des berges 0604A(CAD) - Remise en état des berges	Préservation <i>Agrion de Mercure</i>

Enjeu écologique

Objectifs	Mesures	Justification
Stabiliser les berges	Lutte contre les ragondins	Stabilité des berges Arrêt des apports terrigènes arrachés aux berges dans le lit. Les habitats en place ne seront plus colmatés. Restauration et stabilisation des habitats aquatiques. Eviter l'élargissement du lit
	Préservation ou reconstruction de la ripisylve	
Préserver les zones humides et les habitats aquatiques	Sensibiliser au problème lié aux espèces pêchées (écrevisse américaine)	Reconstitution de frayères, préservation des espèces patrimoniales, diversification des habitats
	Sensibiliser au contrôle de la prolifération de la renouée du Japon	
	Gestion des ouvrages hydrauliques : chaussées, vannes, déversoirs	
Lutter contre les ragondins	Pièges-cages uniquement et campagnes concertées à l'échelle du Bassin versant	Intérêt sanitaire. Eviter l'apport des MES. Limiter les problèmes de leptospirose

• Périmètre du projet

Propositions d'extension du périmètre du site

Fiche Habitat d'intérêt communautaire

Végétation flottante de renoncules des rivières planitaires mésotropes

Code Natura 2000 : 3260

Description : Végétation flottante de renoncules ou de bryophytes aquatiques caractérisant les rivières mésotropes, à écoulement modéré à lotique, fixée sur roches siliceuses, qui colonise les lits caillouteux ou graveleux, dans des secteurs éclairés ou semi-éclairés, à la faveur de trouées et sur des sections du cours d'eau à écoulement rapide.

Répartition géographique : habitat observé sur de nombreuses sections du linéaire du site.

Espèces caractéristiques : *Ranunculus penicillatus ssp pseudofluitans*, *R. peltatus*, *Fontinalis antipyretica* (bryophyte)

Dynamique de la végétation

- ⇒ spontanée : l'habitat est assez stable en variations interannuelles car régulé par le cycle hydrologique annuel. En revanche, le cycle saisonnier est très marqué, déterminé par celui des renoncules. Le contexte forestier peut induire la création d'embâcles et la régression, voire la disparition de l'habitat.
- ⇒ liée à la gestion : L'évolution de cet habitat est largement tributaire des divers travaux d'hydraulique agricole, pour la potabilisation des eaux ou pour l'hydro-électricité dans les zones médianes et avals.
 - Entretien physique du milieu : Le « nettoyage des rivières » favorise la forme héliophile du groupement. Une prolifération algale traduit une mise à disposition de phosphore après curage des berges.
 - Modifications du lit et des écoulements : les moulins créent des unités inter-barrages, qui diversifient les faciès : zones rapides au niveau du déversoir, radiers à l'aval de la digue et profonds à l'amont.
 - Altérations de la qualité de l'eau : L'eutrophisation de l'eau entraîne le passage aux groupements eutrophes et la disparition des espèces les plus sensibles.

Menaces potentielles

- ⇒ Recouvrement excessif du lit de la rivière par la ripisylve (diminution de l'éclairement direct)
- ⇒ Facteurs de ralentissement de l'écoulement (étiage prononcé, encombres, ouvrages hydrauliques)
- ⇒ Dégradation de la qualité de l'eau : eutrophisation (enrichissement en orthophosphates ou ammonium)
- ⇒ Turbidité excessive de l'eau (apport de sédiments)

Objectifs de conservation/Prescription de gestion

- Gestion qualitative (polluants, matière en suspension) et quantitative (débit suffisant) de l'eau sur le bassin versant
 - o Restaurer l'écoulement et dégager les embâcles en densité excessive
 - o Proscrire les connexions des étangs au cours d'eau
- Assurer un entretien minimal du cours d'eau avec un éclaircissement suffisant
- Localement, restaurer et stabiliser les berges
- Faucardage ponctuel, en hiver, des renoncules à l'aval des barrages

Forêts alluviales résiduelles *

Code Natura 2000 : 91E0, Prioritaire

Description : boisements ripicoles, hygrophiles denses, sur section amont des rivières. La strate arborescente est largement dominée par le frêne commun associé à l'aulne glutineux et quelques chênes pédonculés.

Répartition géographique : L'habitat est présent sur tout le linéaire de cours d'eau du site NATURA.

Dynamique de la végétation

- ⇒ spontanée : En l'absence de perturbation, cet habitat est stable.
- ⇒ liée à la gestion : Dans les forêts surexploitées (coupes, carrières), régression de l'habitat.

Valeur patrimoniale : Cet habitat joue un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager, et se présente souvent à l'état relictuel, justifiant sa sauvegarde au niveau communautaire.

Menaces potentielles

- ⇒ Dégradation de la qualité de l'eau
- ⇒ Assèchement, étiage prononcé provoquant des stress hydriques
- ⇒ Substitution par des plantations de peupliers
- ⇒ Rectification, «curage» du cours d'eau
- ⇒ Maladies, parasitisme (phytophtora sur l'aulne)
- ⇒ Non entretien de la ripisylve

Objectifs de conservation/Prescription de gestion

- Préservation du cours d'eau et de sa dynamique
- Transformations fortement déconseillées. Maintien d'une vocation feuillue, avec respect du cortège spontané
- Adéquation entre interventions (type d'engins et fréquence d'utilisation) et caractéristiques des sols : matériels adaptés aux sols mouilleux, prévoir l'aménagement de la traversée des cours d'eau (buses, ponts démontables)
- Proscrire l'usage de produits agropharmaceutiques à proximité des zones d'écoulements
- Maintenir d'autres essences feuillues en mélange (érable, chêne) pour leur participation au bon équilibre du peuplement (régénération, résistance aux parasites)
- Assurer un minimum d'entretien obligatoire : coupe des arbres de berge menaçant de tomber (risques d'embâcles et de réduction de la capacité d'écoulement) et assurer le dosage de la lumière en bordure de rivière (importance de l'éclairement : productivité primaire, biocénoses animales).
- Conserver certains arbres vieux ou morts pour leur intérêt pour la faune

Fiches Espèces d'intérêt communautaire

Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes*

Directive Habitat
Annexe 2



Statut

Protégée en France

Répartition

Endémique européenne : Europe de l'Ouest, des Balkans à la Péninsule ibérique et du Sud de l'Angleterre à l'Italie

Exigences écologiques

Espèce inféodée aux rivières aux eaux courantes, fraîches et bien oxygénées, plutôt oligotrophes et à substrat pierreux

Présence et intérêt sur le site

Signalée par le CSP sur 3 cours d'eau du site (Gâtineau, Rourie et Miochette). Compte parmi les 36 populations recensées en Deux-Sèvres (1994), dont plusieurs ont disparu depuis (notamment la population-phare du Magnerolles)

Habitats potentiels

Petits cours d'eau de la tête de bassin versant à ripisylve arborée

Menaces sur le site et tendances

- Espèce très fragile, notamment par rapport à l'aphanomycose transmise par les écrevisses introduites
- Milieu fragilisé par
 - les aménagements (étangs),
 - l'eutrophisation,
 - le piétinement et
 - les apports de produits chimiques (agriculture, industrie).

Préconisations de gestion

Préserver ou restaurer une qualité d'habitat convenable, limiter les perturbations les plus graves (introduction écrevisses américaines, phytosanitaires)

Agrion de mercure *Coenagrion mercuriale*

Directive Habitat

Annexe 2

Statut

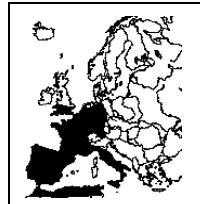
Protégée en France, considérée comme espèce en Danger

Répartition

Localisée dans le Sud-Ouest de l'Europe et en Afrique du Nord

Exigences écologiques

Petite libellule inféodée aux eaux courantes ouvertes et bien ensoleillées, de petite dimension, de préférence sur substrat calcaire et avec une végétation flottante abondante



Présence et intérêt sur le site

Petites populations dispersées sur de petits affluents, tant en aval qu'en amont. Toujours localisée, l'espèce est encore assez commune dans la région, particulièrement sur les têtes de bassins versants. Elle est notamment présente sur le Bassin voisin du Thouet.

Habitats potentiels

Les cours d'eau de faibles dimensions bien éclairés, souvent dans les secteurs de sources et toujours en contexte prairial

Menaces sur le site et tendances

Tendances inconnues sur le site mais populations probablement fragiles du fait de leur petite taille et de la faible étendue des milieux favorables

Préconisations de gestion

Maintien des écoulements de faible dimension et de leur ouverture

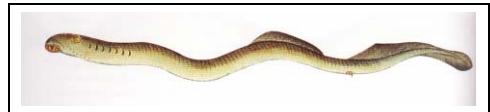
Lamproie de Planer *Lampetra planeri*

Directive Habitat

Annexe 2

Statut

Protégée en France



Répartition

Endémique européenne. Cours d'eau rattachés aux bassins versants des fleuves se jetant dans la Baltique, la Manche, l'Atlantique et plus rarement la Méditerranée

Exigences écologiques

Espèce inféodée au cours supérieur des rivières, aux eaux courantes, fraîches et bien oxygénées et à fonds sableux

Présence et intérêt sur le site

Signalée par le CSP sur 6 cours d'eau du site (Autize, Gâtineau, Miochette, Rourie, Fenioux et Saumort). Confirmée en 2002 sur le Gâtineau (prospections CERA)

L'espèce, plutôt en régression, est encore commune en Deux-Sèvres sur les têtes de bassins versants, notamment sur le site voisin du Thouet.

Habitats potentiels

Petits cours d'eau en tête de bassin versant

Menaces sur le site et tendances

Sur le seul site suivi régulièrement par le CSP (Roc cervelle), les effectifs sont irréguliers et en nette baisse depuis 1996. L'espèce semble craindre surtout l'envasement des fonds par apports de sédiments et l'enrichissement des eaux.

Préconisations de gestion

Préserver ou restaurer une qualité d'habitat convenable, notamment en ce qui concerne la granulométrie des fonds (sable)

Loutre d'Europe *Lutra lutra*

Directive Habitat

Annexe 2

Statut

Protégée en France, espèce en Danger



Répartition

Répartition eurasiatique large mais discontinue, relativement isolée des populations d'Europe du Sud Ouest

Exigences écologiques

Peut occuper tous les milieux aquatiques (côtes marines, lacs et étangs, fleuves et rivières) offrant de l'espace, et pourvus de bonnes ressources piscicoles et de zones de quiétude

Présence et intérêt sur le site

Présence ancienne mais toujours actuelle sur le site. Des marquages, irréguliers dans le temps, ont été notés à plusieurs reprises dans la zone aval (Pont des Moulières, prospections CERA). L'espèce, bien implantée en aval dans le Marais Poitevin, semble remonter de façon irrégulière sur la portion aval, qui connaît des assecs réguliers. Plus en amont, malgré la plus grande régularité des écoulements, l'espèce semble absente, peut-être du fait de ressources piscicoles insuffisantes.

Habitats potentiels

Surtout le cours de l'Autize en aval d'Ardin. Présence sporadique plus en amont

Menaces sur le site et tendances

L'espèce semble avoir maintenu une présence faible mais régulière sur le site. La zone avale de celui-ci est probablement utilisée par la population du Marais Poitevin, qui est un des bastions de l'espèce dans l'Ouest.

Préconisations de gestion

Restauration d'un régime hydrologique plus régulier permettant l'utilisation du milieu toute l'année (problème de l'irrigation)

Agriculture

Compte-rendu de réunion de mai 2006 ZONE AMONT

Réunion du 30 mai 2006, à Secondigny, à 14h00
animée par B. SCHWAL du B.E. CERA-Environnement

COMPTE-RENDU de séance

Personnes présentes :

Jérôme BARON (Animation territoriale, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres), Christian BARRIBAUD (Le Rétail), David BERTHONNEAU (Fédération Départementale des Chasseurs 79), Claudette CHARRIER (Le Rétail FDSEA), Anne-Cécile CHARTIER (Pays de Gâtine), Olivier GIRAUD (Maire, la Chapelle Thireuil), Nathalie GUILLET (Chargée de mission Pays de Gâtine), Bernard HIPEAU (Président CC Orée de Gâtine), Christophe LIMOGES (Pamplie, FDSEA), J-Louis MAHU (Le Beugnon, FDSEA), J-Jacques MORIN (Allonne, FDSEA), Pierre PITEAU (Vernoux en Gâtine, FDSEA), Daniel REAUD (Scillé, FDSEA), F. RICHARD (CSP, bd79), Monique RICHARD (Maire, Pamplie), Brigitte SCHWAL (Ingénieur écologue B.E. CERA-Environnement), Gérard VITRE (Conseiller Général du Canton de Secondigny), soit 17 personnes.

Personnes excusées :

Florence GABORIAU (Conseil Général 79, Direction Environnement), Bertrand MINAUD (DDAF, 79), Jean-Marie MORISSET (Président du Conseil Général, Député des Deux-sèvres), Roger PERRIN (Maire, Saint Pardoux)

Personnes absentes :

Chantale CHARRIER (Maire d'Allonne), Elise DULAC (Chargée de mission Natura 2000, DIREN Poitou-Charentes), Jean AUTET (Président CC du Val d'Egray), Jean-Pierre BASTY (Maire, Fenioux), Gabriel BICHON (Conseiller Général de Coulonges Sur l'Autize), Odile BIENVENU (Maire, Les Groseillers), Gérard BOUTIN (Maire, la Boissière-en-Gâtine), Jean-François DECOU (Maire, le Rétail), Daniel FASANINO (Maire, Secondigny), Didier DELECHAT (Conseiller Général de Champdeniers St-Denis), Deux-Sèvres Nature environnement, Bernard FAUCHER (Président CC Pays Sud Gâtine), Christian FUZEAU (Président Confédération Paysanne), Michel GERMOND (Président Coordination Rurale des Deux-Sèvres), Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, Colette JEAN-BAPTISTE (Maire, Vernoux-en-Gâtine), Bertrand MARTINEAU (Maire, le Beugnon), Pierre MAUPETIT (Maire, Scillé), Pascal OLIVIER (Maire, St Marc la Lande), Jean-Michel PEROU (Président CC Espace Gâtine), Gilbert FAVREAU (Conseiller Général de Parthenay, Président du Pays de Gâtine).

Ordre du jour :

- Présentation de l'enjeu patrimonial de la zone agricole
- Discussion sur les activités humaines et leur lien avec le milieu
- Définition d'objectifs, de priorités et de moyens d'action

• Après avoir rappelé le déroulement du Document d'Objectif (DOCOB) de la « Vallée de l'Autize » depuis son lancement, ainsi que le contexte des contrats NATURA 2000 qui est basé sur une approche contractuelle, non obligatoire, les enjeux patrimoniaux sont exposés, à savoir la présence au niveau du cours d'eau d'un Habitats d'intérêt communautaire (*végétation flottante à renoncule*) et de 5 espèces d'intérêt communautaire (*écrevisse à patte blanche, lamproie de Planer, agrion de mercure, cordulie à corps fin et loutre*), et au niveau des zones bocagères de 5 espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire (*Grand murin, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle*).

• La discussion est ensuite lancée sur les **CAD existants** et pouvant être proposés dans le DOCOB de la vallée de l'Autize. Si la situation actuelle n'est pas rassurante quant à la disponibilité des financements des CAD, il est précisé que le DOCOB court pendant 5 années et qu'il convient dès à présent de prévoir les mesures prioritaires qui pourront être engagées dans les années à venir. 4 orientations sont proposées : le maintien des surfaces herbeuses, leur reconstitution, la réduction de l'apport d'intrants et de phytosanitaires au réseau hydraulique, et le maintien, la restauration et l'entretien des éléments boisés. Chacune de ces orientations est accompagnée de mesures CAD, qui sont soumises à l'avis des personnes présentes. Les agriculteurs manifestent leur **inquiétude** quant au manque de moyens financiers disponible pour la mise en œuvre des contrats NATURA 2000 qui pourrait entraîner, selon eux, à terme, une obligation de pratique.

A ce sujet, les représentants des services de l'état concernés (DDAF, DIREN) étaient absents, plusieurs questions sont restées sans réponses.

- Concernant le **maintien des surfaces herbeuses**, il est rappelé que la gestion extensive des prairies naturelles est déjà mise en place dans le cadre des CTE. Il conviendrait donc de la prolonger par les CAD.
- La question du **périmètre** est discutée. Le B.E. CERA avait proposé fin 2004 au Comité de Pilotage une extension du périmètre pour les zones de source de 300m de part et d'autre de la berge en raison du potentiel écologique fort de cette zone (écrevisse à patte blanche, milieux aquatiques). Les quelques agriculteurs présents ne sont pas d'avis d'étendre le périmètre aux zones de source de 300m, évoquant leurs craintes des contraintes qu'une telle extension pourrait entraîner dans le cadre des mesures d'éco-conditionnalité des financements de la PAC. Ils pensent qu'il serait plus logique de prendre en compte la parcelle cadastrale. Il est à ce sujet rappelé par le représentant de la Chambre d'Agriculture que les 20% supplémentaires octroyés aux contrats NATURA 2000 concerteront la totalité de la parcelle, quelque soit la surface comprise dans le périmètre du site NATURA 2000. Il est proposé par les exploitants une extension du périmètre de 50 mètres afin d'améliorer les actions mises en place, et ce sous condition de financements qui correspondent aux attentes des agriculteurs pour la zone amont. Les agriculteurs pensent qu'il vaudrait mieux concentrer les moyens sur une surface plus petite plutôt que de diluer sur une surface trop importante.
- Concernant l'**extension des surfaces herbeuses**, il est précisé que la mesure RTA (reconversion des terres arables) n'est plus retenue dans les CAD et qu'elle a été retirée de tous les contrats-types. Elle est remplacée par la gestion extensive des prairies permanentes et temporaires qui prend en compte leur reconstitution. Finalement, il est retenu de prendre comme mesure la gestion extensive des prairies permanentes et temporaires, en intégrant les mesures de fumure de 30 ou 60uN.
- Concernant la **réduction des apports d'intrants** et de phytosanitaires, la mesure « **0301A01** – Implantation d'une culture intermédiaire sur sol nu en hiver » est proposée. Il est souhaité par les exploitants que le cahier des charges intègre la possibilité de broyer et d'enfouir le maïs.
- Trois mesures sont indiquées pour le **système bocager**. Il est rappelé que la mesure « entretien des haies » est une mesure exigeante financièrement. Il est proposé de prendre en compte les mesures « entretien haies une face » et « entretien haies deux faces ».
- La question des **abreuvoirs** est discutée. Il conviendrait de créer des points d'abreuvement avec mise en place de pompes de prairie, car l'impact de l'abreuvement des bovins dans la rivière existe quand le nombre de bovins qui accèdent directement à la rivière est important, cet impact étant accru par la chute des débits des cours d'eau. Il convient de proposer une mesure de « création de points d'abreuvement en bord de rivière, qui inclut la pose de clôtures », par système de pompe ou éventuellement empierrement des berges.
- Enfin le problème du **ragondin** est soulevé. Le piégeage est autorisé toute l'année, le tir est possible deux heures après le levé du soleil et deux heures avant son coucher. L'empoisonnement est interdit dans le département par arrêté préfectoral. Une lutte collective par piégeage est nécessaire, l'objectif ne pouvant être que de maintenir un seuil stable, l'éradication n'étant pas possible.

Fin de la réunion à 16h30

Compte-rendu de réunion de mai 2006 ZONE AVALE

Réunion du 30 mai 2006, à Ardin, à 09h30
animée par B. SCHWAL du B.E. CERA-Environnement

COMPTE-RENDU de séance

Personnes présentes :

Gilbert BAUDET (Maire, Surin), Yohan BAUDOUIN (exploitant, Béceleuf), Christian BONNET (Président CC Val d'Autize, Conseiller général et Maire, Coulonges sur l'Autize), Georges CASTIEL (Maire, Ardin), Yves CLAVEAU (exploitant, Coulonges sur Autize), Christophe FAVREAU (exploitant, Ardin), Florence GABORIAU (Conseil Général 79, service Eau), Dominique GOURDIEN (exploitant, SIAH), Patrick JARC (exploitant, vice président SIAH), Sylvain MARILLAUD (exploitant, Surin), Tony POZINEAU (exploitant, Saint Pompain), F. RICHARD (CSP, bd 79), Brigitte SCHWAL (Ingénieur écologue B.E. CERA-Environnement), Bruno VEILLOT (exploitant, Saint Pompain), Daniel VIOLLEAU (exploitant, Saint Pompain), soit 15 personnes.

Personnes excusées :

Jérôme BARON (Chambre d'Agriculture, Deux-Sèvres), Bertrand MINAUD (DDAF), Jean-Marie MORISSET (Président du Conseil Général, Député des Deux-sèvres).

Personnes absentes :

Jean AUTET (Président CC Val d'Egray), Deux-Sèvres Nature Environnement, Elise DULAC (Chargée de mission Natura 2000, DIREN Poitou-Charentes), Didier DELECHAT (Conseiller Général de Champdeniers-Saint-Denis), Gilbert FAVREAU (Conseiller Général de Parthenay, président du Pays de Gâtine), Yves FOREST (Maire, Xaintry), Christian FUZEAU (Président Confédération Paysanne), Michel GERMOND (Président Coordination Rurale des Deux-Sèvres), Yves GIRAUD (Président Fédération Départementale des Chasseurs), Groupe Ornithologique Deux-Sèvres, Yvon GROUSSET (Maire, Béceleuf), Claude JARRIAU (Maire, Cours), André JEAN-LARIPPE (Maire Puy-Hardy, président du SIAH), Philippe MOINARD (Président de la FDSEA), Christian RENOU (Maire, Saint-Pompain).

Ordre du jour :

- Présentation de l'enjeu patrimonial de la zone agricole
- Discussion sur les activités humaines et leur lien avec le milieu
- Définition d'objectifs, de priorités et de moyens d'action

• Après avoir rappelé le déroulement du Document d'Objectif (DOCOB) de la « Vallée de l'Autize » depuis son lancement, ainsi que le contexte des contrats NATURA 2000 qui est basé sur une approche contractuelle, non obligatoire, les enjeux patrimoniaux sont exposés, à savoir la présence au niveau du cours d'eau d'un Habitats d'intérêt communautaire (*végétation flottante à renoncule*) et de 5 espèces d'intérêt communautaire (*écrevisse à patte blanche, lamproie de Planer, agrion de mercure, cordulie à corps fin et loutre*), et au niveau des zones bocagères de 5 espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire (*Grand murin, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle*).

• La discussion est ensuite lancée sur les **CAD existants** et pouvant être proposés dans le DOCOB de la vallée de l'Autize. Si la situation actuelle n'est pas rassurante quant à la disponibilité des financements des CAD, il est précisé que le DOCOB court pendant 5 années et qu'il convient dès à présent de prévoir les mesures prioritaires qui pourront être engagées dans les années à venir. 4 orientations sont proposées : le maintien des surfaces herbeuses, leur reconstitution, la réduction de l'apport d'intrants et de phytosanitaires au réseau hydraulique, et le maintien, la restauration et l'entretien des éléments boisés. Chacune de ces orientations est accompagnée de mesures CAD, qui sont soumises à l'avis des personnes présentes.

• Au sujet des **bandes enherbées**, un agriculteur rappelle que cette mesure est déjà en application dans le cadre de la PAC depuis 2005, avec obligation d'une bande minimum de 5 mètres de large tout le long du cours d'eau. Il est donc tout à fait intéressant pour les exploitants d'inscrire la mesure « gestion des surfaces herbeuses » dans le DOCOB. Les agriculteurs indiquent que depuis 2003, dans le cadre de la PAC, il est interdit de labourer les prairies naturelles en bord de rivière, garantissant leur conservation

• La discussion sur le problème du **ragondin** est relancée, elle avait déjà été abordée dans le groupe de travail « cours d'eau », suite à une volonté de passer rapidement à l'action en raison de l'amplification des

dégâts causés. Il est décidé d'organiser entre les exploitants et le SIAH une réunion prochainement pour lancer une action commune.

- Concernant la mesure « **reconstituer les surfaces herbeuses** », la question est de savoir qui sera prêt à la faire. Cette mesure semble pouvoir être intéressante pour les personnes qui ne veulent plus labourer en bord de rivière. Elle est donc retenue dans le DOCOB. Cependant, si la plupart des parcelles en bord de rivière sont occupées par des pâtures, les parcelles en maïs existantes, les labours ayant été incités par la PAC elle-même, ce qui révèle une contradiction avec l'incitation de reconstituer des prairies naturelles.
- Concernant la mesure « **réduction des apports d'intrants** », le semis de couvert végétal est obligatoire avant les cultures de printemps (réglementation PAC). Il convient donc de l'inscrire dans le DOCOB pour l'instant, elle sera certainement discutée lors de l'élaboration d'un éventuel Contrat type.
- Concernant la gestion des **haies**, les trois mesures proposées sont intéressantes, l'entretien étant déjà réalisé et la réimplantation étant utile à certains endroits. L'entretien mécanique des haies en bord de rivière pose le problème de **l'envahissement par les orties**. Aucun traitement chimique n'est autorisé mais le développement des orties jusque dans la parcelle nécessiterait de devoir les traiter par un produit homologué. La question est de savoir lequel. Ces orties empêchent notamment l'accès aux rivières et colonisent les prairies.
- La question des **abreuvoirs** est abordée. Elle avait déjà été discutée dans le groupe de travail « cours d'eau ». Il conviendrait notamment d'aménager des abreuvoirs à clôtures électriques en bord de rivière.
- Une autre mesure existante est discutée concernant « les **modifications des techniques de lutte phytosanitaire** ». Cette pratique est déjà réalisée dans le cadre de la PAC, et en raison du prix des produits les agriculteurs sont de toute façon soucieux des quantités qu'ils emploient.
- Le problème de l'uniformisation du fond des **rivières** et de leur pollution est évoqué. Il est constaté que le problème tient au fait que l'autoépuration de l'eau n'est plus assurée en raison de la concentration des bovins à un instant t, qui autrefois étaient répartis sur tout le bassin. Concernant le problème du **débit du cours d'eau**, il ressort le besoin d'une politique de gestion globale au niveau du bassin versant.
- Le problème de l'usage du bord du ruisseau par les **pêcheurs** est soulevé par les agriculteurs, car les pêcheurs font usage des parcelles en bord de cours d'eau, dégradant parfois les accès, les clôtures, empruntant les parcelles en voiture jusqu'au cours d'eau, mais ils n'ont pourtant pas d'obligation d'entretien en retour, qui reste à la charge des exploitants.
- La question du **périmètre** est discutée. Le B.E. CERA avait proposé fin 2004 au Comité de Pilotage une extension du périmètre pour les zones de source de 300m de part et d'autre de la berge en raison du potentiel écologique fort de cette zone (écrevisse à patte blanche, milieux aquatiques). Il serait souhaitable de prendre toute la partie inondable dans le périmètre du site NATURA 2000. Il est retenu une bande de 50 mètres de large du lit majeur afin d'englober l'ensemble de la zone inondable.
- Enfin, le problème des **rejets domestiques** est abordé. Ce point avait déjà été soulevé dans le groupe de travail « cours d'eau ». Il n'existe pas actuellement de mesures, les déversements pouvant se faire dans certains cas directement à la rivière, comme ont pu le constater certains exploitants.
- Certaines questions qui étaient du ressort de l'état n'ont pu être débattues, en raison de l'absence de leurs représentants.

Fin de la réunion à 11h30

Documents remis en réunion de mai 2006 ZONE AMONT et AVALE

• Rappel du déroulement du Document d'Objectifs

<i>Hiver 2001</i>	Lancement du DOCOB
<i>8 Mars 2002</i>	Réunion d'installation du Comité de Pilotage
<i>11, 12 avril 2002</i>	Groupes de travail « diagnostic écologique », « diagnostic socio-économique »
<i>Janvier 2003</i>	Remise du 1 ^{er} rapport intermédiaire à la DIREN
<i>6 novembre 2003</i>	Deuxième réunion du Comité de Pilotage
<i>16 décembre 2003</i>	Groupes de travail « objectif et mesure de gestion »
<i>31 mars 2004</i>	Groupe de travail « objectifs et mesures de gestion »
<i>26 octobre 2004</i>	Troisième réunion du comité de pilotage
<i>21 mars 2006</i>	Groupe de travail « Chênaie-charmaie »
<i>22 mars 2006</i>	Groupe de travail « Arboriculture »
<i>5 et 6 avril 2006</i>	Groupe de travail « Cours d'eau Amont et Aval »
<i>... novembre 2006</i>	Validation du DOCOB par le Comité de Pilotage

4 groupes de travail
- « chênaie-charmaie »
- « arboriculture »
- « cours d'eau » amont et aval
- « agriculture »

• Contrats NATURA 2000 : « Une protection assurée par voie contractuelle »

L'adhésion individuelle au "Document d'objectifs" des acteurs qui ont en charge la gestion et l'entretien des milieux naturels se fera sous la forme de contrats appelés "**contrats Natura 2000**". Ces contrats permettront aux signataires (propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs, associations, communes...) d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité. Ces contrats seront passés directement entre l'Etat (via le Préfet de département) et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées. Ils seront d'une durée minimale de cinq ans. Le contrat définira précisément les tâches à accomplir pour conserver ou rétablir les habitats naturels et les espèces qui ont motivé la création du site. Il donnera la nature et les modalités de rémunération par l'Etat (et les collectivités territoriales le cas échéant) en contrepartie des prestations à fournir par le bénéficiaire. Ces aides seront accordées sous forme de subventions aux investissements ou d'aides annuelles à l'hectare (ou au linéaire entretenu de haies ou de berges).

• Enjeu patrimonial

Concilier l'activité agricole et la préservation d'une qualité d'eau favorable aux habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire

Habitat d'Intérêt Communautaire « **Végétation flottante à renoncule** »

Habitat d'Espèces d'Intérêt Communautaire « **Cours d'eau** »

Ecrevisse à patte blanche, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Loutre

Habitat d'Espèces d'Intérêt Communautaire « **Bocages** »

Grand murin, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle

• Contexte

- Enjeu des traitements phytosanitaires pour la qualité du cours d'eau
 - agir au niveau des techniques de dispersion des traitements (volatilisation, ruissellement et lessivage)
- Enjeu des prélèvements d'eau pour les débits des cours d'eau, notamment en période d'étiage
 - limiter les pompages dans les ruisseaux

- Problème des points d'abreuvements par le bétail en bord de cours d'eau

• Périmètre du projet

Proposition d'extension du périmètre du site en amont, au niveau des zones sources où se concentre la richesse faunistique (+ 300m de part et d'autre du cours d'eau)

• Mesures éligibles (financables) : C.A.D. (marge NATURA 2000 : 20 %)

MAINTENIR LES SURFACES HERBEUSES

2001A02 - Gestion extensive de la prairie permanente par la fauche ou le pâturage Aide CAD 96,04€/ha/an

2001A12 - Gestion extensive de la prairie permanente par la fauche ou le pâturage

RECONSTITUER LES SURFACES HERBEUSES

0101A – Reconversion de terres arables en herbages extensifs (RTA) Aide CAD 374,87€/ha/an

REDUIRE L'APPORT D'INTRANTS ET DE PHYTOSANITAIRES AU RESEAU HYDRAULIQUE

0301A01 – Implantation d'une culture intermédiaire sur sol nu en hiver Aide CAD 374,87€/ha/an

MAINTENIR, RESTAURER ET ENTRETENIR LES ELEMENTS BOISES : HAIES, BOSQUETS, ALIGNEMENTS D'ARBRES

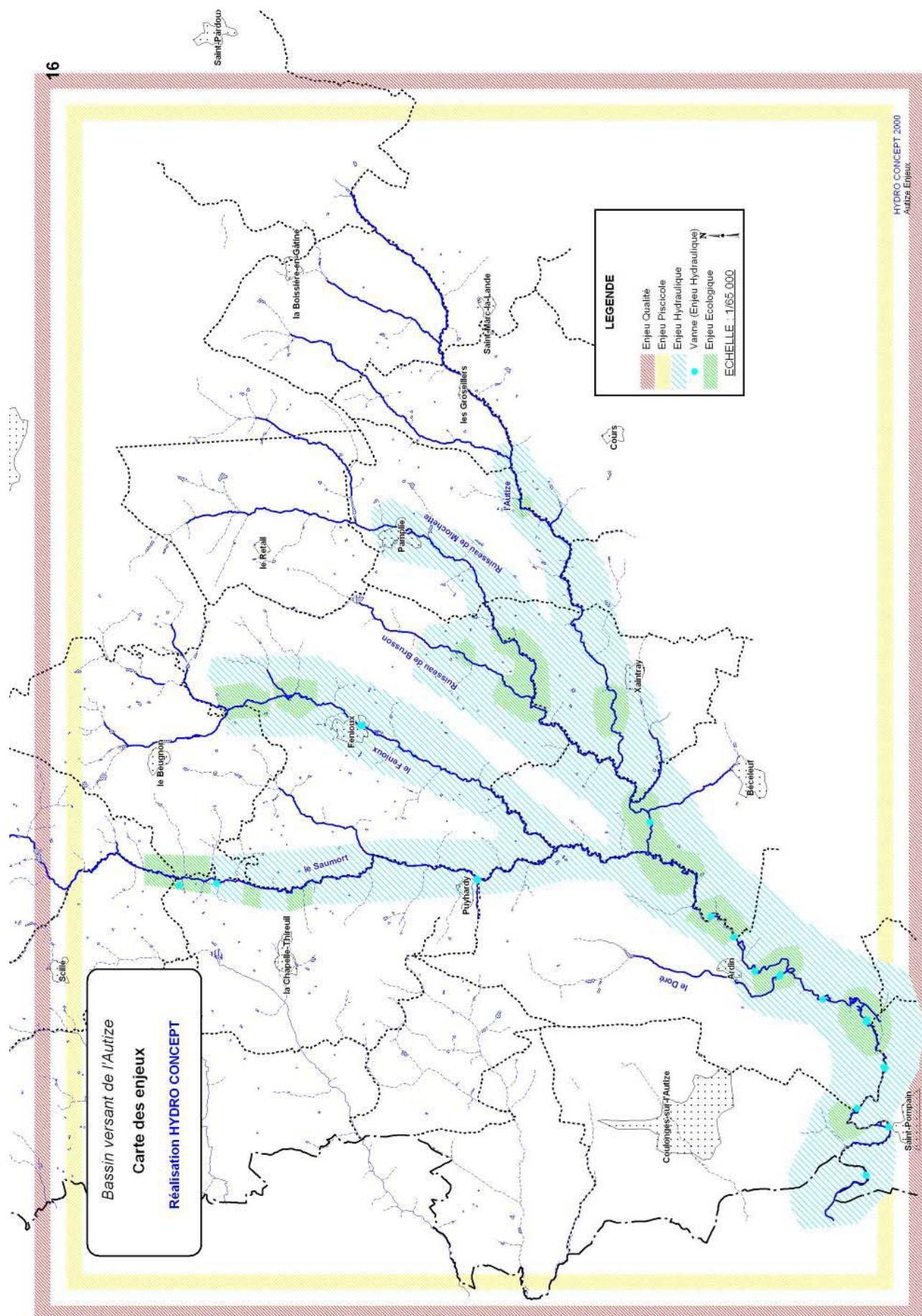
0602A02 – Entretien des haies 1 face Aide CAD 0,38€/ml/an

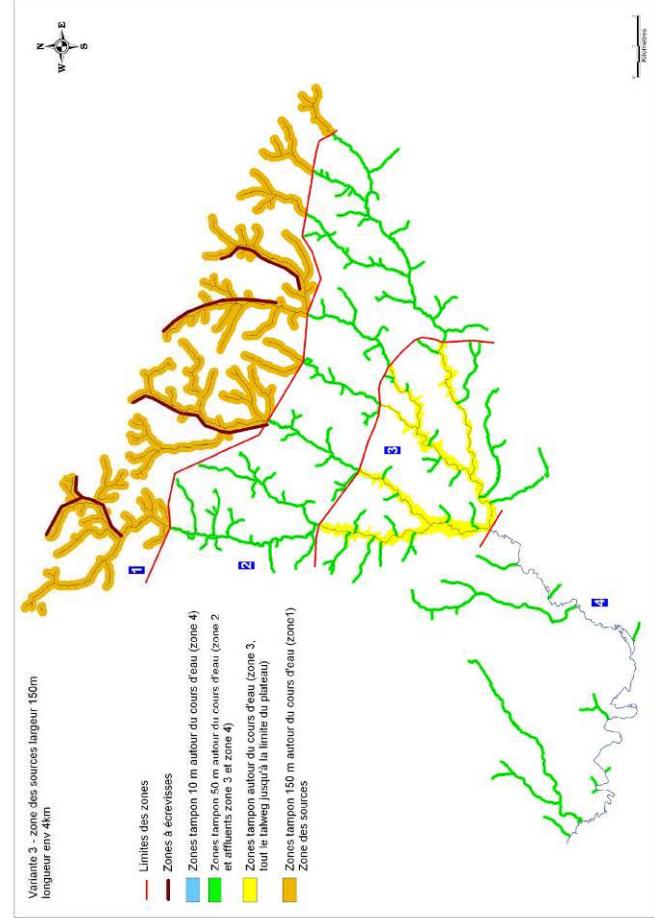
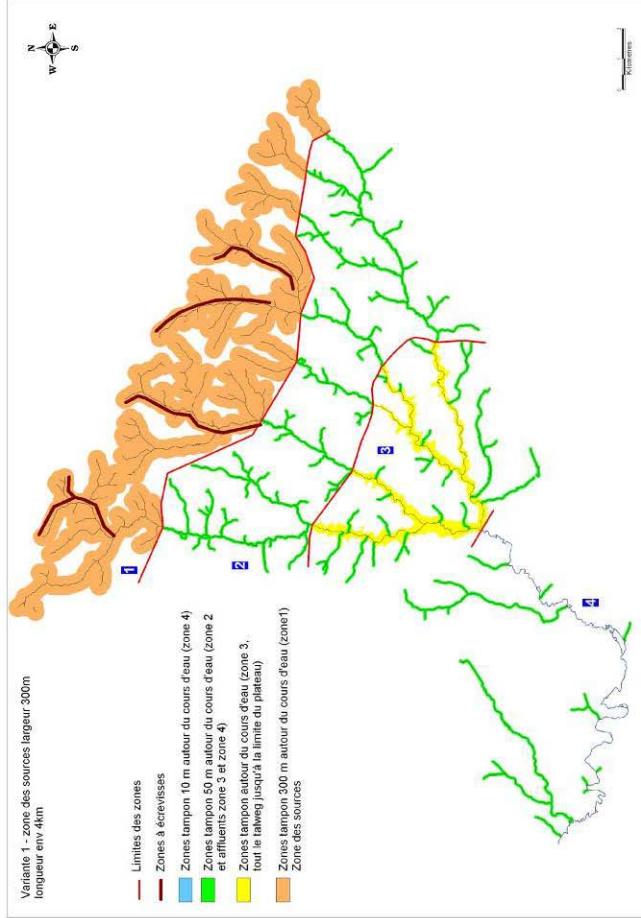
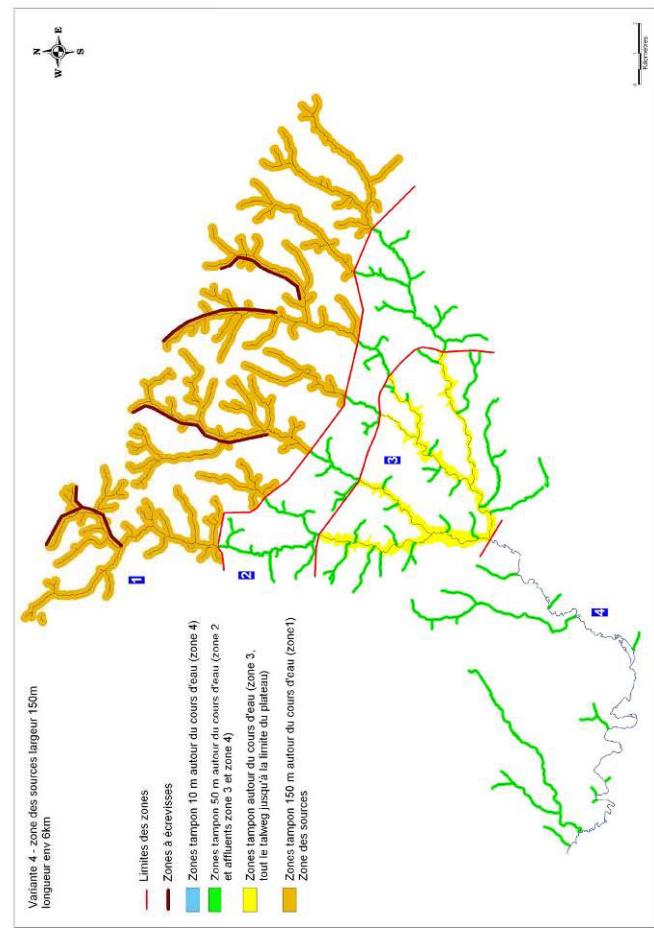
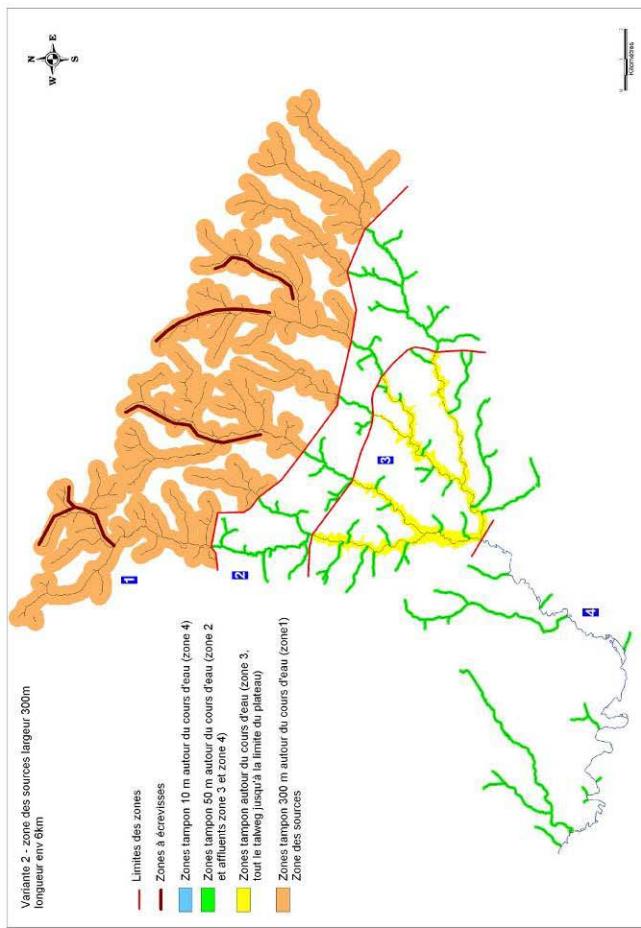
0601A02 – Réhabilitation de haies moyennement dégradées Aide CAD 0,88€/ml/an

0501A01 – Plantation et entretien de haies paysagères simples Aide CAD 1,52€/ml/an

• Autres mesures à envisager

- Aménager des points d'abreuvement en bordure de rivière pour les bovins





Mesures C.A.D. proposées pour le DOCOB de la Vallée de l'Autize

• MAINTENIR LES SURFACES HERBEUSES

2001A02 - Gestion extensive de la prairie permanente par la fauche ou le pâturage Aide CAD 96,04€/ha/an

Clauses générales du cahier des charges à suivre par les contractants :

- Taux d'engagement des surfaces en herbe à définir par le Comité technique
- Fauche autorisée à partir du 1^{er} mai (sur avis du Comité technique)
- Interdictions sur la parcelle : nivellation, boisement, écoubage, brûlis, drainage enterré
- Fertilisation minérale limitée aux quantités indiquées ci-dessous en fonction des options
- Fertilisation organique limitée à 65uN en prairies fauchées, 45 uN en prairies pâturées
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation
- Exploitation de la prairie par fauche et/ou pâture
- Fauche des refus obligatoire
- Désherbage chimique spécifique, localisé, autorisé sur avis du Comité technique
- Chargement :
 - o le chargement moyen annuel de l'exploitation devra être inférieur à 1,4 UGB/ha de SFP (1,8 UGB/ha si seulement prairies temporaires)
 - o dans le cas où ce chargement est dépassé, l'éleveur devra tenir un cahier de pâturage permettant de vérifier que le taux de chargement exigé n'est pas dépassé sur les parcelles contractualisées et que les bonnes pratiques agricoles sont respectées sur le reste de l'exploitation
 - o des critères seront fixés au plan local par un Comité technique afin d'assurer qu'il n'y a pas de surpâturage à certaines périodes de l'année

2002A02 - Gestion extensive de la prairie permanente par pâturage obligatoire Aide CA 111,29€/ha/an

Clauses générales du cahier des charges à suivre par les contractants :

Même cahier des charges que précédemment mais gestion par pâturage obligatoire (fauche interdite)

• RECONSTITUER LES SURFACES HERBEUSES

0101A – Reconversion de terres arables en herbages extensifs (RTA) Aide CAD 374,87€/ha/an

Cahier des charges à suivre par les contractants :

- Cahier des charges national de la mesure RTA. Mesure réservée à des zones particulières (périmètres de captages, bordures de cours d'eau, biotopes sensibles, ...), dont la localisation sera soumise à l'avis du Comité technique. Elle suppose un engagement de ne pas compenser les nouvelles prairies extensives par la diminution des autres surfaces en prairies de l'exploitation
- La nature de l'engagement se traduit par le fait que la surface initialement en prairies de l'exploitation doit être augmentée de la surface convertie en herbages extensifs ; cette surface totale en prairies ainsi agrandie doit être maintenue pendant la durée du contrat
- Le contractant s'engage pendant une durée de 5 ans à ne pas procéder au retournement du couvert installé
- Il devra implanter un couvert comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle) ainsi que respecter les dispositions établies ci-dessous :
 - o le contractant implantera un couvert herbacé qui sera pâtré ou entretenu mécaniquement
 - o le contractant ne pratiquera pas plus de 3 fauches par an
 - o le chargement ne devra pas dépasser 1,4 UGB/ha en cas de pâturage
 - o afin d'éviter le lessivage, dans le cas des graminées, les apports azotés totaux ne pourront dépasser 120 kg/ha/an
- Apports azotés maîtrisables interdits dans le cas des légumineuses ou d'un mélange de graminées et de légumineuses
- Produits phytosanitaires susceptibles d'interdiction si des dispositions locales le prévoient.

Dans le cas des parcelles en bords de cours d'eau (dont les parcelles du site NATURA 2000) :

Sur une bande de terrain parallèle à la berge du cours d'eau et sur une largeur minimum de 5 mètres (10 mètres recommandés) :

- Le contractant implantera un couvert herbacé entretenu mécaniquement
- Pâturage interdit
- Pas d'apports azotés (minéral ou organique)

- Pas de traitement phytosanitaire chimique
- Le produit de la fauche sera exporté (hors de la parcelle)

0102A – Reconversion de terres arables en prairies temporaires Aide CAD 259,167€/ha/an

Cahier des charges à suivre par les contractants :

Même cahier des charges que précédemment avec la modalité d'application suivante :

- un seul renouvellement de la prairie temporaire au cours des 5 ans. Cette mesure doit être réservée à des zones particulières (périmètres de captages, bordures de cours d'eau, biotopes sensibles, ...), dont la localisation sera soumise à l'avis du Comité technique.

0401A – Implantation de dispositifs enherbés en remplacement d'une culture arable Aide CAD 374,87€/ha/an

Cahier des charges à suivre par les contractants :

Même cahier des charges que précédemment avec les modalités d'application suivantes :

- La localisation sera soumise à l'avis du Comité technique local en fonction de l'intérêt pour la biodiversité ou de l'intérêt pour la maîtrise de la qualité de l'eau dans les zones sensibles telles que périmètres de captage, bordure de cours d'eau, biotopes particuliers
- Elle suppose un engagement à ne pas compenser les nouvelles prairies extensives par la diminution des autres surfaces en prairies de l'exploitation
- Largeur supérieure à 10 m

0402A – Localisation pertinente du gel PAC pendant 5 ans Aide CAD 60,98€/ha/an

Cahier des charges à suivre par les contractants :

- Implantation d'un couvert herbacé en respectant la réglementation PAC (nature du couvert et largeur)
 - Localisation soumise à l'avis du Comité technique local en fonction de l'intérêt pour la biodiversité ou de l'intérêt pour la maîtrise de la qualité de l'eau dans les zones sensibles telles que périmètres de captage, bordure de cours d'eau, biotopes particuliers
 - Pas d'apports azotés ni de produits phytosanitaires
 - Pas de pâturage
 - L'engagement devra être respecté même en cas de baisse du taux de gel obligatoire
-

• REDUIRE L'APPORT D'INTRANTS ET DE PHYTOSANITAIRES AU RESEAU HYDRAULIQUE

0301A01 – Implantation d'une culture intermédiaire sur sol nu en hiver Aide CAD 374,87€/ha/an

Cahier des charges à suivre par les contractants :

- Couvert à base de semences de crucifères ou de graminées fourragères (pures ou en mélange). Légumineuses exclues
- Fertilisation et traitements phytosanitaires interdits (dérogations possibles après accord du Comité technique)
- Le calendrier sera précisé par le Comité technique en ce qui concerne :
 - la date limite de semis à l'automne (année n). Cette date ne pourra être postérieure au 31 octobre. Après une culture récoltée à l'automne, le délai entre la récolte et l'implantation de la CIPAN ne pourra excéder 15 jours
 - la date à partir de laquelle le couvert peut être détruit. Cette date ne pourra pas être antérieure au 1^{er} février
 - la date à partir de laquelle un travail du sol peut être fait (année n+1)
- Ce Comité technique se prononcera en outre sur :
 - la localisation sur l'exploitation de surfaces engagées
 - le pourcentage maximum de surface autorisée en sol nu l'hiver
- Récolte et valorisation du couvert par pâturage possible. Dans le cas du choix de valorisation par pâturage, la limite du chargement sera à définir par le Comité technique sur les périmètres les plus sensibles

0804A01 – Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique Aide CAD 118,91€/ha/an

0805A01 – Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mixte Aide CAD 30,49€/ha/an

Cahier des charges à suivre par les contractants :

- Sur certaines cultures (maïs, tournesol), le désherbage chimique peut être remplacé par des interventions mécaniques en post-levée (binages)
- Interdiction de désherbage chimique
- Dans le cas du désherbage mixte, il y a également interventions mécaniques en post-levée, mais dans ce cas, un seul désherbage chimique est maintenu pour limiter les risques de perte de rendement

0901A – Réduction de 20 % des apports azotés par rapport à des références locales Aide CAD 76,22€/ha/anCahier des charges à suivre par les contractants :

- Localisation soumise à l'avis du Comité technique en fonction de l'intérêt pour la maîtrise de la qualité de l'eau dans les zones sensibles telles que périmètres de captage, bordures de cours d'eau, biotopes particuliers
- La réduction se réalise à partir d'un plan de raisonnement de la fumure azotée éligible au titre des aides sur les investissements immatériels et au besoin d'un diagnostic parcellaire
- Les références utilisées sont celles publiées annuellement par la Chambre d'Agriculture ainsi que les références locales (sol, climat), l'objectif de rendement étant égal au 2^{ème} meilleur rendement annuel réalisé sur 5 ans
- Possibilité de réaliser préalablement un diagnostic parcellaire avant un 3^{ème} apport permettant d'ajuster le niveau de fertilisation aux conditions de l'année
- La tolérance de variation annuelle est 10 % de la surface engagée avec obligation de respect de l'engagement en moyenne sur les 5 ans du contrat

0801A02 - Modifier les techniques de lutte phytosanitaire Aide CAD 10,67€/ha/anCahier des charges à suivre par les contractants :

- Réalisation d'un diagnostic parcellaire selon la méthode CORPEN adaptée à la région, dans les périmètres sensibles et sur les parcelles présentant un risque par rapport à la problématique de la qualité de l'eau
- Les engagements porteront sur la totalité des surfaces en cultures annuelles :
 - o Surveillance attentive des parcelles culturales et établissement de fiches de culture normalisées
 - o Pour chaque culture, au moins 8 visites par parcelle culturale lors des stades déterminants pour les traitements (à définir par le Comité technique)
 - o Raisonnement de la nature et de la localisation des produits sur la base de ces observations parcellaires
 - o Choix de variétés moins sensibles aux maladies
 - o Interdiction de traitement sur les zones sensibles (ex : bordure de cours d'eau) à préciser par le Comité technique
 - o Obligation de tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques parcellaires
 - o Contrôle tous les 3 ans des pulvérisateurs

• MAINTENIR, RESTAURER ET ENTREtenIR LES ELEMENTS BOISES : HAIES, BOSQUETS, ALIGNEMENTS D'ARBRES**- Maintien des arbres isolés, des haies et des espaces boisés** : Mesures d'entretien des formations boisées**0602A01 – Entretien des haies 2 faces** Aide CAD 0,76€/ml/an**0602A02 – Entretien des haies 1 face** Aide CAD 0,38€/ml/anCahier des charges à suivre par les contractants :

- Maintien et entretien de la haie sur la durée des 5 ans
- Taille en épaisseur (et facultativement en hauteur) 3 fois minimum en 5 ans
- Utilisation de matériels n'éclatant pas les branches
- Enlèvements uniquement des branches et des arbres morts jugés dangereux (avis du Comité technique)
- Remplacement des arbres manquants
- Pas d'intervention pendant la période de nidification (avril à août)
- Nettoyage au pied de la haie
- Respect de la typologie haie traditionnelle
- Le nombre de mètres linéaires aidés par ha sera déterminé par le Comité technique

0615A - Entretien des arbres isolés Aide CAD 4,57€/arbre/anCahier des charges à suivre par les contractants :

- Eléments remarquables à conserver, diagnostic préalable des arbres isolés
- Elagage des branches basses empêchant le passage des engins agricoles
- Débroussaillage du pied de l'arbre

0616A – Entretien des bosquets Aide CAD 11,43€/are de bosquet/anCahier des charges à suivre par les contractants :

- Taille du bosquet comprise entre 1 are et 10 ares
- Entretien de l'intérieur et de l'extérieur du bosquet :
 - o Intérieur (2 fois en 5 ans, sur les 5 premières années du contrat) : débroussaillage entre les arbres
 - o Extérieur (1 fois par an) : élagage des branches basses et débroussaillage des arbres pour permettre le passage des engins agricoles en bordure de bosquet

- Restauration des haies : Mesures de **réhabilitation des haies dégradées****0601A01 – Réhabilitation de haies fortement dégradées** Aide CAD 1,10€/ml/an**0601A02 – Réhabilitation de haies moyennement dégradées** Aide CAD 0,88€/ml/anCahier des charges à suivre par les contractants :

- Remplacement des manquants
- Taille en épaisseur (et facultativement en hauteur) en fonction du type de haie (3 fois en 5 ans)
- Utilisation de matériels n'éclatant pas les branches
- Enlèvement partiel des branches et des arbres morts (avis du Comité technique)
- Nettoyage au pied de la haie
- Maintien de 2 arbres morts et/ou à cavités / 100 ml minimum pour sauvegarder l'habitat de certaines espèces (lucane cerf-volant, rosalie des Alpes, ...)
- Pas d'intervention pendant la période de nidification (avril à août)
- Respecter la typologie des haies
- Eligibilité soumise à l'avis du Comité technique. Celui-ci déterminera en outre le nombre de ml aidés par hectare

- Crédit de nouvelles haies et bosquets : Mesures de **plantations et d'entretien de formations arborées****0501A01 – Plantation et entretien de haies paysagères simples** Aide CAD 1,52€/ml/an**0501A02 – Plantation et entretien de haies paysagères doubles** Aide CAD 2,13€/ml/anCahier des charges à suivre par les contractants :

- Implantation d'une haie à raison d'au moins 1 plant par mètre linéaire pour des haies paysagères simples
- Implantation d'une haie à raison de 2 plants par mètre linéaire, plantés sur 2 lignes parallèles espacées de 50 cm à 1 m en quinconce, pour des haies paysagères doubles
- Largeur de l'emprise réservée : 3 m au total, où tout labour et mise en culture sont interdits
- La haie plantée devra faire l'objet d'une taille de formation et d'un entretien annuel comprenant le désherbage mécanique des plants, le débroussaillage de la bande d'emprise et le remplacement des arbres manquants
- Le nombre de ml de haies aidé par ha sera déterminé par le Comité technique

0505A – Crédit de bosquets Aide CAD 38,11€/ml/anCahier des charges à suivre par les contractants :

- La localisation sera soumise à l'avis du Comité technique de même, et l'intérêt pour la biodiversité devra être démontré
- La plantation sera effectuée la première année à une densité de minimum de 30 plants par are
- L'entretien annuel comprendra le désherbage mécanique des plants, le débroussaillage entre ceux-ci et le remplacement des arbres manquants
- Taille du bosquet planté compris entre 1 are et 10 ares

Compléments aux cahiers des charges :

- En dehors des haies localisées sur sièges d'exploitation, ne planter que des espèces champêtres locales
- Favoriser une action collective afin de reconstituer un vrai maillage bocager et éviter les initiatives isolées

Remarque:

- Favoriser les plantations de haies perpendiculaires à la pente
- Favoriser les formations boisées en bordure d'étangs et plans d'eau pour limiter l'échauffement des eaux et maintenir les berges

Courriers



Lettre de la FDCDS



Centre d'Etude et de Recherche Appliquée
en Environnement
Site des sciences et de la nature
79360 VILLIERS EN BOIS

N/Réf. : YG/cm/ 73
Objet : NATURA 2000
Site n° 41 Vallée de l'Autize

La Crèche, le 31 janvier 2006

Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs concernant le site Natura 2000 de la Vallée de l'Autize, notre Fédération a été amenée à participer à diverses réunions sur le projet des actions proposées et à identifier les interactions négatives ou positives des activités socio-économiques et récréatives de cette zone.

Comme vous le savez, la préservation d'espèces animales et des milieux sensibles fait partie des soucis prioritaires des chasseurs. Depuis des années, des actions sont conduites en ce sens par notre Fédération et les associations cynégétiques locales (acquisitions, plantations, jachères « faune sauvage »).

La mise en place du réseau NATURA 2000 a suscité, et continue de susciter, d'ailleurs, bon nombre d'interrogations de la part des chasseurs, mais également des autres acteurs du monde rural. Les notions de dérangement et de perturbation, et particulièrement les interprétations pouvant en être faites, sont au centre de ces préoccupations.

Il est certain que si une activité récréative telle que la chasse venait, malgré le consensus local, à être remise en cause, par décision judiciaire par exemple, nous serions confrontés à une inhibition, préjudiciable pour tous, des actions des chasseurs en matière d'aménagement de notre territoire.

L'inscription de l'alinéa de l'article L 414-1 du Code de l'Environnement, précisant que : « *Les activités piscicoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlements en vigueur ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets* » pourrait nous garantir de toute interprétation abusive.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SÈVRES

7, route de Champicard - BP 42 - 79260 LA CRÈCHE
Tél. 05 49 25 05 00 - Fax 05 49 05 33 44
e-mail : fdc79@unfdc.com

C'est la raison pour laquelle nous demandons instamment que cette mention figure dans le document d'objectifs en cours d'élaboration pour le site de la Vallée de l'Autize.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Y. GIRRAUD